

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PCAET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL : PARTIE 1

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Avril 2023

Résumé non technique et méthodologie

Présentation générale

Etat initial de l'environnement, tendances et enjeux

Analyse des effets du PCAET (y compris incidences Natura 2000) et mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) (dont justification des choix réalisés par rapport aux variantes)

Justification des choix réalisés par rapport aux variantes

Bilan du PCAET et lien avec les enjeux du territoire

Dispositif de suivi



SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES TABLEAUX	6
1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE	8
1.1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	8
1.2. MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE	8
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	10
2.1. CONTEXTE TERRITORIAL	10
2.2. OBJECTIFS DU PCAET	11
2.3. ÉTUDE DE LA VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	11
2.4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE	11
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
3. MILIEU PHYSIQUE	19
3.1. SOLS ET SOUS-SOL	19
3.2. HYDROGRAPHIE ET RESSOURCE EN EAU	22
3.3. RESSOURCES NON RENOUVELABLES	38
3.4. RESSOURCES RENOUVELABLES	41
3.5. CLIMAT	42
3.6. QUALITÉ DE L'AIR	45
3.7. ENERGIE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	45
3.8. VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU MILIEU PHYSIQUE	45
4. MILIEU NATUREL	46
4.1. OCCUPATION DES SOLS	46
4.2. PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL	55
4.3. BIODIVERSITÉ : FAUNE ET FLORE (Y COMPRIS DIVERSITÉ BIOLOGIQUE)	57
4.4. ZONES PROTÉGÉES (DONT NATURA 2000) ET D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	57
4.5. TRAME VERTE ET BLEUE	63
4.6. RISQUES NATURELS	66
4.7. VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU MILIEU NATUREL	70
5. MILIEU HUMAIN	71
5.1. POPULATION ET SANTÉ	71
5.2. PARC BÂTI	75
5.3. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	80
5.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	80
5.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES	80
5.6. DÉCHETS	85

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

5.7.	NUISANCES	87
5.8.	VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU MILIEU HUMAIN.....	89
6.	SYNTHÈSE : IDENTIFICATION DES TENDANCES ET DES ENJEUX	90

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 : Schéma explicatif de l'amélioration itérative du PCAET	9
Figure 2 : Présentation du territoire du Grand Guéret (Réalisée par AERE)	10
Figure 3 : Articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie (Source : ADEME – Territoires&Climat : Une diversité de démarches pour une diversité de territoires)	12
Figure 4 : Les documents articulés avec le PCAET du Grand Guéret	17
Figure 5 : Relief sur le territoire du Grand Guéret (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données © Consortium for Spatial Information (BD SRTM90m v4.1), 2008)	19
Figure 6 : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Réalisée par AERE d'après des données Géorisques)	21
Figure 7 : Localisation du bassin de la Vienne et celui de la Creuse (Source : Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Vienne - 2016)	22
Figure 8 : Bassin versants des masses d'eau du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne et BD TOPAGE)	23
Figure 9 : Réseau hydrographique du Grand Guéret (AERE d'après les données BD TOPAGE et SANDRE)	23
Figure 10 : Masses d'eau souterraines du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 des masses d'eau souterraines du SDAGE Loire-Bretagne et SANDRE)	24
Figure 11 : État chimique avec ubiquistes des masses d'eau superficielles du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne et BD TOPAGE)	26
Figure 12 : État chimique sans ubiquistes des masses d'eau superficielles du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne et BD TOPAGE)	26
Figure 13 : État écologique des masses d'eau superficielles du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne)	27
Figure 14 : État chimique en 2017 des eaux souterraines des bassins de la Vienne et de la Creuse (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne). L'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne de 2019 montre les mêmes résultats.	30
Figure 15 : Bilan de l'évolution des niveaux d'eaux dans le département de la Creuse en 2019 (Source : BRGM 2019)	32
Figure 16 : Évolution des niveaux d'eaux sur le bassin versant de la Creuse de 2015 à 2019 (Source : BRGM 2019)	33
Figure 17 : Production d'eau potable dans la Creuse (Source : Observatoire de l'eau du département de la Creuse)	34
Figure 18 : Assainissement collectif des communes du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de Sispea- Observatoire national des services d'eau et assainissement, 2022) ...	36
Figure 19 : Cavités présentes sur le Grand Guéret (Source : Géorisques)	40
Figure 20 : Localisation des exploitations en activité et fermées sur le territoire du Grand Guéret (Source : Infoterre)	41

Figure 21 : Évolution des températures moyennes à Guéret entre 2017 et 2022 (Réalisée par AERE d'après les données d'infoclimat)	43
Figure 22 : Températures de 5 stations dans la Creuse (source : réalisé par AERE d'après infoclimat)	43
Figure 23 : Moyenne des températures par mois à Guéret de 1991 à 2021 (Réalisée par AERE d'après les données de Climate Data).....	44
Figure 24 : Précipitations par mois en 2022 à Guéret (Source : infoclimat.fr)	45
Figure 25 : Répartition de l'occupation des sols (en %) sur le territoire du Grand Guéret en 2018 (Réalisée par AERE d'après les données NAFU, 2020)	46
Figure 26 : Occupation des sols sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données CLC, 2018)	47
Figure 27 : Part de surface communale artificialisée entre 2009 et 2021(Réalisée par AERE d'après les données de l'Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2021 (CEREMA))	48
Figure 28 : Consommation totale (en ha) d'espace entre 2009 et 2021 par année sur le Grand Guéret (Source : Observatoire de l'artificialisation)	48
Figure 29 : Répartition du flux de consommation d'espace par destination entre 2009 et 2021 sur le Grand Guéret (Source : Observatoire de l'artificialisation)	49
Figure 30 : Cartographie des milieux agricoles du territoire en 2020 (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données © GIPATGeRi, © GIP Littoral Aquitain : Référentiel néo-aquitain d'OCcupation du Sol (OCS) à Grande Échelle 2020, 2021).....	49
Figure 31 : Répartition de l'activité agricole sur le territoire du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données IGN RPG, 2021)	50
Figure 32 : Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (Source : Agreste - Recensement agricole 2020).....	51
Figure 33 : Répartition de la surface forestière par type de forêt (réalisé par AERE d'après des données de la BD Forêt V2)	51
Figure 34 : Typologie de forêts couvrant le territoire du Grand Guéret (Réalise par AERE selon les données de la BD Forêt V2)	52
Figure 35 : Taux de boisement par commune dans la CA du Grand Guéret (Réalise par AERE d'après la BD Forêt V2)	52
Figure 36 : Répartition de la forêt par taille de parcelles (Réalise par AERE selon les données du CRPF)	54
Figure 37 : Localisation des forêts disparues et présumées anciennes sur le territoire (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données IGN CBN SA 2021)	54
Figure 38 : Entités paysagères en Creuse (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine 2014)	56
Figure 39 : La Gartempe aval (Source : Syndicat d'aménagement Gartempe et Creuse).....	57
Figure 40 : Image d'un castor de Creuse (Source : Nature en Creuse).....	57
Figure 41 : Cartographie des zones protégées sur le territoire du Grand Guéret (Réalise par AERE d'après les données de l'INPN)	57
Figure 42 : Zones humides sur le département de la Creuse (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données IGN, Agences de l'eau (BD CarTHAgE®), 2014, © IGN (BD TOPO®), 2017, © Agence Européenne de l'Environnement (BD Corine Land Cover 2018), 2018)	58
Figure 43 : Localisation des ZNIEFF (Réalise par AERE d'après les données de l'INPN)	59

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Figure 44 : Localisation des sites Natura 2000 sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)	60
Figure 45 : Localisation de l'arrêté de protection de biotope sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)	63
Figure 46 : Réservoirs de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine (Source : DREAL 2018)	64
Figure 47 : Localisation des éléments constituant la trame bleue sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)	65
Figure 48 : Densité et variation annuelle moyenne de la population des communes du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données INSEE, 2019)	72
Figure 49 : Médiane du revenu disponible par unité de consommation des communes du Grand Guéret (Source : Observatoire des territoires, données 2020)	73
Figure 50 : Taux standardisé de mortalité (pour 100 000 habitants) par département en Nouvelle Aquitaine 2018-2023 (Source : CépiDC2011-2013, Insee, réalisation ORS Aquitaine)	75
Figure 51 : Carte des établissements scolaires sur le Grand Guéret (Source : Annuaire de l'éducation)	77
Figure 52 : Nombre et capacité des campings et hôtels présents sur le territoire du Grand Guéret (Réalisation par AERE d'après les données INSEE au 01/01/2020)	78
Figure 53 : Carte des communes concernées par l'onde de submersion des barrages de classe A et B (Source : DDRM23)	85
Figure 54 : La compétence déchets, les infrastructures et leur mode d'exploitation d'Evolis 23 (Source : Evolis23)	87
Figure 55 : Carte de bruit de la route D4 et N145 sur les communes de Guéret et Sainte-Feyre (Source : PPBE Département de la Creuse)	88

Table des tableaux

Tableau 1 : Fiche de présentation du PREPA : Objectifs de réduction des polluants atmosphériques (par rapport à 2005) (Source : Direction générale de l'énergie et du climat, Mai 2017)	14
Tableau 2 : Synthèse de l'état des lieux des masses d'eau superficielles sur le territoire du Grand Guéret (Réalisation par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne)	28
Tableau 3 : État général des bassins versants du Grand Guéret (Source : données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne)	28
Tableau 4 : Qualité des masses d'eau souterraines sur le Grand Guéret (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)	30
Tableau 5 : Synthèse de l'état des lieux des masses d'eau – eau souterraine sur le territoire du Grand Guéret (Source : Réalisation par AERE d'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, SANDRE)	31
Tableau 6 : Services d'eau potable sur le Grand Guéret (Source : Sispea-Services Eau France Observatoire national des services d'eau et assainissement)	33
Tableau 7 : Volume produit sur les ressources en eau potable sur le territoire du Grand Guéret (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Entité de gestion "eau potable" Service en régie – Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 2021)	34
Tableau 8 : Capacité des stations d'épuration présentes sur le Grand Guéret (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Entité de gestion	

Attestation de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

"assainissement collectif" pour les communes en régie et Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif – Entité de gestion "assainissement collectif" de Guéret - Délégation de service public – Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 2021)	36
Tableau 9 : Nombre de cavités par commune sur le Grand Guéret (Source : Géorisques).....	39
Tableau 10 : Nombre d'exploitations sur le territoire du Grand Guéret (Source : Infoterre)	40
Tableau 11 : Moyenne des températures par mois à Guéret de 1991 à 2021 (Réalisé par AERE d'après les données de Climate Data).....	42
Tableau 12 : Synthèse des données pluviométriques par saison sur le grand Guéret (Source : Climadiag)	44
Tableau 13 : Évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2018 (Réalisé par AERE selon les données CLC, 1990 et CLC, 2018)	47
Tableau 14 : Surface de forêt par commune sur le territoire (Réalisé par AERE d'après la BD Forêt V2)	53
Tableau 15 : Enjeux pour la valorisation des paysages et du patrimoine (Source : Rapport de présentation du SCoT de l'ex Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury - Parties 4 et 6).....	56
Tableau 16 : Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (Source : Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Léger-le-Guérois, 2019) (*) sites prioritaires.....	61
Tableau 17 : Espèces animales de la directive 92/43/CEE sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (Source : Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Léger-le-Guérois, 2019).....	62
Tableau 18 : Espèce végétale de la directive 92/43/CEE sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (Source : Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Léger-le-Guérois, 2019).....	62
Tableau 19 : Risques naturels présents sur les communes du Grand Guéret (Réalisé par AERE d'après les données du DDRM de la Creuse, 2021)	67
Tableau 20 : Répartition de la population du Grand Guéret (Réalisé par AERE d'après les données INSEE, 2019)	71
Tableau 21 : Structures d'accueil pour la petite enfance sur le territoire du Grand Guéret (Source : site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)	76
Tableau 22 : Collèges et lycées présents sur le Grand Guéret (Source : Annuaire de l'éducation)	77
Tableau 23 : Liste des monuments historiques par commune sur le Grand Guéret (Source : Réalisé par AERE d'après Monumentum)	79
Tableau 24 : Risques technologiques présents sur les communes du Grand Guéret (Réalisé par AERE d'après les données de Géorisques)	80
Tableau 25 : Nombre et régime des ICPE présents sur le territoire du Grand Guéret (Réalisé par AERE selon des données de Géorisques, 2023).....	82
Tableau 26 : Données sur le trafic (nombre de véhicule par jour) sur la D4 et la N145 (Source : PPBE Département de la Creuse)	88
Tableau 27 : Indicateurs de suivi des nuisances sur le Grand Guéret (Source : Rapport Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement – Agglomération du Grand Guéret).....	89

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE

1.1. Résumé non technique

Afin de faciliter l'appropriation de l'Évaluation Environnementale Stratégique par le public, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique qui synthétise la démarche et ses résultats. Ce paragraphe a été rédigé à la fin du processus d'Évaluation Environnementale Stratégique dans un document dédié (cf. Résumé non technique).

1.2. Méthodologie proposée

L'**Évaluation Environnementale Stratégique** (EES) est un processus permettant d'évaluer et de limiter les incidences sur l'environnement d'un plan ou programme. Elle est obligatoire pour le **Plan Climat-Air-Energie Territorial** (PCAET) depuis le [décret n°2016-1110 du 11 août 2016](#) qui a modifié l'[article R. 122-17 du code de l'environnement](#). Elle aide à la fois à son élaboration, à la bonne information du public et permet d'éclairer l'autorité qui arrête le PCAET. Les enjeux environnementaux, les pressions et les dynamiques sont ainsi hiérarchisés selon les thématiques, sur un territoire précis.

Dans le cas du PCAET du Grand Guéret, l'évaluation environnementale a été menée par le prestataire en charge de l'élaboration du PCAET lui-même, dans une approche complètement intégrée. Au sein du bureau d'études (AERE), les personnes chargées du PCAET et de son évaluation environnementale ont néanmoins été distinctes, afin d'apporter un regard nouveau sur le document. La prise en compte de l'environnement et des points de vigilance mis en évidence par l'EES a été réalisée en continu, intégrée aux réflexions sur chaque objectif et action, à l'occasion des réunions techniques, comités de pilotage (élargis à des partenaires extérieurs du Grand Guéret) et du dispositif de concertation grand public prévu dans le cadre du PCAET.

Ci-dessous les temps forts du PCAET et de l'EES intégrée :

Décembre 2022- Avril 2023

Diagnostic du PCAET, cadrage préalable avec l'autorité environnementale et Etat Initial de l'environnement (EIE)

Avril - Juillet 2023

Elaboration de la stratégie climat-air-énergie

Septembre 2023- Janvier 2024

Elaboration du programme d'actions sur 6 ans

Novembre 2023 - Juillet 2024

Dispositif de suivi et instruction du PCAET (finalisation du rapport environnemental)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

L'intégration de l'environnement est une étape cruciale lors de l'établissement de la stratégie territoriale et du programme d'actions. Il s'agit de rendre compte des choix opérés au vu des enjeux environnementaux identifiés au travers du diagnostic initial. Ainsi, la démarche est itérative entre l'EES et le PCAET et conduit à proposer des orientations ou à adapter la solution au sein du PCAET (Figure 1).

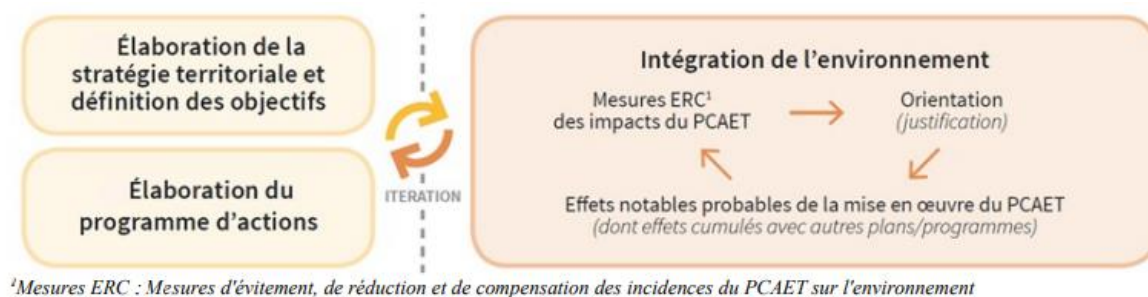


Figure 1 : Schéma explicatif de l'amélioration itérative du PCAET

Nous rappelons que contrairement à l'élaboration des documents d'urbanisme où les compétences environnementales et les compétences en matière d'aménagement sont historiquement distinctes au sein des équipes de maîtrises d'œuvre, l'approche environnementale transversale et multicritère est une approche « standard » pour les PCAET. Le processus itératif de l'évaluation environnementale et la rédaction du rapport environnemental qui en résulte vient donc surtout formaliser et rendre visible une pratique déjà effective dans la plupart des cas.

L'[article L122-6 du code de l'environnement](#) rappelle que "Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur."

Conformément à cet article une partie importante de l'État initial de l'Environnement (EIE) du PCAET du Grand Guéret est issue du SRADDET. D'autres éléments proviennent du PLU de quelques communes et du diagnostic du PCAET pour ne pas dédoubler le travail lorsque cela n'était pas nécessaire. Des compléments et des précisions sont en revanche apportés sur les thématiques plus fortement impactées par le plan, dans un **principe de proportionnalité par rapport aux enjeux** et aux données disponibles. Sont ainsi identifiés les quatre catégories d'enjeux suivants, associées à un code couleur :



À noter : En complément de l'[article R. 122-20 du code de l'environnement](#) définissant le contenu du rapport environnemental, nous nous sommes inspirées du **modèle de CCTP élaboré par le CEREMA en janvier 2017** pour réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET du Grand Guéret.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2.1. Contexte territorial

La Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Guéret est située au Nord-Est de la Nouvelle-Aquitaine et plus précisément dans la partie Nord-Ouest de la Creuse. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2013, via l'intégration de trois communes (Anzême, Jouillat et Saint-Éloi) dans l'ancienne Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, qui était composée de 19 communes depuis 2003. En 2018, trois nouvelles communes ont intégré le Grand Guéret (Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois), portant ainsi le nombre de communes à 25 (Figure 2).

Le territoire du Grand Guéret couvre une superficie de 480,6 km² (INSEE, 2019).

D'après l'INSEE, en 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret comptait 28 527 habitants, soit environ 25 % de la population de la Creuse (116 617 habitants). La densité moyenne de population du territoire est de 59,4 hab/km².

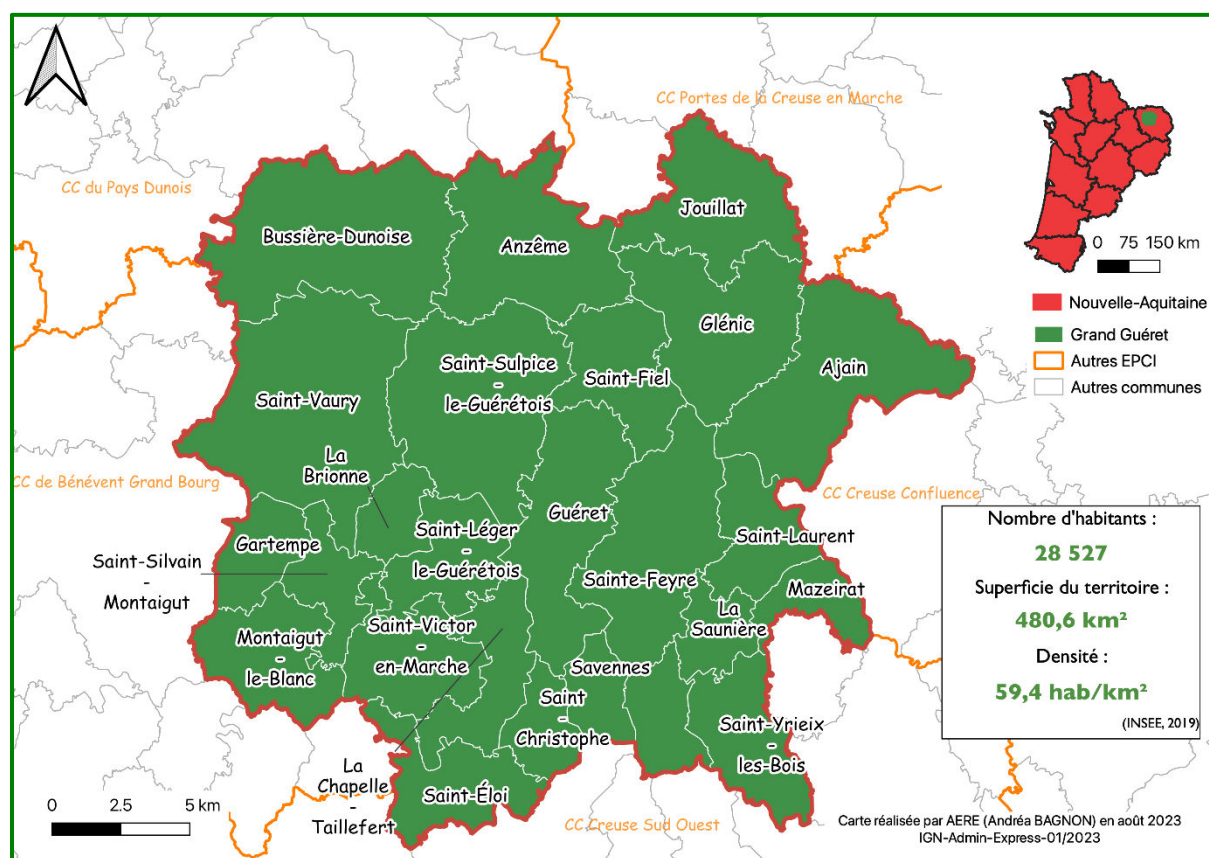


Figure 2 : Présentation du territoire du Grand Guéret (Réalisée par AERE)

Ce territoire rural est structuré par Guéret, sa ville centre (12 734 habitants ; INSEE, 2019), première ville de la Creuse.

Le Grand Guéret s'identifie sur le plan économique par l'agriculture, essentiellement orientée vers la production extensive de bovins à viande. De plus, le tourisme, la nature et la culture sont des points majeurs sur le territoire avec des châteaux, musées, sites naturels, parcs animaliers ou de loisirs. Il dispose d'atouts pour séduire des touristes épris de nature et de culture.

2.2. Objectifs du PCAET

Le Grand Guéret a l'obligation d'adopter un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour son territoire. Ce plan fait l'objet de la présente évaluation environnementale stratégique et devra être mis à jour à l'issue d'une période de 6 ans.

Conformément à la réglementation, le PCAET définit :

1. Les objectifs stratégiques et opérationnels du Grand Guéret afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
2. Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

2.3. Étude de la vulnérabilité au changement climatique

Les enjeux climatiques d'aujourd'hui induisent de nombreux impacts, qu'il est possible d'estimer au regard des vulnérabilités d'un territoire donné. **Les éléments de la vulnérabilité du territoire au changement climatique sont détaillés dans le diagnostic du PCAET.**

2.4. Articulation avec les autres plans et programmes sur le territoire

Pour rappel, des liens de compatibilité et de prise en compte relient le PCAET à d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire du Grand Guéret. Ces liens sont résumés dans la Figure 3.

Il s'agit donc, au stade de l'État Initial de l'Environnement, de recenser les documents existants, leurs objectifs, enjeux et exigences. Dans un second temps, lors de l'élaboration des scénarios et mise en place du plan d'actions, le PCAET devra s'assurer du respect de l'articulation de ce dernier avec les autres plans et programmes existants.

En effet, les décrets et arrêtés concernant le PCAET ne fixent pas d'objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, mais le PCAET doit être compatible avec les politiques régionales, nationales, européennes et mondiales, et notamment celles décrites dans les paragraphes suivants.

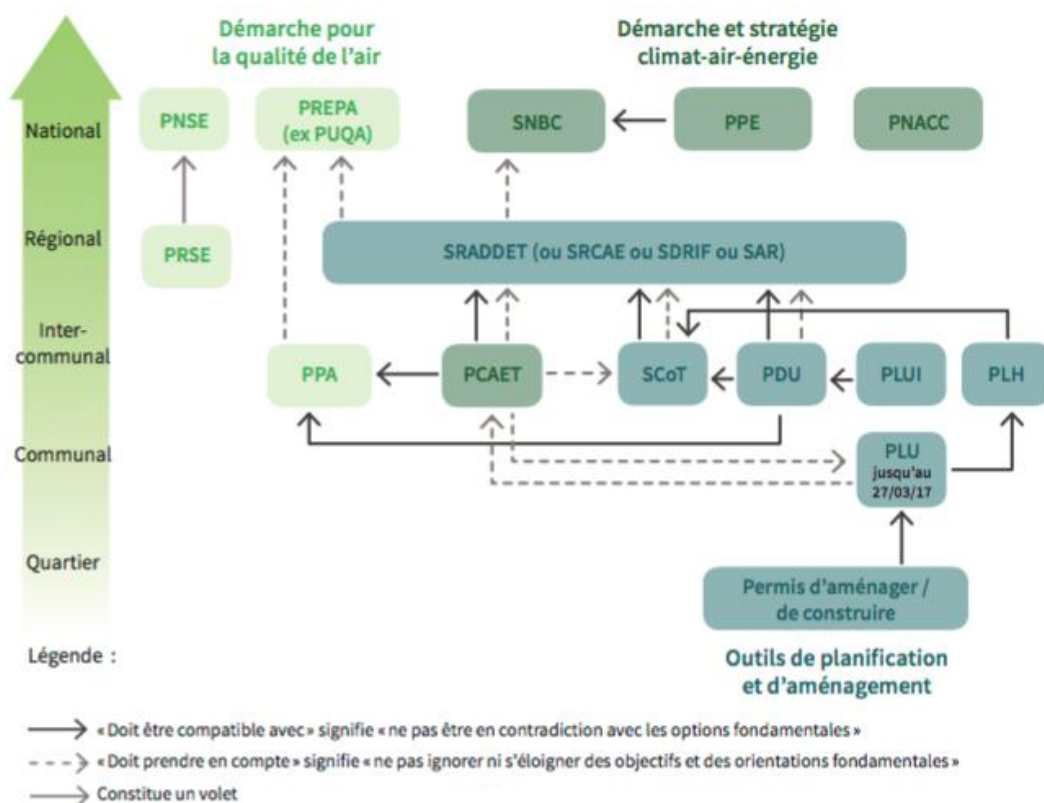


Figure 3 : Articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie (Source : ADEME – Territoires&Climat : Une diversité de démarches pour une diversité de territoires)

2.4.1. Articulation avec les objectifs européens

À l'horizon 2030, le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » de l'Union européenne fixe trois grands objectifs pour 2030 (cf. ci-dessous) :

- Réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 (contre 40 % précédemment)¹ ;
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 40 % (contre 32 % précédemment)². Le programme REPowerEU propose de faire passer de 40 % à 45 % l'objectif actuel de l'UE à l'horizon 2030 en matière d'énergies renouvelables³ ;
- Améliorer l'efficacité énergétique en réduisant la consommation finale d'énergie de 36 % (contre 32,5 % précédemment) et de 39% la consommation d'énergie primaire. Pour les collectivités locales, un objectif de réduction annuelle de la consommation d'énergie de 1,7 % (de 1,9 % si les transports publics ou les forces armées sont exclus) est fixé. De même, un objectif de rénovation chaque année d'au moins 3 % de la surface totale des bâtiments publics est attendu³.

¹ Plus d'informations sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55-the-eu-plan-for-a-green-transition/>

² Plus d'informations sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/06/27/fit-for-55-council-agrees-on-higher-targets-for-renewables-and-energy-efficiency/>

³ Plus d'informations sur : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/repowereu-affordable-secure-and-sustainable-energy-europe_fr#ref-%C3%A9couter-le-sonnet-de-2022-06-27

2.4.2. Articulation avec les exigences nationales

- La France a promulgué en 2019 la **Loi Energie Climat** (LEC) qui succède à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015. Celle-ci fixe de nouveaux objectifs pour la France en matière d'énergie et de climat et confirme les engagements nationaux :
 - Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) ;
 - Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 et le développement du mix électrique (50 % de production d'énergie nucléaire d'ici 2035) ;
 - Objectif de 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique avec levée des freins au développement du photovoltaïque, l'augmentation du rythme de déploiement de l'éolien, notamment offshore pour atteindre 1 GW en 2024 ou le soutien à la filière hydrogène ;
 - Objectif de neutralité carbone d'ici 2050, avec une division par au moins 6 des émissions de GES par rapport à 1990 (contre une division par 4 précédemment).
- **La loi Climat et Résilience** a été promulguée le 24 août 2021. Cette loi propose trois principales mesures en vue de réduire l'impact environnemental et énergétique des bâtiments :
 - Geler les loyers des logements énergivores, classés F ou G par le diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - Interdire la mise en location des logements mal isolés dès 2025 pour les logements notés G, 2028 pour ceux notés F et 2034 pour ceux notés E.
 - Garantir l'accès de tous les ménages à un mécanisme de financement de reste à charge pour les travaux de rénovation.
- Le 10 mars 2023 la France a promulgué la **loi d'accélération des Énergies renouvelables**. Le texte de loi s'articule autour de quatre axes :
 - Planifier les énergies renouvelables,
 - Simplifier les procédures,
 - Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables,
 - Meilleur partage de la valeur générée par ces énergies.
- La **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**, présentée le 27 novembre 2018, fixe la trajectoire des dix prochaines années en matière de politique de l'énergie. Les principaux leviers de baisse de la consommation d'énergie fossile sont dans les secteurs :
 - Du bâtiment, notamment par des aides qui seront rendues plus accessibles et un grand plan d'investissement pour les bâtiments publics et les bailleurs sociaux ;
 - De la mobilité, par la revue de la prime à la conversion automobile et le développement de nouvelles formes de mobilités.
- Le **Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)** :
 - Instauré dans le cadre la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques (liste des polluants concernés dans le Tableau 1) afin de réduire la pollution de l'air, responsable de nombreuses maladies respiratoires et cancers ;

- Il est composé d'un décret fixant des objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 ainsi que d'un arrêté fixant les orientations et actions pour y parvenir ;
- Il fixe des objectifs de réduction, par rapport à l'année 2005 (Tableau 1).

Tableau 1 : Fiche de présentation du PREPA : Objectifs de réduction des polluants atmosphériques (par rapport à 2005) (Source : Direction générale de l'énergie et du climat, Mai 2017)

Polluant atmosphérique	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

- La **Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2)** :

- Il s'agit de la feuille de route de la France pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), au travers d'un nouveau modèle de développement ;
- Les objectifs de réduction (par rapport à 1990) de gaz à effet de serre sont⁴ :
 - À court/moyen terme : déclinaison en **budgets-carbone** (réduction des émissions de -40 % en 2030, à l'horizon du 4^{ème} budget-carbone pour la période 2029-2033). Les budgets-carbone sont des plafonds d'émissions de GES fixés par période de 4 à 5 ans, présentant également une répartition sectorielle des émissions.
 - À long terme (horizon 2050) : atteinte de la **neutralité carbone**.

Ces objectifs vont être modifiés en 2023 dans le cadre de la révision de la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat (SFEC), comprenant entre autres la SNBC. Ainsi, **l'objectif de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 passera de -40 % à -55 %, en application de la politique européenne « Fit for 55 ».**)

⁴ Source : CITEPA, mai 2020 (https://www.citepa.org/fr/2020_04_a06)

2.4.3. *Articulations avec les exigences régionales et autres documents*

- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la Région Nouvelle-Aquitaine intègre plusieurs documents de planification existants :
 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
 - Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE) ;
 - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
 - Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
 - Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).

Le SRADDET fixe des objectifs à moyen et long terme liés à plusieurs thématiques : équilibre et parité territoriale, mise en place d'infrastructures diverses au bénéfice du territoire, développement des territoires ruraux, habitat, gestion de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation énergétique, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Parmi les objectifs du SRADDET, nous pouvons citer les suivants :

- Bien vivre dans les territoires ;
 - Produire et consommer autrement ;
 - Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
 - Protéger notre environnement naturel et notre santé.
- Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr)** : Il vise à permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable.
 - Le **Schéma Régional Biomasse (SRB)** : défini dans la LTECV ([articles 175 et 197](#)), c'est un document opérationnel pour développer la mobilisation et la valorisation non alimentaire de la biomasse en région. Il prend en compte la biomasse forestière, agricole et agro-alimentaire, et issue de déchets. En Nouvelle-Aquitaine, il a été adopté en 2022.
 - La **Stratégie Régionale pour la Biodiversité** en Nouvelle-Aquitaine définit une feuille de route pour préserver et reconquérir la biodiversité dans le contexte du changement climatique. Elle couvre la période 2023 à 2032.
 - Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : est un instrument de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 définit 14 grandes orientations dont :
 - Réduire la pollution (par les nitrates, organique, phosphorée et microbiologique, par les pesticides, dues aux micropolluants) ;
 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau et Gérer les prélèvements d'eau ;
 - Préserver (et restaurer) les zones humides, la biodiversité aquatique, le littoral, les têtes de bassin versant.

2.4.4. *Articulations avec les exigences des autres documents locaux*

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Grand Guéret a été élaboré en 2013 et il n'est plus en vigueur actuellement. Le SCoT dresse un diagnostic du territoire (démographie, secteurs économiques, environnement, urbanisme, mobilité) et établit un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une étude est en cours au niveau départemental pour définir de nouveaux périmètres pour les futurs SCoT (qui devraient être lancés en 2024).
- Le **Schéma intercommunal des énergies renouvelables** fixe, à l'échelle du Grand Guéret, l'objectif de produire autant d'énergie électrique que celle consommée (soit 151 GWh). Ce document, très succinct, se focalise sur les énergies renouvelables électriques.
- Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sont des outils de planification pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau. Le territoire du Grand Guéret est couvert par deux SAGE :
 - Le SAGE Creuse qui est en phase d'élaboration ;
 - Le SAGE Vienne qui est en cours de révision (démarche engagée fin 2021 et validée en janvier 2022) pour une approbation du SAGE révisé prévue fin 2026.
- Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)**, notamment pour les mouvements de terrain et inondations, détaillés dans les parties relatives à ces risques. Sur le territoire du Grand Guéret, seulement trois communes sont couvertes par un PPRI : Glénic, Sainte-Feyre et Saint-Laurent.
- Le **Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (C2RTE)** est établi entre le Grand Guéret et l'État (préfète de la Creuse). Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont susceptibles d'être associés. Il fixe des orientations stratégiques, dont la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine naturel.
- Les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** sont des documents d'urbanisme qui traduisent des projets globaux d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle d'une commune et établissent les règles d'aménagement en conséquence. Le Grand Guéret ne dispose pas de PLUi (intercommunal) mais treize communes sont couvertes par un PLU ou une carte communale. L'élaboration d'un PLUi est en cours de réflexion pour un démarrage en 2024.

Enfin, le PCAET s'attachera à intégrer, voire renforcer sur le volet Climat-Air-Energie si besoin, les politiques territoriales agricoles et touristiques existantes. Il s'articulera également avec la stratégie départementale des EnR.

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et son articulation avec les autres plans et programmes, élaborés du niveau local au niveau national est de fait très importante (Figure 3 et Figure 4). La stratégie du Plan Climat doit être cohérente avec les objectifs fixés à plus grande échelle (le PCAET doit notamment être compatible avec les règles du SRADDET, etc.) et il donne ou conforte les orientations des documents à la même échelle ou à échelle infra (le PLUi doit prendre en compte le PCAET notamment).

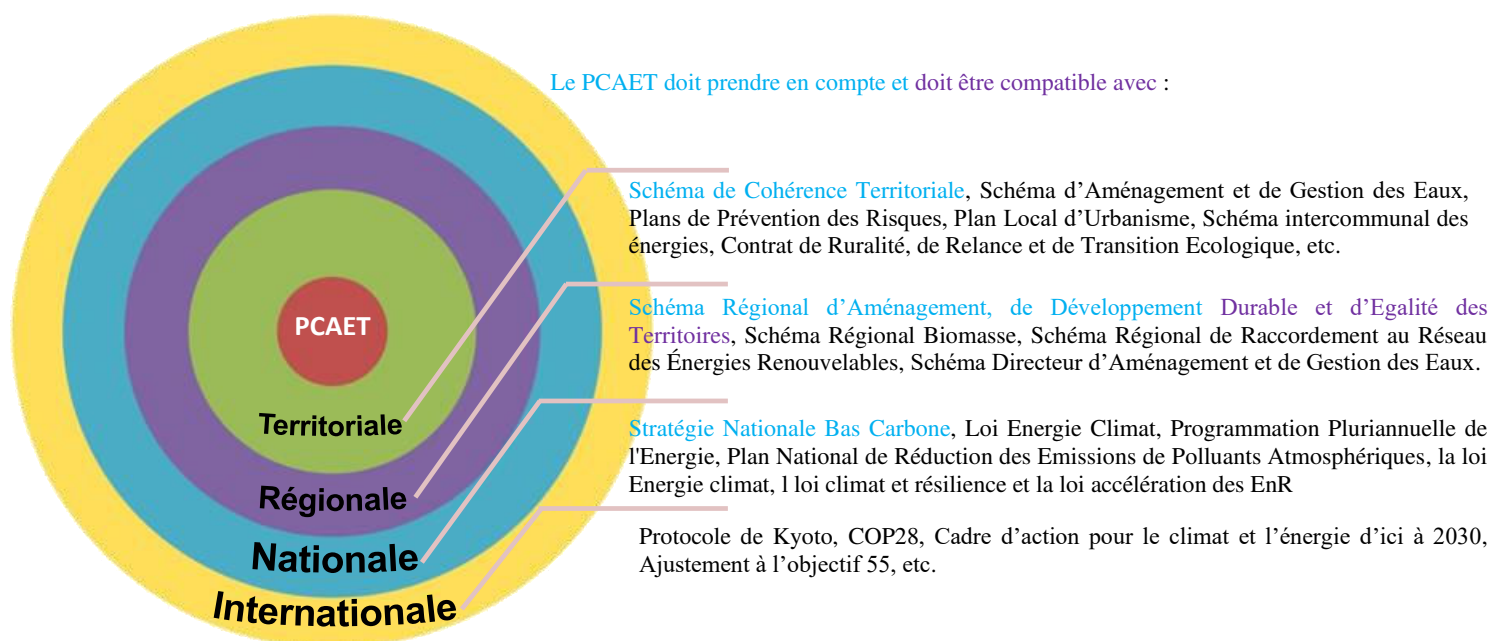


Figure 4 : Les documents articulés avec le PCAET du Grand Guéret

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. Sols et sous-sol

3.1.1. Topographie

La topographie, résultant du contexte géologique, est diversifiée sur le territoire permettant d'offrir des paysages de qualité (Figure 5) :

- Les monts de Guéret constituent le plus haut relief avec des altitudes culminant entre 500 et 600 m NGF : ils sont localisés au Sud de la ville de Guéret (altitude maximum : 685 m NGF) et au Nord de Saint-Vaury (altitude maximum : 636 m NGF). Il s'agit de reliquats de l'ancienne montagne limousine préservée de l'érosion, présents sous forme de massifs isolés. Cette entité topographique est marquée par un modelé alvéolaire nettement dégagé et par la présence de tors et de pierres branlantes (granites épargnés par l'érosion).
- Les plateaux intermédiaires recouvrent la moitié Sud-Ouest du territoire intercommunal ainsi que l'extrémité Nord-Est. Ils culminent à des altitudes variant entre 400 et 500 m NGF. Le travail de l'érosion a permis de dégager plus ou moins nettement un modelé alvéolaire.
- Le plateau tabulaire s'étire dans la diagonale Nord-Ouest / Sud-Est du territoire. Ce relief dit tabulaire s'explique par la présence de couches géologiques horizontales superposées : le travail de l'érosion dégage ainsi de larges buttes au sommet plat. Quelques creux et vallons animent cette entité topographique.
- La vallée de la Creuse se présente sous forme de gorges plus ou moins resserrées, au Nord-Est du territoire intercommunal.

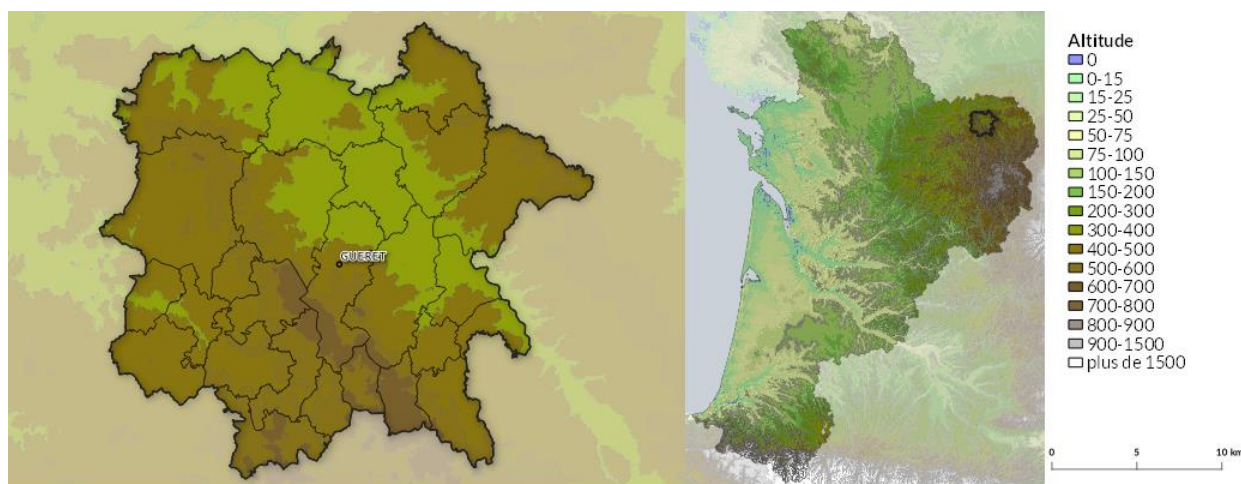


Figure 5 : Relief sur le territoire du Grand Guéret (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données © Consortium for Spatial Information (BD SRTM90m v4.1), 2008)

3.1.2. Composition des sols

Géologie des sols

Le sous-sol du département de la Creuse est formé exclusivement de roches cristallines. En effet, le département de la Creuse est localisé sur un vieux socle granitique (cristallin) Hercynien.

Formé à l'ère primaire à partir d'une ancienne chaîne de montagnes aplanie, ce socle cristallin a connu un bombement à l'ère tertiaire (raison pour laquelle de grandes pentes sont observables aujourd'hui dans le paysage).

À l'ère quaternaire (la nôtre), une érosion intensive donne les creux des vallées et les modelés alvéolaires du paysage actuel.

Le sous-sol du territoire intercommunal est donc composé de roches granitiques et métamorphiques (type gneiss).

Anomalies géochimiques

Dans le cadre de la méthodologie de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués, le BRGM a élaboré une carte présentant les anomalies géochimiques.

Selon cette méthodologie on distingue trois zones :

- Zone d'anomalie géochimique pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées.
- Zone d'anomalie géochimique spécifique pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées et pour lesquelles les teneurs peuvent varier de manière très importante sur de petites distances (quelques centaines de mètres).
- Zone hors anomalie ne présentant pas les teneurs les plus élevées pour les 8 métaux.

Sur le territoire du Grand Guéret, **l'ensemble des 25 communes sont situées sur une zone d'anomalie géochimique spécifique** (BRGM).

3.1.3. Pollution industrielle des sols

Le risque de pollution des sols provient des activités industrielles susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services. La pollution des sols est une pollution concentrée : les teneurs en polluant sont souvent très élevées sur une surface réduite. Il est nécessaire de connaître parfaitement les sites pollués ou potentiellement pollués afin de les intégrer aux politiques d'aménagement du territoire.

Deux inventaires répondent à ce souci de connaissance des sites pollués ou potentiellement pollués (Figure 6) :

- Base de données des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** qui comprend les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Les dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS) améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement. On dénombre **2 secteurs d'informations sur les sols sur le Grand Guéret** (9 en Creuse) correspondant à (Figure 6) :
 - Un site d'ancienne usine à gaz non loin du centre-ville de Guéret fonctionnant jusque dans les années 50. Des travaux ont été réalisés en 2002 et 2004, ils ont permis de traiter les polluants détectés.
 - Un site de stockage de stériles (Le Vignaud) à Anzême.
- Base de données des **sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL)**. On recense 7 sites pollués sur la Creuse dont **3 situés sur le Grand Guéret** selon cette base de données (Figure 6) :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- Deux sur Guéret : Installation technique d'EDF (site d'une ancienne usine à gaz) et Site Picoty (ex Solic) ;
- Un sur Saint-Sulpice-le-Guéretois : Le Flockage industrie.

En plus de ces deux bases de données, il existe un jeu de données correspondant à la **CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services)** qui recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (anciennes usines, stations-services, carrières, décharges etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle du territoire depuis la fin du XIX^{ème} siècle mais **ne préjuge pas de la pollution effective des sols** dans le périmètre des établissements recensés. Cette carte recense 635 sites sur la Creuse dont 106 sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

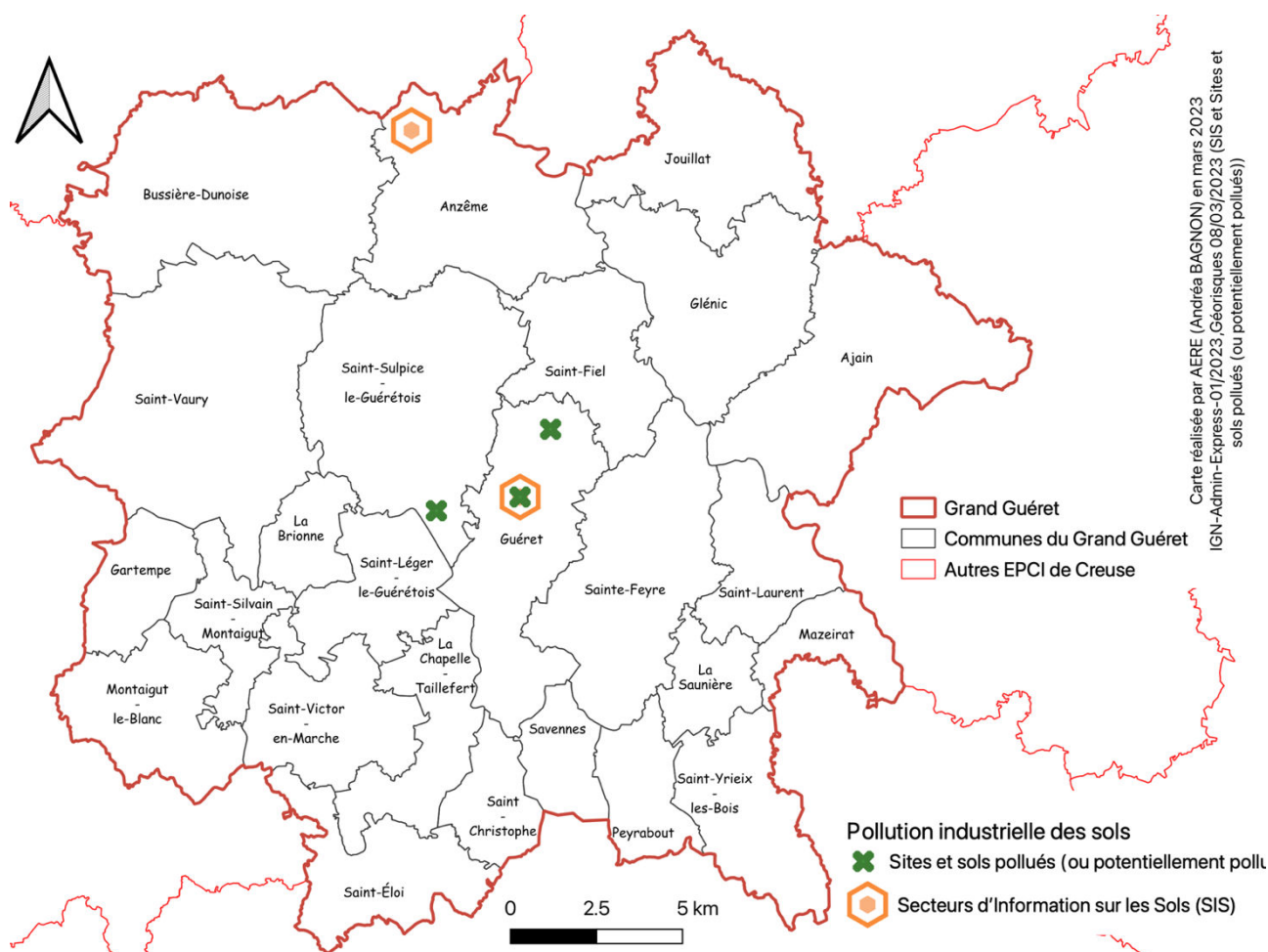


Figure 6 : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Réalisation par AERE d'après des données Géorisques)

3.1.4. Risques liés au sol

Les risques liés au sol sont traités dans la partie Risques naturels (cf. 4.6.2, 4.6.3 et 4.6.4).

3.2. Hydrographie et ressource en eau

3.2.1. Contexte hydrographique du territoire

Masses d'eau superficielles

Le territoire s'inscrit dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne et plus précisément dans le bassin de la Creuse, qui fait lui-même partie du bassin de la Vienne (Figure 7).

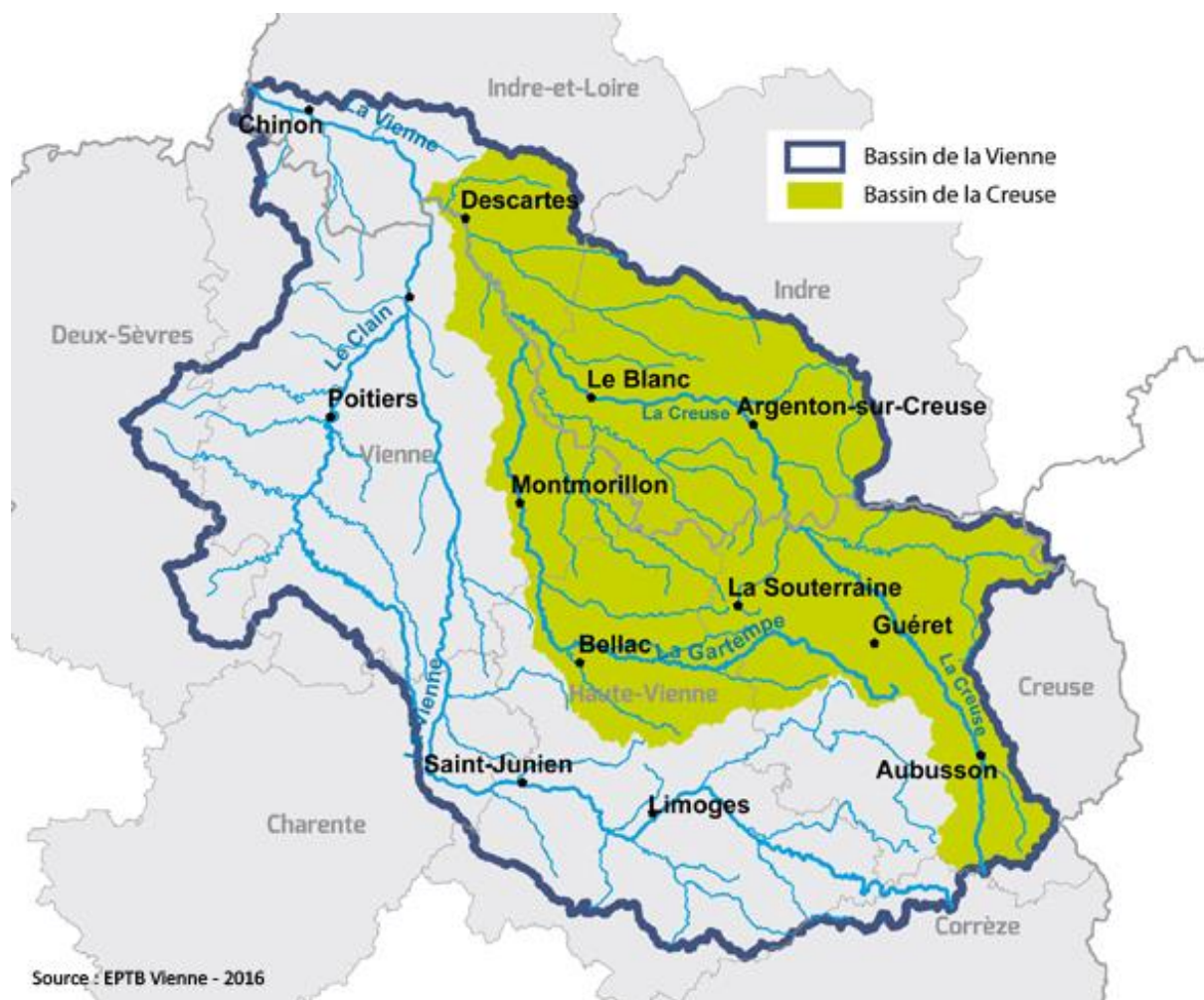


Figure 7 : Localisation du bassin de la Vienne et celui de la Creuse (Source : Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Vienne - 2016)

Le territoire est ainsi couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Loire Bretagne et par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (Figure 9) :

- Le SAGE Creuse, en cours d'élaboration : Il couvre une superficie de 9 570 km² dont 475 km² se situe sur le Grand Guéret (soit moins de 5 % de la surface totale). La quasi-totalité (plus de 98 %) du territoire du Grand Guéret est couverte par le SAGE Creuse.
- Le SAGE Vienne, en cours de révision : Il couvre une superficie de 7 060 km² dont seulement 9 km² se situe sur le Grand Guéret (soit moins de 1 % de la surface totale).

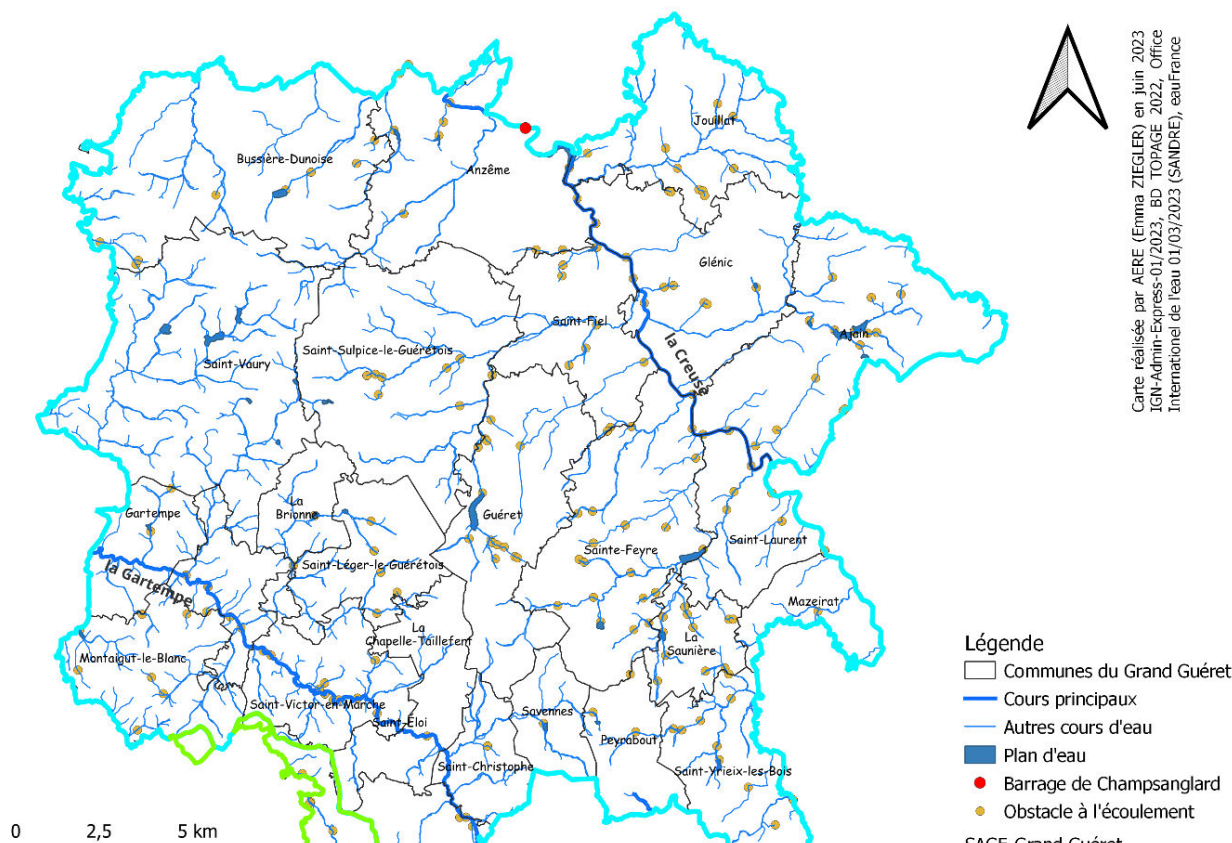


Figure 9 : Réseau hydrographique du Grand Guéret (AERE d'après les données BD TOPAGE et SANDRE)

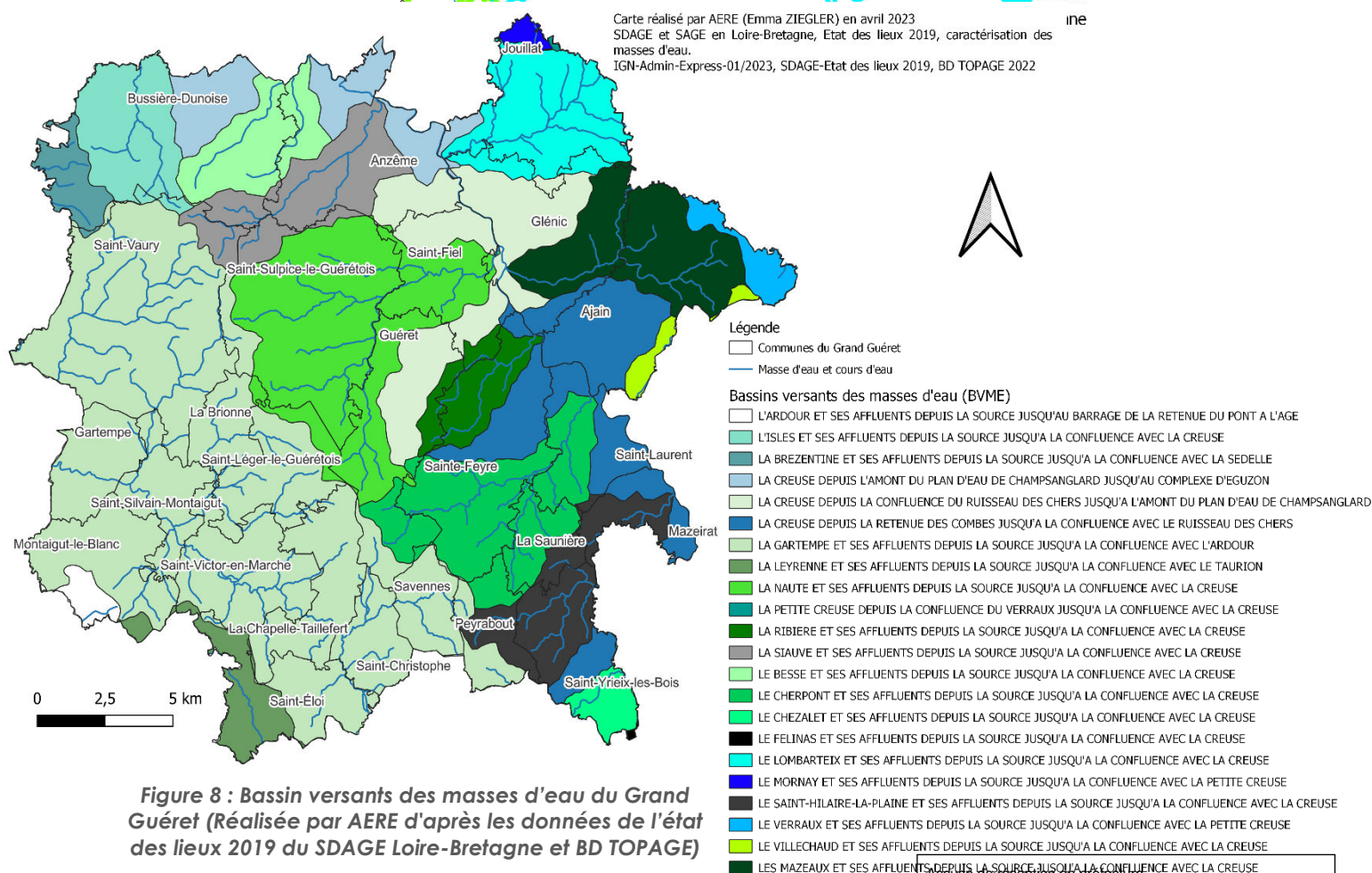


Figure 8 : Bassin versants des masses d'eau du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne et BD TOPAGE)

Le territoire comporte 20 masses d'eau (Figure 8) et 30 plans d'eau (Figure 9).

Le réseau hydrographique est fortement présent, du fait de la géomorphologie du territoire, offrant des milieux naturels de qualité (écosystèmes aquatiques, ripisylves, etc.).

Les principales rivières sont (Figure 9) :

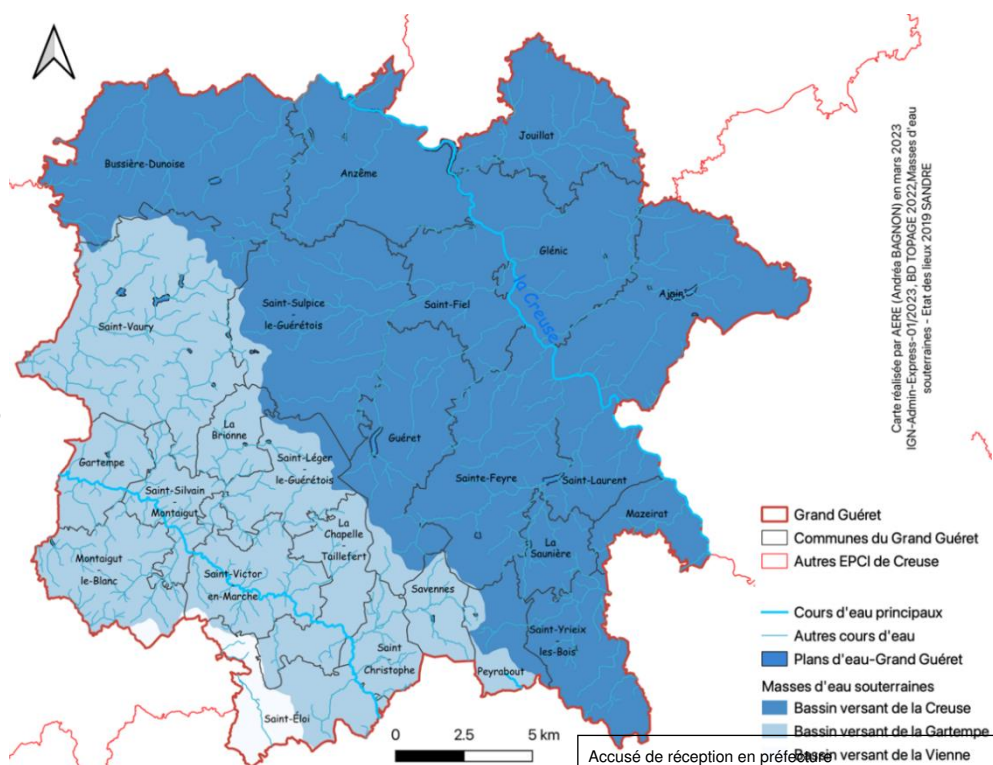
- La **Creuse** qui prend sa source dans le département de la Creuse à 811 m d'altitude, sur le plateau de Millevaches, sur la commune du Mas-d'Artige puis s'écoule vers le nord-ouest avec un débit moyen de 85 m³/s. La rivière la Creuse est une rivière domaniale qui traverse 3 barrages dont 2 sont situés sur le Grand Guéret et plus précisément sur la commune d'Anzême : Barrage des Chezelles et Barrage de Champsanglard. Ces barrages produisent de l'électricité (8 GWh en 2019).
- La **Gartempe** qui prend sa source dans le département de la Creuse à 623 m d'altitude sur la commune de Peyrabout, située sur le Grand Guéret, puis s'écoule vers l'ouest puis le nord avec un débit de 38 m³/s. 80 km de navigation sont possibles sur ce cours d'eau. D'après le Référentiel des obstacles à l'écoulement – ROE, la Gartempe compte 12 ouvrages hydrauliques dont des moulins et détournements ruisseau et seuil). Ces derniers ont été réalisés pour favoriser la remontée des poissons dans le but de rétablir le bon état des eaux.

Masses d'eau souterraines

Le territoire se situe sur trois masses d'eau souterraines (Figure 10) :

- La principale masse d'eau souterraine concerne le bassin versant de la Creuse. Cette masse d'eau couvre au total environ 2 700 km² dont 315 km² se situe sur le territoire du Grand Guéret (soit plus de 11 % de la masse d'eau). Ainsi, le Grand Guéret est couvert en grande majorité (à environ 65 %) par cette masse d'eau.
- Le bassin versant de la Gartempe couvre une superficie totale d'environ 2 580 km² dont environ 160 km² se situe sur le territoire du Grand Guéret (soit environ 6 % de la masse d'eau et environ 33 % du territoire du Grand Guéret).
- Le bassin versant de la Vienne couvre une superficie totale d'environ 2 430 km² dont environ 10 km² se situe sur le territoire du Grand Guéret (soit moins de 1 % de la masse d'eau et environ 2 % du territoire du Grand Guéret).

Figure 10 : Masses d'eau souterraines du Grand Guéret
(Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 des masses d'eau souterraines du SDAGE Loire-Bretagne et SANDRE)



3.2.2. Qualité de l'eau

Le SAGE de la Creuse identifie des enjeux spécifiques concernant la qualité de l'eau. Les objectifs sont de :

- Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau pour limiter la pollution diffuse et limiter les pollutions radionucléides.
- Diagnostiquer la thématique assainissement et les éventuelles autres causes pouvant expliquer la dégradation du paramètre « matières organiques oxydables ».
- Développer des actions en faveur de la réduction des pollutions diffuses et du traitement de la problématique « eutrophisation » : intégration dans les contrats territoriaux, mise en place de Mesures Agro-Environnementales, sensibilisation.

Le SAGE du bassin de la Vienne liste quant à lui 4 enjeux particuliers :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable,
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin,
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin,
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

Masses d'eau superficielles

La qualité des masses d'eaux superficielles se décline en deux états. Le premier concerne l'état chimique (avec ubiquistes⁵ - Figure 11 et sans ubiquistes - Figure 12), et le second l'état écologique (Figure 13). La qualité des plans d'eau n'est pas traitée car il n'y a pas d'information dans le SDAGE.

⁵ Substances comme le mercure, le TBT (tributylétain), des HAP lourds, des produits chimiques bromés (PBDE, HBCDD), un polluant organique persistant (le PFOS), un insecticide (l'héptachlore), des dioxines et le PCB de type dioxine.

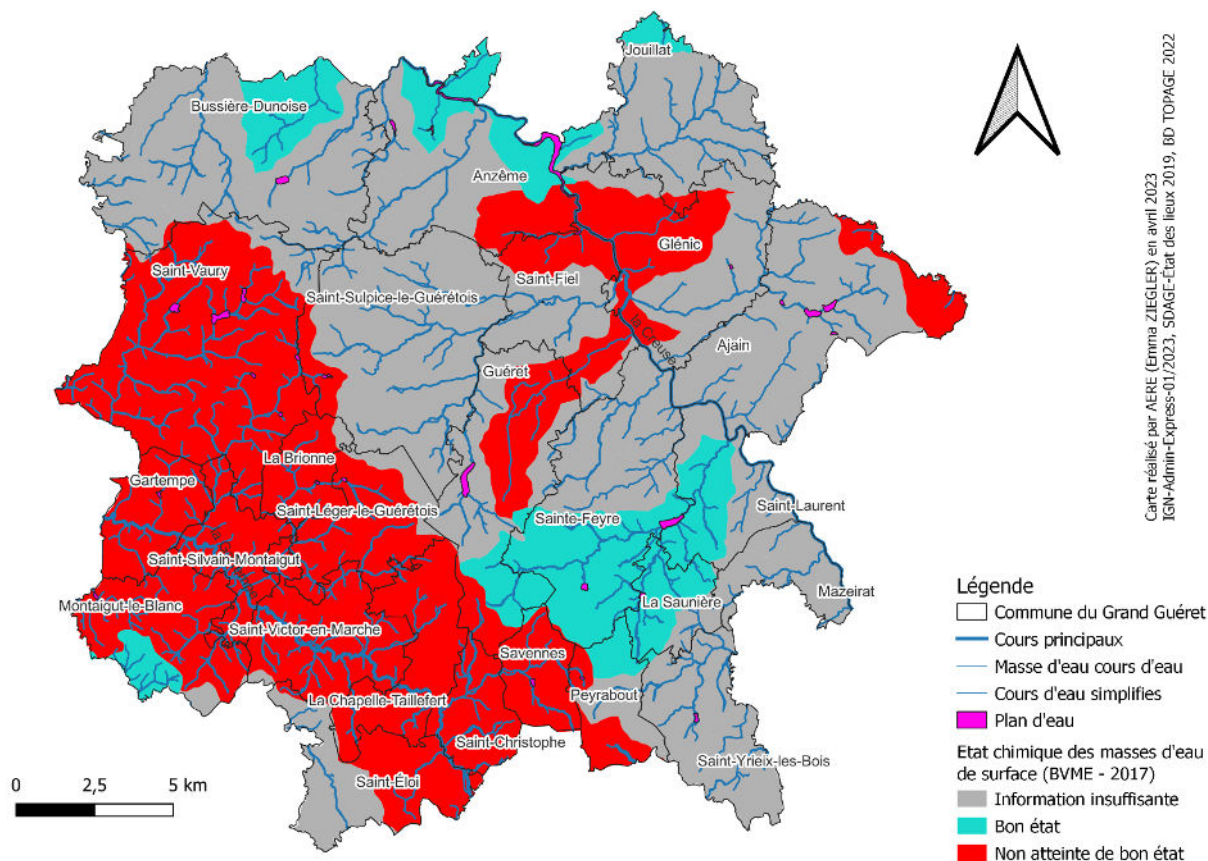


Figure 11 : État chimique avec ubiquistes des masses d'eau superficielles du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne et BD TOPAGE)

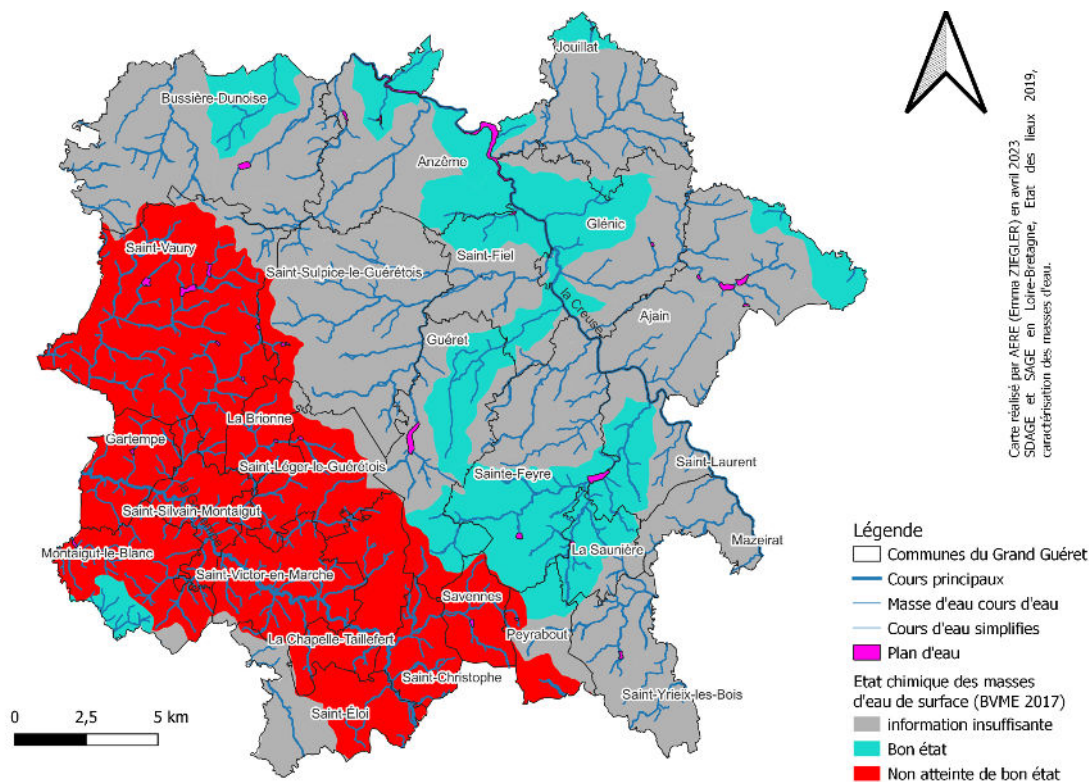


Figure 12 : État chimique sans ubiquistes des masses d'eau superficielles du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne et BD TOPAGE)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

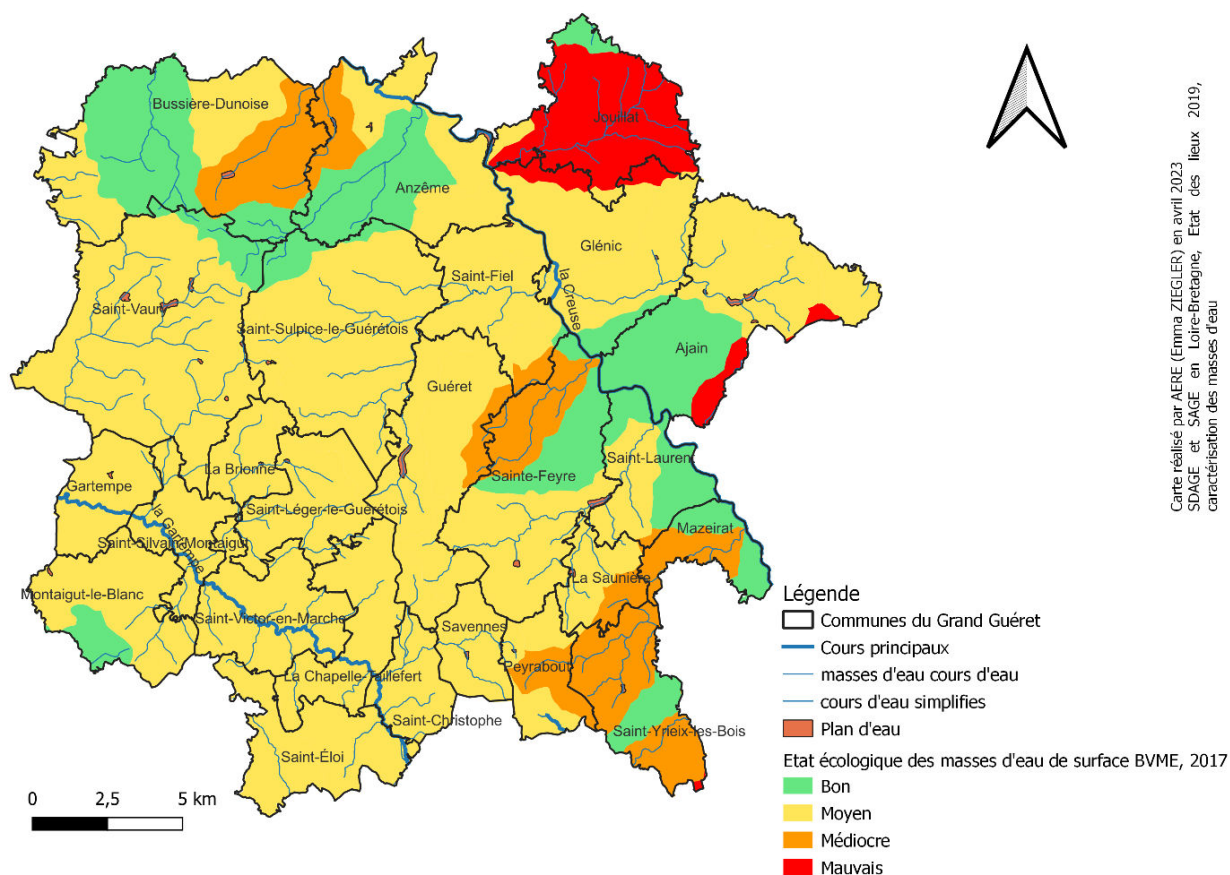


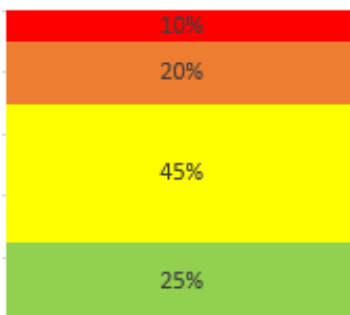
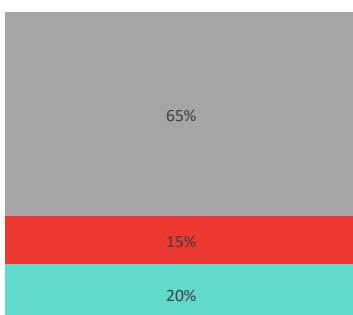
Figure 13 : État écologique des masses d'eau superficielles du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne)

La vue d'ensemble de l'état des masses d'eau superficielles permet d'avoir une vision globale de la situation des bassins et ainsi d'orienter la politique de l'eau des territoires et de déterminer les objectifs environnementaux (Tableau 2).

La majorité des masses d'eau superficielles sont en état écologique moyen (45%) et environ 25 % des masses d'eau sont en bon état (Tableau 2). Concernant l'état chimique⁶, les informations sont insuffisantes pour plus de la moitié des masses d'eau (65 %). Seules 20 % des masses d'eau suivies sont en bon état chimique et 15 % sont en mauvais état (Tableau 2).

⁶ Il s'agit de l'état chimique avec ubiquistes car la part de mauvais état est plus importante que sans ubiquistes.

Tableau 2 : Synthèse de l'état des lieux des masses d'eau superficielles sur le territoire du Grand Guéret
(Réalisé par AERE d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne)

Nombre de masses d'eau évaluées									
Cours d'eau									
20									
Part des masses d'eau en « bon état »									
Cours d'eau									
Écologique	Chimique avec ubiquistes								
25 % en bon état	20 % en bon état								
Répartition des classes de qualité									
Cours d'eau									
Écologique	Chimique								
									
<table><tr><td>Très bon</td><td>Bon</td><td>Moyen</td><td>Médiocre</td><td>Mauvais</td><td>Information insuffisante</td></tr></table>	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Information insuffisante	<table><tr><td>Bon état</td><td>Non atteinte du bon état</td></tr></table>	Bon état	Non atteinte du bon état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Information insuffisante				
Bon état	Non atteinte du bon état								

En considérant l'état global comme étant la somme de l'état écologique et de l'état chimique on obtient que la plupart des bassins versants du Grand Guéret ne sont pas en bon état, seuls les deux bassins versants suivants le sont : Le Mornay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse et L'Ardour et ses affluents depuis la source jusqu'au barrage de la retenue de Pont à l'âge (en gras dans le Tableau 3).

Tableau 3 : État général des bassins versants du Grand Guéret (Source : données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne)

Nom des bassins versants des masses d'eau	État global	État écologique	État chimique
Le Besse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Médiocre	Non classé
La Creuse depuis la confluence de ruisseau des chers jusqu'à l'amont du plan d'eau de Champsanglard	Non atteinte du bon état	Moyen	Mauvais
La Siauve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non classé	Bon	Non classé

Nom des bassins versants des masses d'eau	État global	État écologique	État chimique
Le Lombarteix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Mauvais	Non classé
La Creuse depuis l'amont du plan d'eau de Champsanglard jusqu'au complexe d'Éguzon	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour	Non atteinte du bon état	Moyen	Mauvais
La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Médiocre	Non classé
Le Cherpont et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
La Naute et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Moyen	Non classé
La Creuse depuis la Retenue des combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers	Non classé	Bon	Non classé
Les Mazeaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Moyen	Non classé
Le Mornay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Petite Creuse	Bon état	Bon	Bon
Le Saint-Hilaire-La-Plaine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Médiocre	Non classé
La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Non atteinte du bon état	Moyen	Non classé
Le Villechaud et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Mauvais	Non classé
Le Verraux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la petite Creuse	Non atteinte du bon état	Moyen	Mauvais
Le Chezalet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non atteinte du bon état	Médiocre	Non classé
L'Ardour et ses affluents depuis la source jusqu'au barrage de la retenue de Pont à l'âge	Bon état	Bon	Bon
L'Isles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	Non classé	Bon	Non classé
La Brezentine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sedelle	Non atteinte du bon état	Moyen	Non classé

Masses d'eau souterraines

Bien que six des treize masses d'eau souterraines du bassin Loire-Bretagne soient dégradées par les nitrates et quatre d'entre elles également dégradées par les pesticides, les trois masses d'eaux souterraines parcourant le territoire du Grand Guéret sont en bon état (Agence de l'eau Loire-Bretagne) (Figure 14, Tableau 4 et Tableau 5).

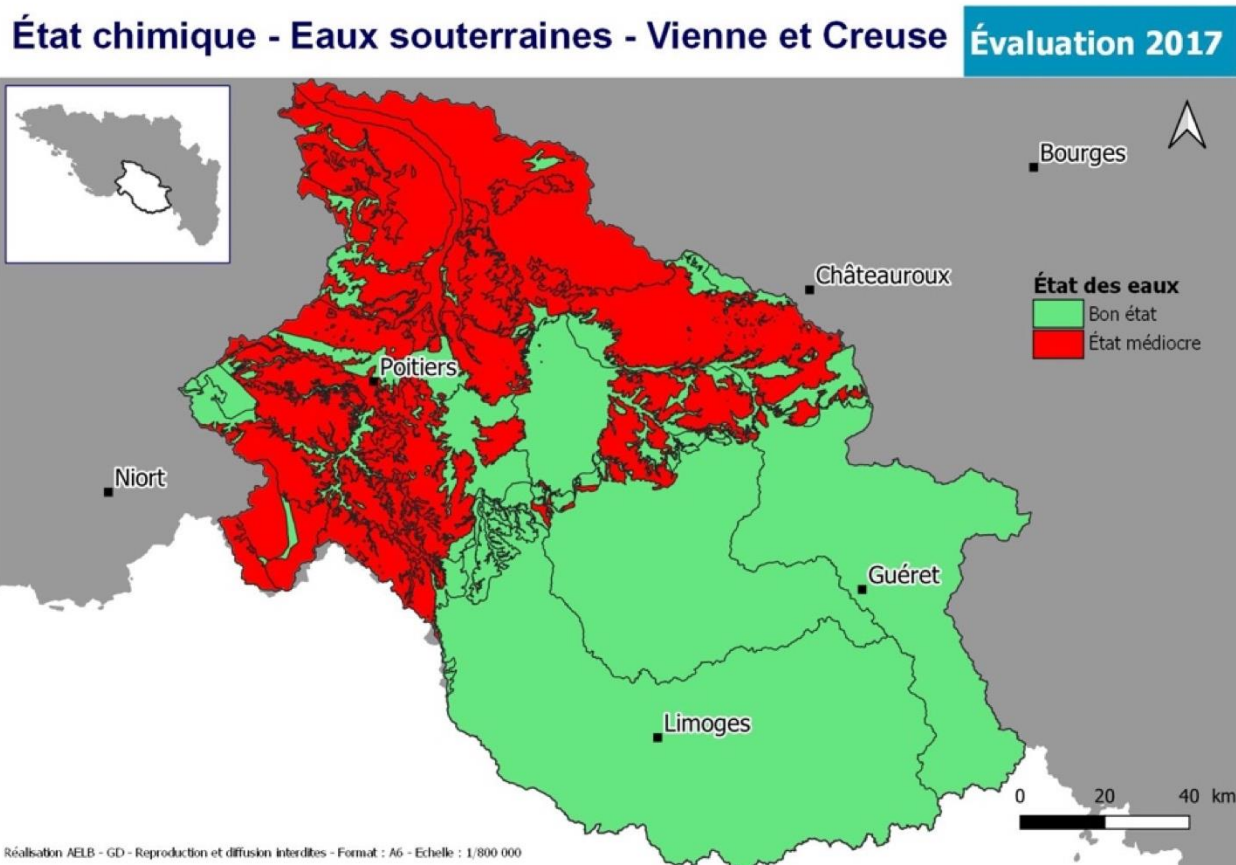


Figure 14 : État chimique en 2017 des eaux souterraines des bassins de la Vienne et de la Creuse (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne). L'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne de 2019 montre les mêmes résultats.

Tableau 4 : Qualité des masses d'eau souterraines sur le Grand Guéret (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Nom de la rivière	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	État nitrate	État pesticides	État chimique
Creuse	Bassin versant de la Creuse	FRGG055	Bon état	Bon état	Bon état
Gartempe	Bassin versant de la Gartempe	FRGG056	Bon état	Bon état	Bon état
Vienne	Bassin versant de la Vienne	FRGG056	Bon état	Bon état	Bon état

Tableau 5 : Synthèse de l'état des lieux des masses d'eau – eau souterraine sur le territoire du Grand Guéret (Source : Réalisé par AERE d'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, SANDRE)

Nombre de masses d'eau souterraines évaluées		
3		
Part des masses d'eau en « bon état »		
Quantitatif		Chimique
100 %		100 %
Répartition des classes de qualité		
Quantitatif		Chimique
100%		100%

3.2.3. Quantités et besoins de la ressource en eau

Les problématiques d'approvisionnement en eau ont régulièrement été mises en avant lors des entretiens avec les communes et les partenaires. Le BRGM a par exemple mentionné un projet expérimental mené dans la Haute Vienne afin d'étudier un nouveau système d'abreuvement du bétail se servant de l'eau contenue dans une couche superficielle appelé « altérite » présente sur certains sites de Haute-Vienne et de Creuse à une profondeur de 0,5 à 5 m environ. Cela permettrait de réduire les prélèvements en eau et d'éloigner le bétail des cours d'eau, limitant ainsi l'impact des sécheresses et des vagues de chaleur sur la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Le SAGE de la Creuse a des objectifs spécifiques concernant la quantité d'eau :

- Favoriser une gestion quantitative équilibrée entre les besoins et la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire, et remédier aux tensions sur l'approvisionnement en eau observées localement.
- Mieux comprendre le fonctionnement des nappes et rivières à l'échelle d'entités hydrographiquement cohérentes et agir sur les causes d'étiages sévères.
- Améliorer la connaissance sur le volume prélevé pour l'abreuvement du bétail ainsi que sur les zones humides (leur état, leurs fonctionnalités) et si besoin les restaurer.
- Sensibiliser sur les risques d'inondation et les diminuer dans les zones à enjeu.

Sur les piézomètres du département de la Creuse (Figure 15), on note, sur le bassin de la Creuse et sur la Gartempe, une baisse importante des niveaux sans atteindre leur minimum. Sur le bassin de la Vienne l'évolution des niveaux est en baisse et tend vers leur minima. Pour ces trois bassins les niveaux sont extrêmement bas, on enregistre les niveaux les plus bas jamais mesurés.

Lorsque les débits d'étiage diminuent, les algues et les cyanobactéries se développent en raison de la détérioration de la qualité de l'eau. Cela entraîne une détérioration de la flore, de la faune, de l'eau potable et de la baignade. Ce phénomène est donc à anticiper.

BILAN AU 15 SEPTEMBRE 2019

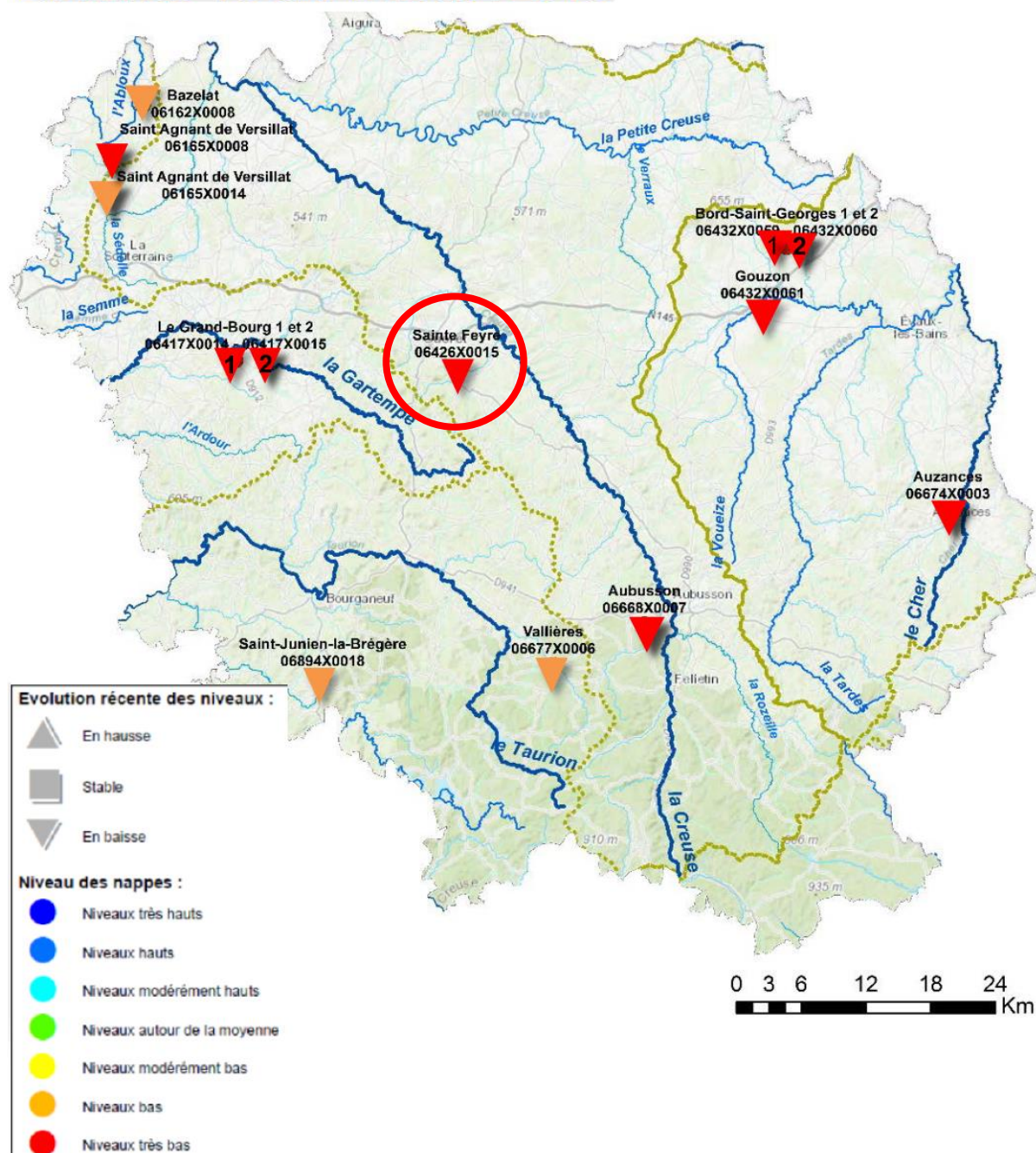


Figure 15 : Bilan de l'évolution des niveaux d'eaux dans le département de la Creuse en 2019 (Source : BRGM 2019)

Il est à noter que l'on compte 14 points d'eau avec des mesures dans le département de la Creuse. Toutefois, seulement un point se situe sur le Grand Guéret : il s'agit de celui présent sur la commune Sainte-Feyre, dont la profondeur d'investigation maximale est de 49 m (entouré en rouge Figure 15).

Les mesures réalisées sur ce point montrent une baisse constante des niveaux dans le bassin versant de la Creuse depuis 2017 (Figure 16).

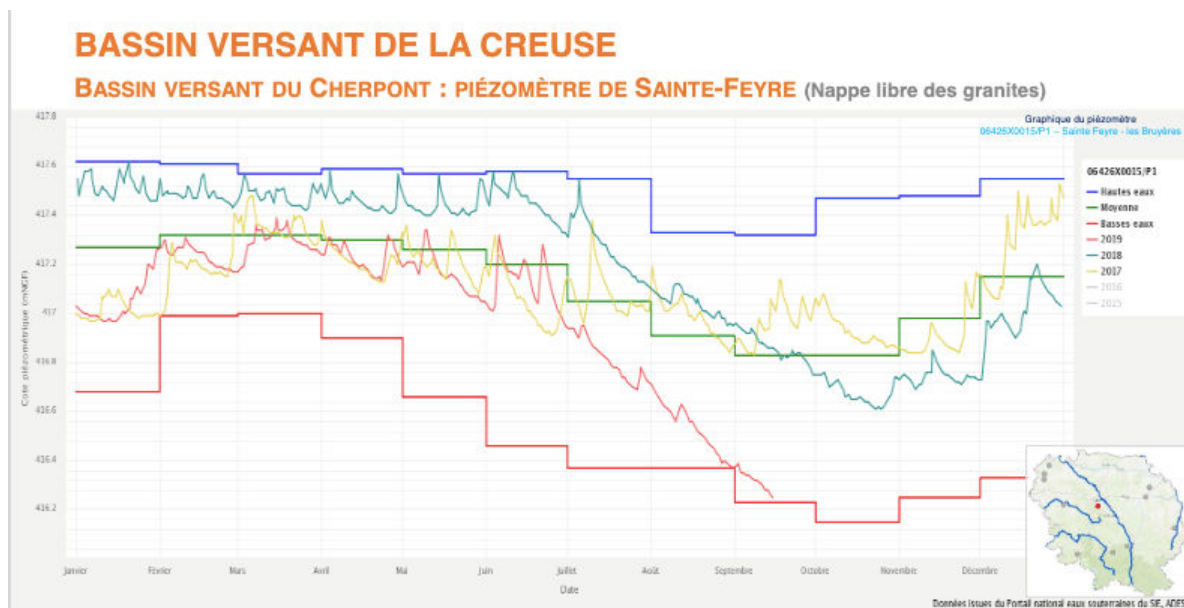


Figure 16 : Évolution des niveaux d'eaux sur le bassin versant de la Creuse de 2015 à 2019 (Source : BRGM 2019)

3.2.4. Eau potable

Services

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose de deux services de gestion de l'eau potable (Tableau 6).

Tableau 6 : Services d'eau potable sur le Grand Guéret (Source : Sispea-Services Eau France Observatoire national des services d'eau et assainissement)

Nom du service	Entité de gestion "eau potable" en délégation de Sainte Feyre	Entité de gestion "eau potable" en régie
Compétence	Eau potable	Eau potable
Missions	Production, Transfert, Distribution	Production, Transfert, Distribution
Mode de gestion	Délégation de service public (du 01/01/2019 au 31/12/2027)	Régie
Communes adhérentes (en 2021)	1 commune : Sainte-Feyre	23 communes (toutes sauf Sainte-Feyre et Guéret) + Guéret (2022)

Le Service des Eaux du Grand Guéret doit assurer et réaliser l'exploitation technique des installations et ouvrage d'eau potable. Pour cela, le service utilise des moyens humains internes avec les agents des communes listées ci-dessus et des prestataires extérieurs.

Des travaux ont été effectués pour l'eau potable :

- Renouvellement de réseaux et de reprise de branchements sur la commune de Guéret.
- Mise en place d'équipements de chloration : réservoir des Vergnes (Bussière-Dunoise), réservoir des Fougères (Saint-Sulpice-le-Guéretois), station de Beauvais (Saint-Victor-en-Marche).
- Renouvellement de pompes : station de Beauvais (Saint-Victor-en-Marche), station du Peyroux (Saint-Vaury).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Production

En Creuse, la production d'eau potable varie entre moins de 30 000 m³ et plus de 500 000 m³ selon les territoires (Figure 17). Sur le Grand Guéret, le volume produit diffère également selon les communes (présence ou non de captages d'eaux et de forages) (Tableau 7).

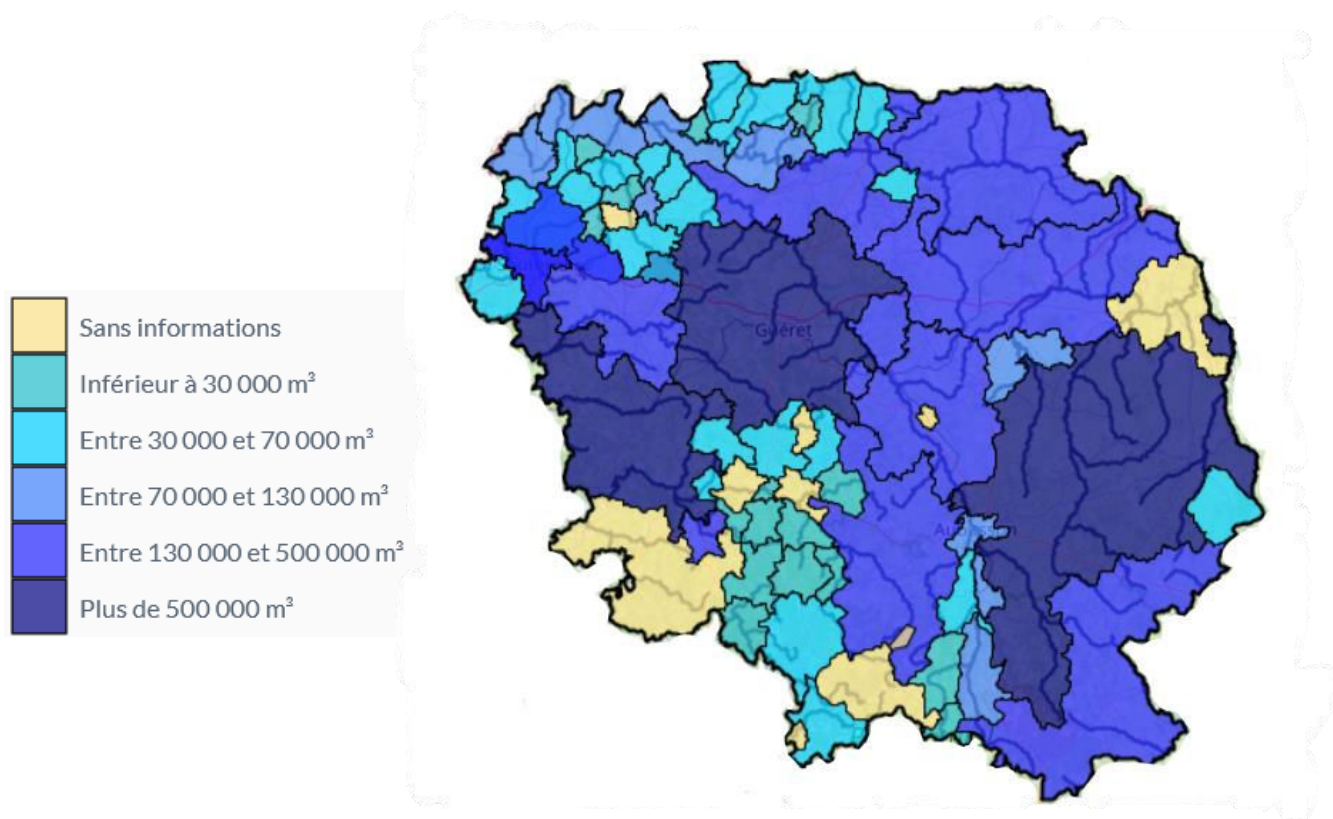


Figure 17 : Production d'eau potable dans la Creuse (Source : Observatoire de l'eau du département de la Creuse)

Tableau 7 : Volume produit sur les ressources en eau potable sur le territoire du Grand Guéret (Source : [Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Entité de gestion "eau potable" Service en régie](#) – Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 2021)

Commune	Volume produit (m ³) en 2020	Volume produit (m ³) en 2021	Nature de la ressource
Bussière Dunoise	92 904	95 340	Eau souterraine
Glénic	25 757	25 646	Eau souterraine
La Chapelle-Taillefert	22 410	21 094	Eau souterraine
Peyrabout	X	15 030	Eau souterraine
Saint-Christophe	23 353	23 941	Eau souterraine
Saint-Éloi	6 477	6 528	Eau souterraine
Saint-Léger le Guéretois	23 498	25 296	Eau souterraine
Saint-Silvain Montaigut/ Montaigut le Blanc/ Gartempe	X	51 797	Eau souterraine
Saint-Sulpice le Guéretois	141 242	127 599	Eau souterraine

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Commune	Volume produit (m³) en 2020	Volume produit (m³) en 2021	Nature de la ressource
Saint-Vaury	146 241	149 976	Eau souterraine
Saint-Victor en Marche	29 278	30 809	Eau souterraine
Saint-Yrieix les bois	X	196 514	Eau souterraine et eau de surface
TOTAL	511 160	783 132	/

Concernant la ville de Guéret, le service public d'eau potable prélève 1 166 824 m³ pour l'année 2021 ([Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Entité de gestion "eau potable" de Guéret Délégation de service public](#) – Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 2021). La ville de Sainte-Feyre prélève 159 180 m³ et pour les communes en régies, elles prélèvent 783 132 m³ ([Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Entité de gestion "eau potable" de Sainte-Feyre Délégation de service public](#) – Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 2021).

3.2.5. Eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, cette compétence est gérée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est à noter la présence à proximité de Guéret d'un bassin de récolte des eaux pluviales créé par le Grand Guéret et destiné à être utilisé par les structures implantées au sein de la zone d'activités.

De plus, deux bassins de rétention seront mis en place afin d'assurer la gestion des eaux pluviales sur le site de la SAS BIOGAZ DU GRAND GUÉRET ([Dossier de demande d'enregistrement, ENCIS Environnement, 2021](#)) :

- Le premier bassin de rétention aura une dimension de 30 m³ minimum, permettant d'isoler les eaux pluviales provenant de la voirie principale et du parking. Il sera confiné en cas de pollution.
- Un second bassin de rétention aura une dimension de 556 m³ pour les eaux pluviales propres, qui sera alimenté par les eaux provenant des toitures des bâtiments et locaux techniques, des espaces verts et de la zone de rétention.

3.2.6. Assainissement des eaux usées

Le Grand Guéret est majoritairement couvert par de l'assainissement collectif.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré en régie par le Service des Eaux du Grand Guéret sur une majeure partie des communes. En effet, 21 communes sont des adhérentes directes, les autres communes sont en assainissement non collectif (Figure 18). Le service public d'assainissement collectif dessert 14 236 habitants à la date du 31/12/2020. Le service gère 31 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). A cela s'ajoute une entité de gestion en délégation de Guéret qui gère 1 STEU.

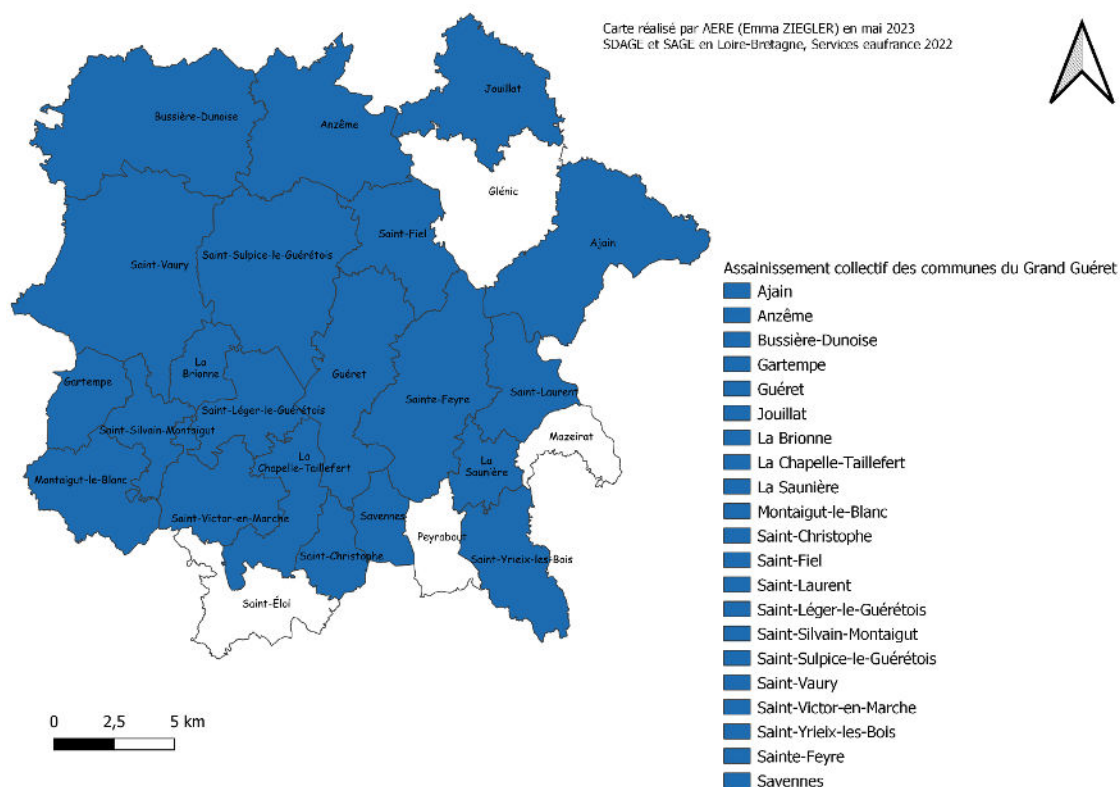


Figure 18 : Assainissement collectif des communes du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de Sispea- Observatoire national des services d'eau et assainissement, 2022)

Ainsi, le Grand Guéret dispose de 32 stations d'épuration dont celle de Guéret qui est celle avec la plus grande capacité nominale du territoire (Tableau 8).

Tableau 8 : Capacité des stations d'épuration présentes sur le Grand Guéret (Source : [Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Entité de gestion "assainissement collectif" pour les communes en régie](#) et [Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif – Entité de gestion "assainissement collectif" de Guéret - Délégation de service public](#) – Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 2021)

Commune	Nom station d'épuration	Capacité nominale (équivalents habitants)
Ajain	Route de Guéret	533
Anzême	Bourg	333
	Chignaroche	80
	Péchadoire	49
Bussière-Dunoise	Bourg	550
	Camping	188
Gartempe	Bourg	60
Guéret	Gouttes	49 833
Jouillat	Bourg	150
La Brionne	Les Loges	90
	Station-Gare	40

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Commune	Nom station d'épuration	Capacité nominale (équivalents habitants)
La Chapelle-Taillefert	Bourg	215
La Saunière	Le Méry	140
	Route de la Scierie	110
Montaigut-le-Blanc	Station-Gare	250
Saint Victor-en-Marche	Bourg	180
Saint Yrieix-les-Bois	Bourg	200
	La Charse	130
	Les Quatre Chemins	80
	La Faye	60
Saint-Christophe	Eco-village La Grangeade	50
Saint-Fiel	Bourg et lotissement des Verrines	300
Saint-Laurent	Chen (le bourg)	400
	Barbant	75
Saint-Léger-le-Guérotois	Bourg	300
Saint-Silvain-Montaigut	Bourg + Monteillard	80
Saint-Sulpice-le-Guérotois	Bourg (nouvelle station)	850
	Banassat	60
Saint-Vaury	Lotissement Demoranges	40
	Bourg + ZA la Jarrige	1 400
Savennes	Badant	150
	Bourg	100
Total	32 stations	56 996

Les stations d'épuration sont exploitées par 4 structures différentes : l'agglomération du Grand Guéret, les communes, Evolis 23 et la Saur.

Sur le territoire du Grand Guéret, 7 types de traitements sont utilisés : boues activées, disques biologiques, filtre à sable, filtre planté de roseaux, lagunage aéré, lagunage et filtre planté de roseaux et lagunage naturel.

D'après le [portail de l'assainissement collectif du Ministère de la Transition écologique](#), toutes les STEU du territoire (sauf la station du bourg de Saint-Sulpice-le Guérétois, d'une capacité de 600 EH, réhabilitée depuis avec une capacité portée à 850 EH⁷) sont conformes en équipement, c'est-à-dire que leur équipement est aux normes actuelles. Cependant, trois stations ne sont pas conformes en performance : celle de Guéret (environ 50 000 EH), celle de La Charse (Saint-Yrieix-les-Bois, 130 EH) ainsi que celle de Le Méry (La Saunière, 140 EH). Ces équipements doivent être mis en conformité, rappelle la DDT, notamment pour permettre la

⁷ [Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - Entité de gestion "assainissement collectif" pour les communes en régie – Exercice 2021, CA du Grand Guéret](#)

réalisation de projets d'extension d'urbanisation. La DDT affirme aussi qu'un « accompagnement de mise aux normes des assainissements individuels doit être soutenu afin de préserver l'environnement ».

Le Service des Eaux du Grand Guéret mène différents chantiers pour améliorer l'assainissement des eaux usées. Cela comprend la création de réseau, le transfert d'eaux usées, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de bourg, la construction de locale technique de la future station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois ([Registre des délibérations, Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, mai 2021](#)). Plusieurs projets sur l'assainissement figurent également dans le CRRTE (contrat de ruralité, de relance et de transition écologique) tels que le diagnostic assainissement sur la Ville de Guéret, la reprise des réseaux d'assainissement d'Anzême et Jouillat. Pour la DDT, il est primordial de les concrétiser.

Assainissement non collectif (SPANC)

La Loi sur l'Eau de janvier 1992 impose aux Maires de doter leur commune d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). En zone peu dense, les dispositifs d'assainissement non collectif restent la solution la plus économique et la plus efficace pour le traitement des eaux usées, le confort de l'utilisateur et la protection du milieu naturel, à condition d'être correctement réalisés, et régulièrement entretenus.

Le SPANC est une solution qui garantit une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable et une technique d'épuration efficace contribuant à protéger les cours d'eau et les eaux souterraines.

Les 25 communes du territoire adhèrent au SPANC mis en place par le Grand Guéret ([Sispea-Services Eau France Observatoire national des services d'eau et assainissement, 2022](#)). Le service public dessert environ 10 849 habitants sur 29 785 au 1^{er} janvier 2021, soit un taux de couverture de l'assainissement non collectif de 36,4 %. Le Grand Guéret attribue des aides financières pour les travaux de réhabilitation.

3.2.7. Risques liés à la ressource en eau

Les risques liés à la ressource en eau sont traités dans la partie Risques naturels (cf. 4.6.1) et Risques technologiques (cf. 5.5.4).

3.3. Ressources non renouvelables

3.3.1. Matériaux

L'érosion de la roche mère offre des affleurements de roches granitiques et métamorphiques exploités par des carrières (granulats).

En Creuse, les vides souterrains sont quasi exclusivement consécutifs aux travaux de l'Homme (carrières, caves, aqueducs, cryptes, etc.). En effet, du fait essentiellement de sa géologie cristalline, 484 cavités souterraines sont présentes sur 148 communes de Creuse. Sur le territoire du Grand Guéret on retrouve 39 cavités souterraines, avec une majorité de type ouvrages civils (37 ouvrages civils). Elles se répartissent sur 12 communes (Tableau 9 et Figure 19).

Tableau 9 : Nombre de cavités par commune sur le Grand Guéret (Source : Géorisques)

Nom de la commune	Nombre de cavités	Dont ouvrages civils ⁸	Dont autre
Ajain	2	2	0
Anzême	0	0	0
La Brionne	0	0	0
Bussière-Dunoise	0	0	0
La Chapelle-Taillefert	3	3	0
Gartempe	0	0	0
Glénic	7	7	0
Guéret	6	5	1 carrière
Jouillat	4	4	0
Mazeirat	0	0	0
Montaigut-le-Blanc	1	1	0
Peyrabout	0	0	0
La Saunière	0	0	0
Savennes	0	0	0
Saint-Christophe	2	2	0
Saint-Éloi	3	3	0
Sainte-Feyre	2	2	0
Saint-Fiel	2	2	0
Saint-Laurent	0	0	0
Saint-Léger-le-Guéretois	0	0	0
Saint-Silvain-Montaigut	0	0	0
Saint-Sulpice-le-Guéretois	5	4	1 indéterminé
Saint-Vaury	0	0	0
Saint-Victor-en-Manche	2	2	0
Saint-Yrieix-les-Bois	0	0	0
Total	39	37	2

⁸ Aqueducs, tunnels routiers, passages souterrains, abris refuges, etc.

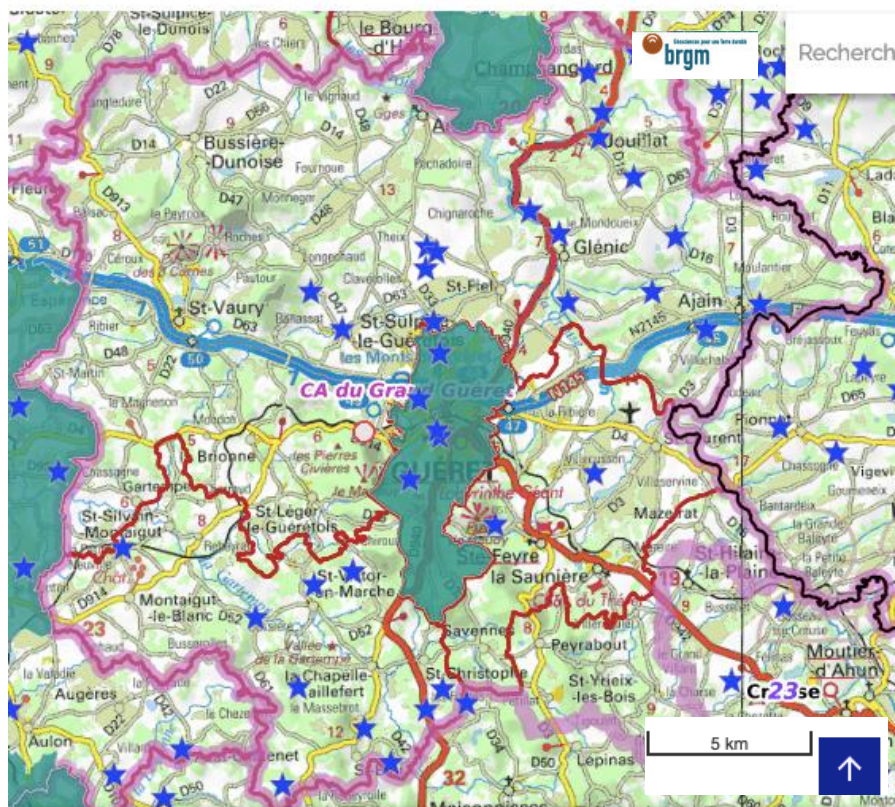


Figure 19 : Cavités présentes sur le Grand Guéret (Source : Géorisques)

Il est à noter que les principaux matériaux exploités sur le territoire de la Creuse sont le gravier, le sable terrestre (bétons), l'argile (minéraux industriels), le kaolin (minéraux industriels), et les granulats et autres matériaux pour remblai.

3.3.2. Carrières

L'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours depuis le 17/01/2022. Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Creuse est également en cours d'élaboration.

Deux exploitations sont en activité sur le territoire du Grand Guéret (sur 15 recensées sur le département) et 11 exploitations sont fermées (Tableau 10 et Figure 20). Il est à noter que le département de la Creuse dispose de nombreuses autres exploitations fermées.

Tableau 10 : Nombre d'exploitations sur le territoire du Grand Guéret (Source : Infoterre)

Communes	Exploitation fermée	Exploitation en activité
Saint Léger-le-Guérois	7	0
Guéret	2	0
Glénic	1	1
Ajain	1	1
Total	11	2



Figure 20 : Localisation des exploitations en activité et fermées sur le territoire du Grand Guéret (Source : Infoterre)

Enjeux pour la remise en état des carrières

La remise en état d'une carrière dépend, notamment :

- Du type de carrière à réaménager ;
- De la nature de l'exploitation ;
- De l'environnement proche du site d'exploitation.

En fonction de ces trois caractéristiques le mode de remise en état sera défini comme terrain agricole, reboisement, étang pour la pisciculture, réserve naturelle, base de loisirs.

3.4. Ressources renouvelables

Les ressources renouvelables sont détaillées dans le Diagnostic du PCAET.

3.5. Climat

3.5.1. Type de climat

La Creuse est soumise à un climat de type océanique altéré par la présence du relief. En effet, se situant sur les premiers versants ouest du massif central, le département a pour conséquence un climat fortement humide et des précipitations fréquentes augmentant avec l'altitude.

Les précipitations annuelles y sont abondantes mais aussi très variables d'année en année. La moyenne est de 976 mm à Guéret⁹. À titre de comparaison, en France, les précipitations moyennes annuelles sont de 932 mm¹⁰. La température moyenne annuelle est au-dessus de 10,9°C (cf. partie Température), elle varie suivant le relief et refroidit en fonction de l'altitude. Ainsi le climat est plutôt frais et humide en hiver et un temps ensoleillé et chaud se produisent régulièrement en été et en automne. Les hivers sont donc rigoureux avec des gelées fréquentes et les étés sont de plus en plus chauds.

3.5.2. Température

Les températures proviennent toutes, sauf mention contraire, de [Climate Data](#). Ce dernier indique les températures moyennes sur les années 1991-2021.

La température moyenne annuelle à Guéret est de 10,9°C (moyenne de 1991 et 2021, Tableau 11). Cependant, comme le montrent les données d'infoclimat représentées sur la Figure 21, elle a beaucoup augmenté depuis 1991.

En effet, la température moyenne annuelle est de 12,4°C entre 2017 et 2022. En 2022, année particulièrement chaude, la température moyenne a même été, selon infoclimat, de 13,1°C. Comme précisé dans la partie vulnérabilité du diagnostic, une augmentation des températures est encore à prévoir à l'avenir.

Tableau 11 : Moyenne des températures par mois à Guéret de 1991 à 2021 (Réalisé par AERE d'après les données de Climate Data)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	MOYENNE
Température moyenne (°C)	3,4	3,5	6,7	9,7	13,1	17,1	18,8	18,8	15,6	12,2	7,1	4,3	10,9
Température minimale moyenne (°C)	1,2	0,6	3	5,5	8,9	12,7	14,3	14,4	11,5	9,1	4,7	2,1	7,3
Température maximale (°C)	6	6,8	10,7	13,8	17,2	21,4	23,2	23,3	19,9	15,9	9,8	6,9	14,6

De grandes disparités sont observées entre le Grand Guéret et la Creuse ainsi qu'au sein même du Grand Guéret. En effet, la température moyenne à Guéret entre 2017 et 2022 a été de 12,4°C contre 11,75°C pour la Creuse et 12°C pour la station de Sainte-Feyre (Figure 22). Ces écarts de température se sont cependant fortement réduits depuis 2020.

⁹ Moyenne sur les années 1991-2021 (Source : <https://fr.climate-data.org/europe/france/limousin/gueret-7743/>)

¹⁰ Normales climatologiques 1981-2010 (Source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/themes-ree/pressions-exercees-par-les-modes-de-production-et-de-consommation/prelevements-de-ressources-naturelles/eau-douce/article/les-precipitations-et-l-eau-disponible>)

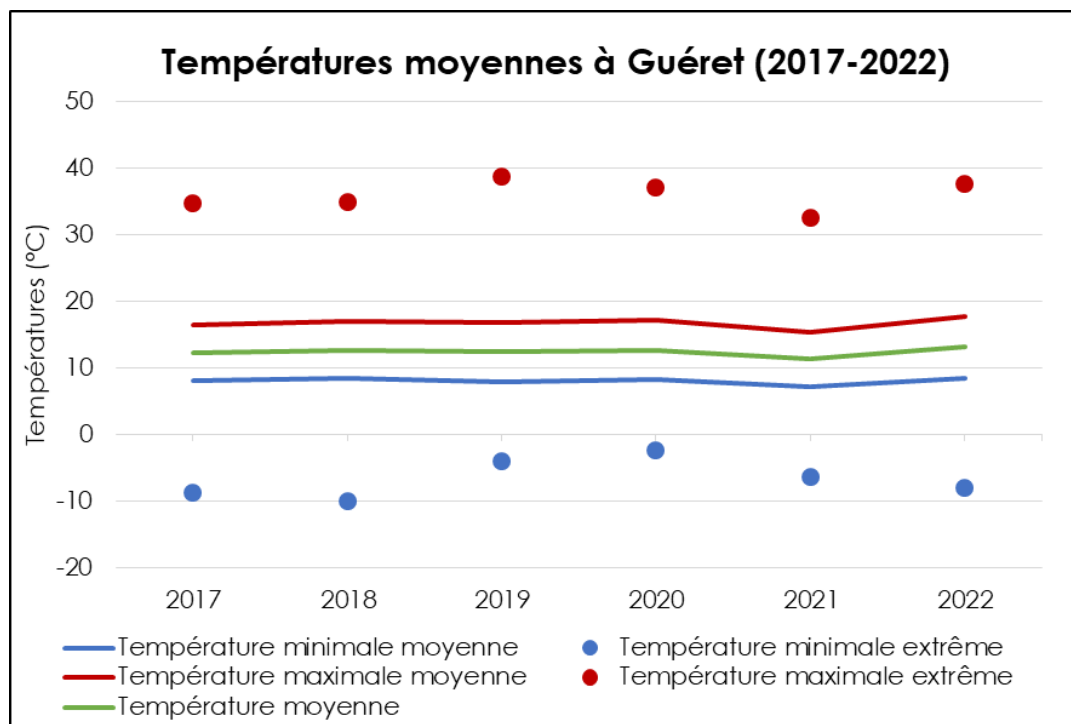


Figure 21 : Évolution des températures moyennes à Guéret entre 2017 et 2022 (Réalisée par AERE d'après les données d'infoclimat)

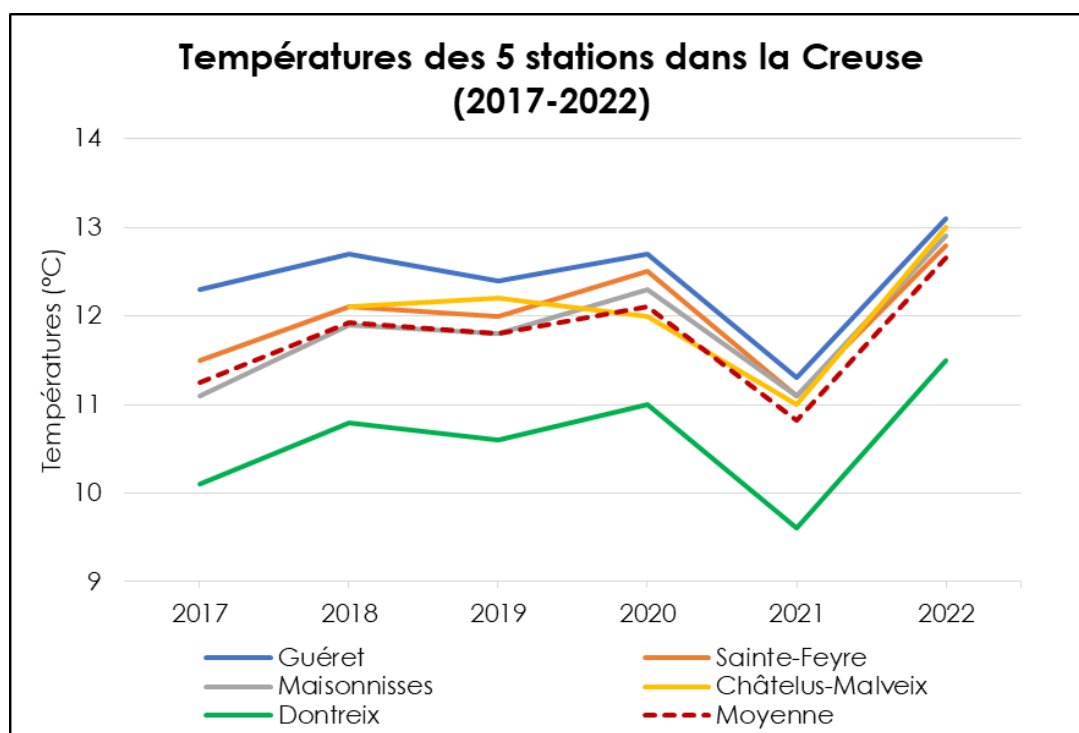


Figure 22 : Températures de 5 stations dans la Creuse (source : réalisé par AERE d'après infoclimat)

Par ailleurs, un marquage clair entre les 4 saisons est visible (Figure 23 et Tableau 11). En effet, les températures sont basses en hiver (3,7°C en moyenne), le printemps voit une forte augmentation des températures chaque mois jusqu'à l'été, durant lequel la température moyenne est de 18,2 °C. L'automne, à l'instar du printemps, est une période où la baisse des températures est linéaire avec des températures douces (moyenne à 9,8°C pour le printemps et 11,6°C pour l'automne).

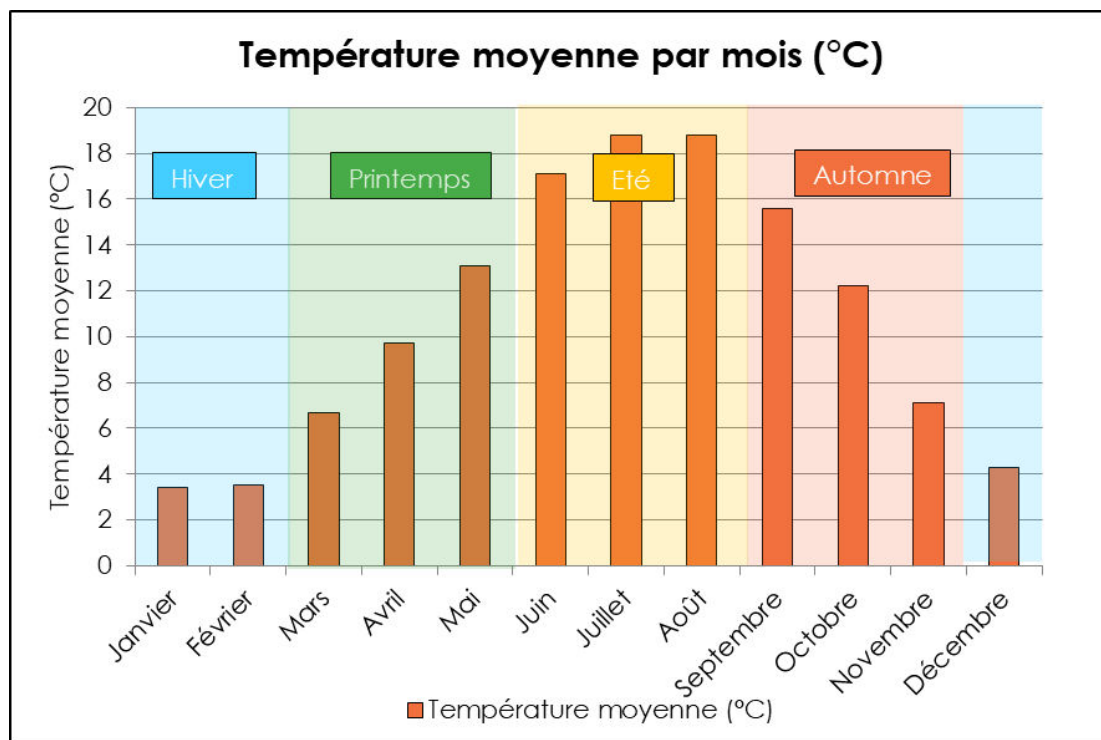


Figure 23 : Moyenne des températures par mois à Guéret de 1991 à 2021 (Réalisée par AERE d'après les données de Climate Data)

Historiquement, les phénomènes de canicules sont relativement rares sur le territoire du Grand Guéret. Le changement climatique va cependant induire une augmentation de leur fréquence, de leur durée et de leur intensité (cf. rapport de diagnostic).

De même, le nombre de jour de gel devrait baisser, passant de 47 jours (valeur de référence entre 1976 et 2005) à entre 37 et 24 en 2050 (cf. rapport de diagnostic).

3.5.3. Pluviométrie

La station météorologique de Guéret mesure les données pluviométriques. Les précipitations sont fréquentes mais de faible intensité. La hauteur interannuelle de précipitations atteint 991 mm par an. Le nombre de jours de pluie est de 146 jours par an. Le printemps est la saison la plus pluvieuse avec 263 mm de précipitations réparties sur 39 jours tandis que l'été ne comptabilise que 226 mm de précipitations et 31 jours de pluie. L'automne et l'hiver quant à eux comptabilisent respectivement 248 mm de pluie sur 36 jours et 254 mm de pluie sur 40 jours, les rapprochant ainsi plus du printemps que de l'été (Tableau 12).

Tableau 12 : Synthèse des données pluviométriques par saison sur le grand Guéret (Source : Climadiag)

	Hiver	Printemps	Été	Automne	TOTAL
Précipitations (mm)	254	263	226	248	991
Jours de pluie (journée)	40	39	31	36	146
Nombre de jours avec fortes précipitations (> 20 mm)	1	1	1	1	4

Au cours de l'année 2022, les précipitations les plus intenses ont été enregistrées au mois de juin avec un cumul de 149,8 mm dans le mois et un maximum de 25,8 mm sur 24h de précipitations. Au contraire, le mois de juillet a été l'un des mois avec le moins de précipitations avec un cumul de 3,6 mm ce qui est environ 40 fois moins de juin (Figure 24).

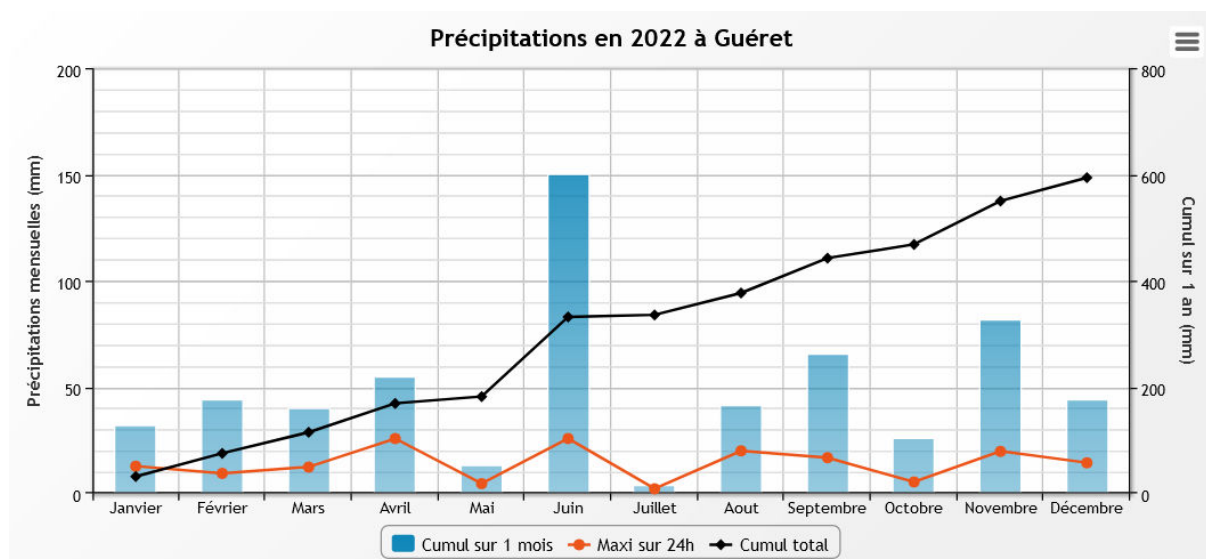


Figure 24 : Précipitations par mois en 2022 à Guéret (Source : infoclimat.fr)

3.5.4. Sécheresse

Cette partie est détaillée dans le diagnostic du PCAET.

Les périodes de sécheresse sur le territoire du Grand Guéret sont de plus en plus longues. La sécheresse hivernale de début 2023 a par exemple amené la Creuse à être en alerte sécheresse dès le début du mois de mars.

3.6. Qualité de l'air

La qualité de l'air est détaillée dans le diagnostic du PCAET.

3.7. Energie et émissions de gaz à effet de serre

Les thématiques énergie et émissions de gaz à effet de serre sont détaillées dans le Diagnostic du PCAET.

3.8. Vulnérabilité au changement climatique du milieu physique

La thématique vulnérabilité au changement climatique du milieu physique est détaillée dans le diagnostic du PCAET.

4. MILIEU NATUREL

Le territoire du Grand Guéret possède une importante diversité de milieux naturels qui constituent un patrimoine d'une grande richesse à l'échelle du territoire. Il est traversé par deux cours d'eau principaux : la Creuse et la Gartempe ; en amont du grand bassin de la Loire. Ce réseau hydrographique est complété par de nombreux étangs et lacs.

Le relief se caractérise par un paysage vallonné, la présence d'espaces naturels remarquables et de qualité.

Le territoire est dominé par des surfaces agricoles et forestières, caractéristiques l'environnement et du paysage de l'agglomération. Les zones agricoles sont principalement bocagères.

Le territoire est relativement peu couvert par les zonages Natura 2000 (2,26 % du territoire) et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) (5,09 % du territoire). La Forêt de Chabrière, à la fois communale et domaniale, constitue pour sa part, un grand massif forestier, de plus de 2 000 ha.

4.1. Occupation des sols

Le territoire du Grand Guéret est **à dominante rurale** : selon l'Observatoire des espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbain (NAFU), 56 % de la superficie du territoire est occupée par des espaces agricoles, 35 % par des surfaces boisées ou semi-naturels et les espaces artificialisés représentent 8 % du territoire (Figure 25 et Figure 26).

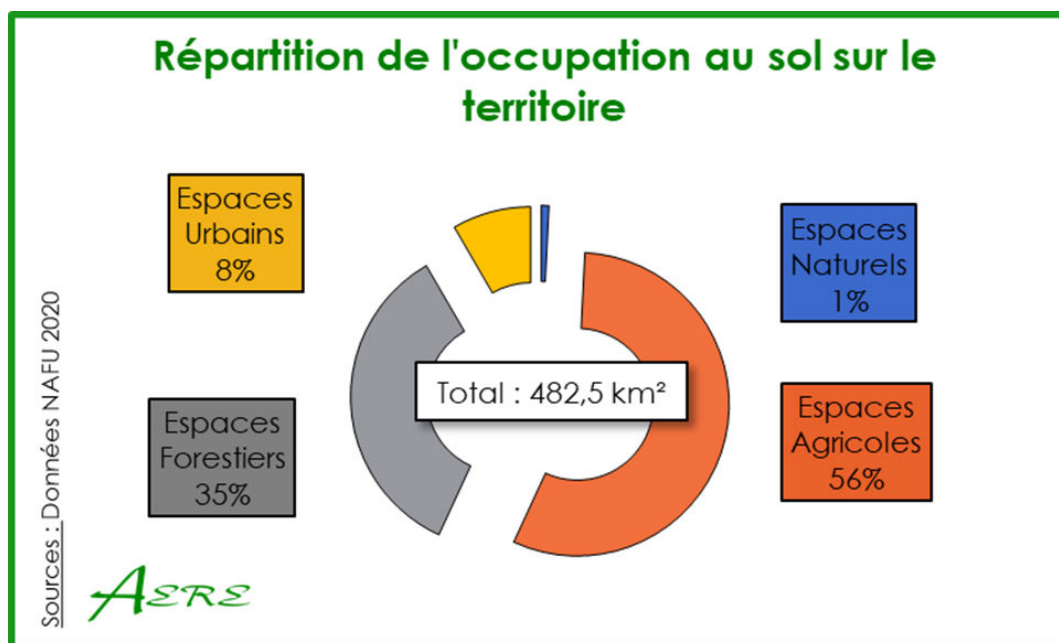
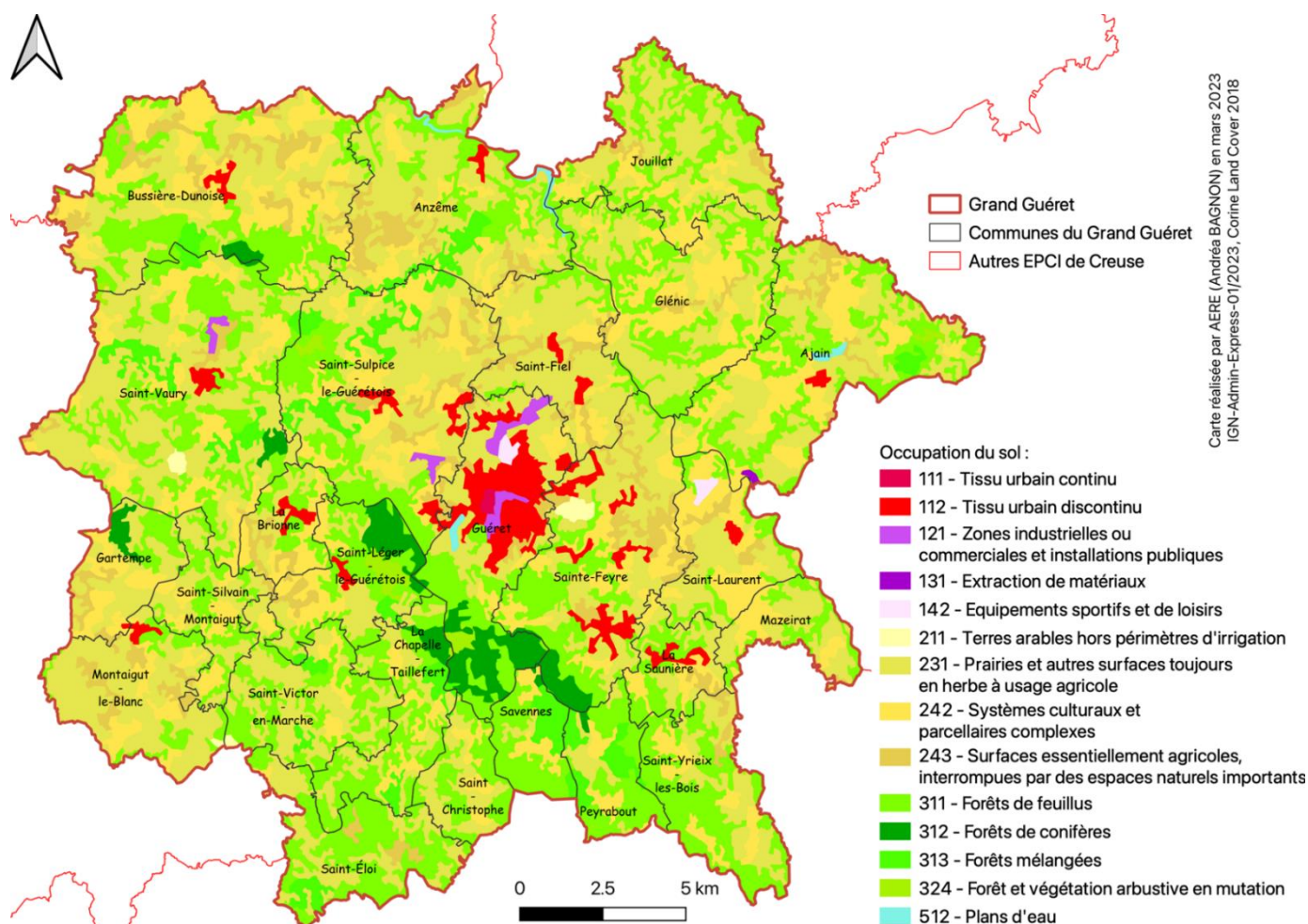


Figure 25 : Répartition de l'occupation des sols (en %) sur le territoire du Grand Guéret en 2018 (Réalisée par AERE d'après les données NAFU, 2020)



Carte réalisée par AERE (Andréa BAGNON) en mars 2023
IGN-Admin-Express-01/2023, Corine Land Cover 2018

Figure 26 : Occupation des sols sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données CLC, 2018)

4.1.1. Évolution de l'occupation des sols

D'après les données Corine Land Cover (CLC), l'occupation des sols a peu évolué depuis 1990. Les surfaces artificialisées ont progressé de 174 ha entre 1990 et 2018 (augmentation de 11 %), les surfaces agricoles ont augmenté de 207 ha (augmentation inférieure à 1 %) et les surfaces de forêts et milieux semi-naturels ont diminué de 380 ha (baisse d'environ 2 %) (Tableau 13). Entre 1990 et 2018, c'est ainsi 0,36 % du territoire qui a été artificialisé.

Tableau 13 : Évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2018 (Réalisé par AERE selon les données CLC, 1990 et CLC, 2018)

Répartition de l'occupation des sols	1990		2018		Évolution 1990-2018	
	En ha	En %	En ha	En %	En ha	En %
Territoires artificialisés	1578	3,26	1752	3,62	+ 174	+ 11
Territoires agricoles	29258	60,53	29465	60,95	+207	+ 0.7
Forêts et milieux semi-naturels	17381	35,96	17001	35,17	- 380	- 2.19
Zones humides	0	0	0	0	0	0
Surfaces en eau	121	0,25	121	0,25	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Zones urbanisées

Selon l'Observatoire de l'artificialisation des sols, la part de surface artificialisée sur le territoire du Grand Guéret entre 2009 et 2021 est de 0,3 % (ce qui est bien plus faible que la moyenne régionale : 0,6 %). Cette artificialisation des sols est répartie de manière inégale sur le territoire (Figure 27) : Les surfaces artificialisées se trouvent à proximité de Guéret, qui est la commune la plus artificialisée mais aussi la plus grande du territoire. L'éloignement de Guéret est corrélé avec une diminution de l'artificialisation.

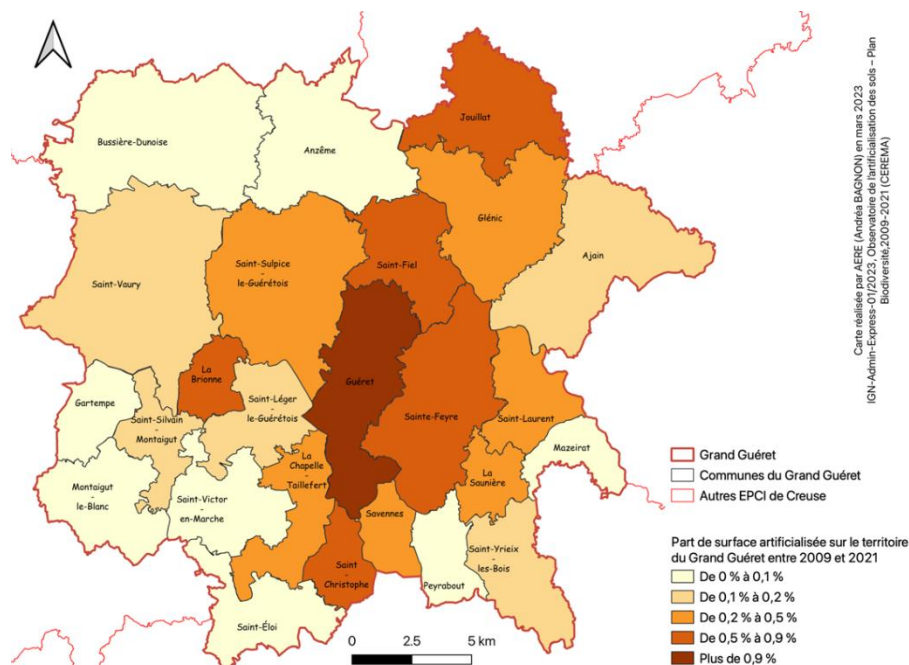


Figure 27 : Part de surface communale artificialisée entre 2009 et 2021 (Réalisée par AERE d'après les données de l'Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2021 (CEREMA))

Par ailleurs, le rythme d'artificialisation des sols diminue : la consommation foncière est passée d'environ 21 ha par an entre 2009 et 2013 à 7 et 8 ha par an entre 2014 et 2021 (Figure 28).

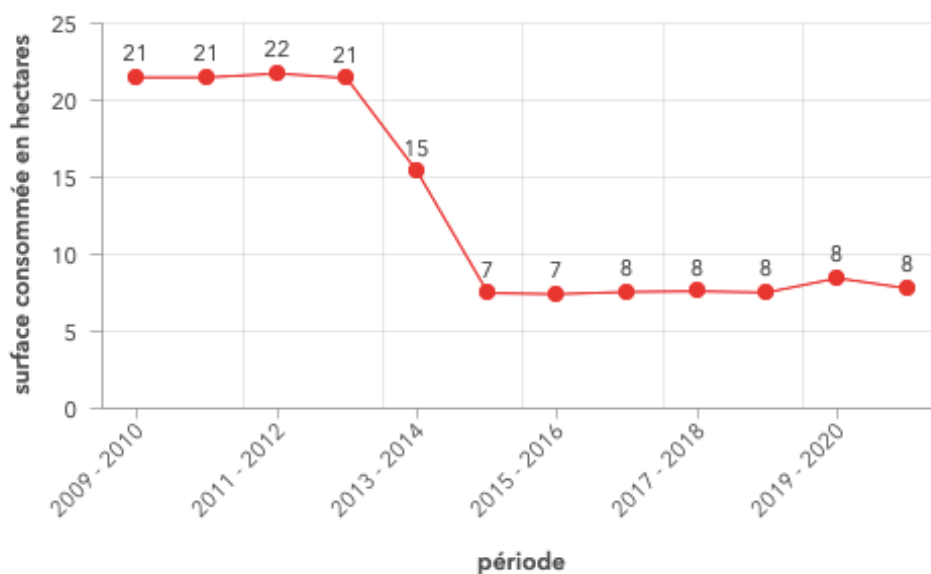


Figure 28 : Consommation totale (en ha) d'espace entre 2009 et 2021 par année sur le Grand Guéret (Source : Observatoire de l'artificialisation)

L'artificialisation est en grande majorité liée à l'habitat (presque 77 %). On retrouve ensuite l'activité (environ 17 %) (Figure 29).



Figure 29 : Répartition du flux de consommation d'espace par destination entre 2009 et 2021 sur le Grand Guéret (Source : Observatoire de l'artificialisation)

Les documents d'urbanisme du territoire visent une réduction du rythme d'artificialisation : les PLU et les cartes communales révisés récemment ou en cours de révision ont pour objectif de diviser par 3 à 4 la surface urbanisable. À titre d'exemple, dans le PLU de Guéret révisé en 2021, la superficie des zones à urbaniser a été réduite dans une forte proportion de 150 ha à une quarantaine d'hectares.

Espaces agricoles

Le territoire comptait, en 2020, 269 exploitations pour une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 23 988 ha (Agreste - Recensement agricole 2020), soit environ la moitié de la superficie du territoire. C'est davantage que la moyenne française (45 %) mais moins que la moyenne du département (59 %). Cependant, selon l'observatoire NAFU, les espaces agricoles représentent en 2021 au total 56 % de la superficie du territoire, avec une prépondérance des prairies sur les cultures (Figure 30). Le Registre Parcellaire Graphique de 2021, base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC), recense quant à lui 23 693 ha de terres agricoles dont 70 % de prairies permanentes (Figure 31).

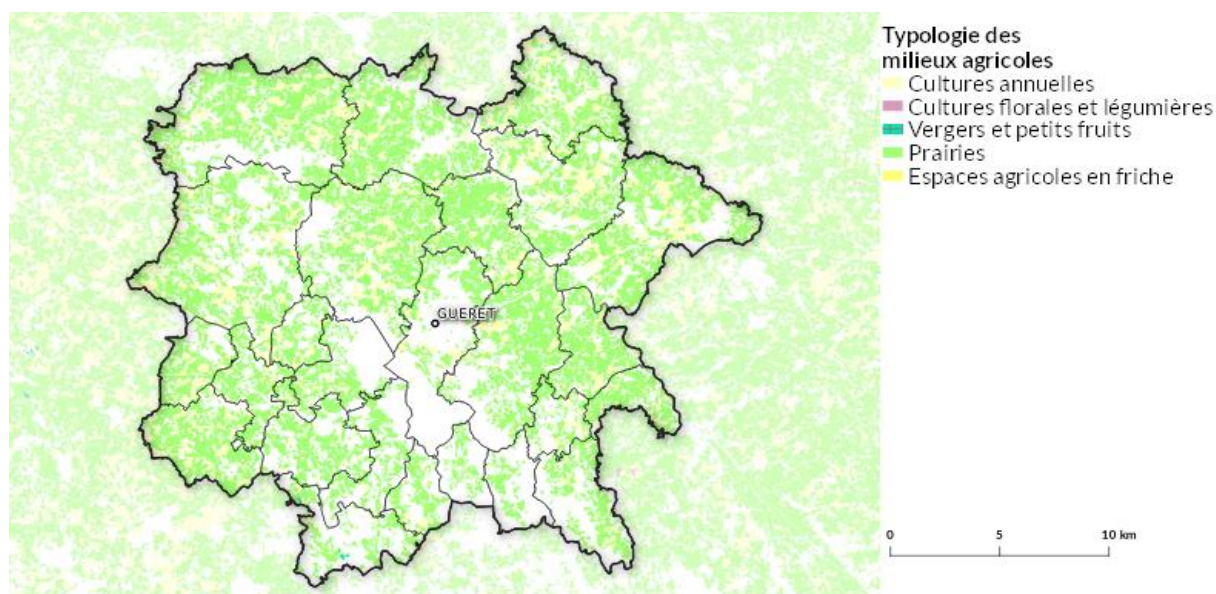


Figure 30 : Cartographie des milieux agricoles du territoire en 2020 (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données © GIPATGeRi, © GIP Littoral Aquitain : Référentiel néo-aquitain d'Occupation du Sol (OCS) à Grande Échelle 2020, 2021)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

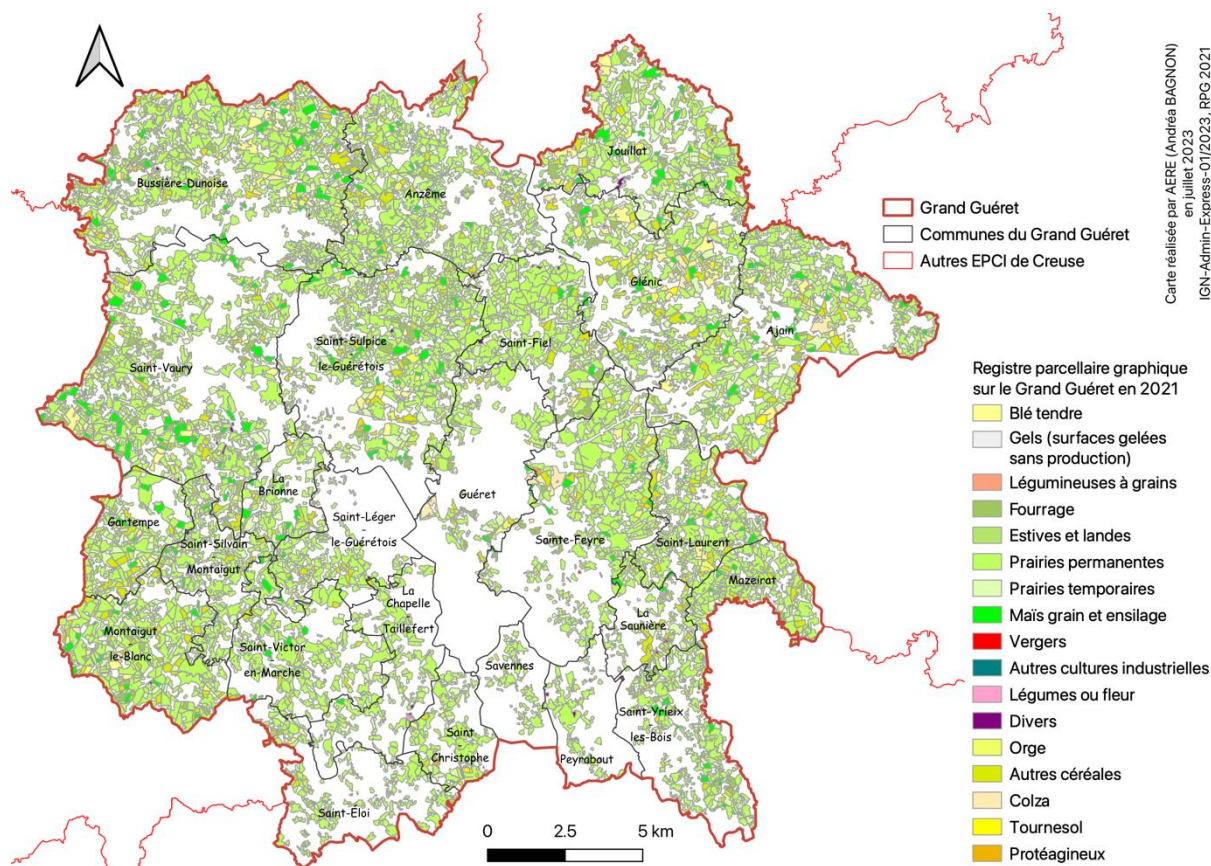


Figure 31 : Répartition de l'activité agricole sur le territoire du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données IGN RPG, 2021)

L'agriculture est dominée sur le territoire du Grand Guéret par l'élevage et plus particulièrement l'élevage bovin. Cet élevage bovin est majoritairement utilisé pour la production de viande (Figure 32).

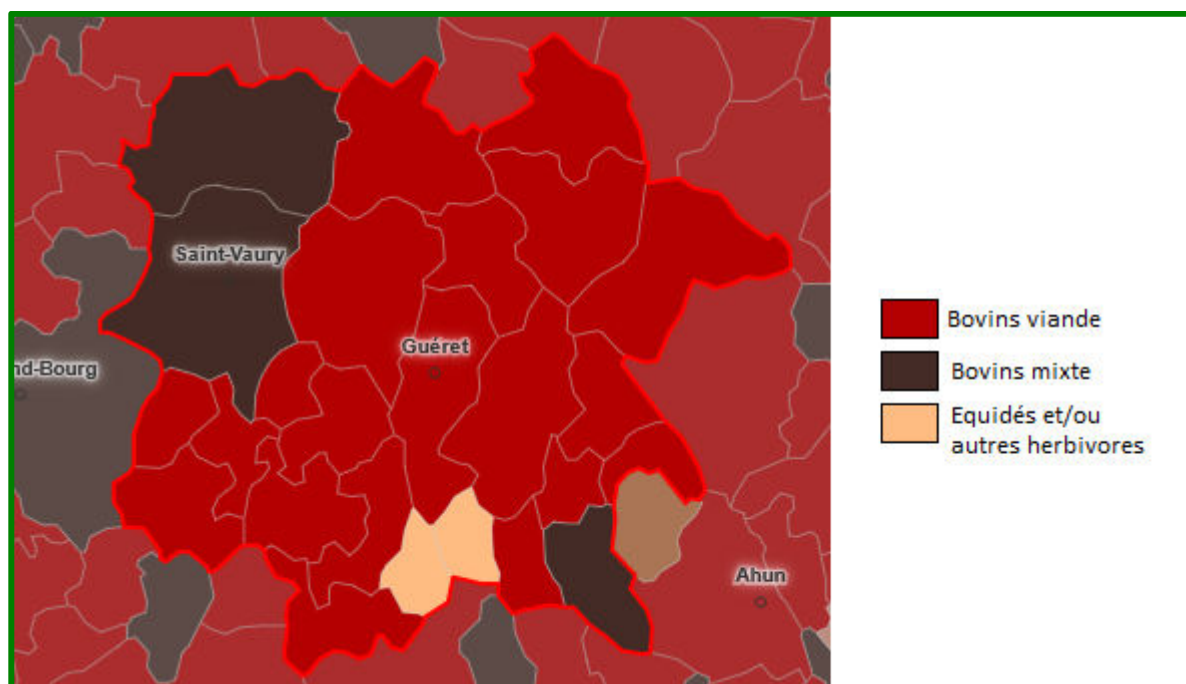


Figure 32 : Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (Source : Agreste - Recensement agricole 2020)

Boisements / Espaces forestiers

La forêt occupe 35 % de la surface au sol du territoire (Figure 25), soit un peu plus que la moyenne française qui est à 31 %. Ces 16 804 ha de forêt sont un atout pour le Grand Guéret puisqu'ils permettent de stocker du carbone, de préserver la biodiversité, de protéger la ressource en eau, de rafraîchir la température durant les périodes caniculaires et de disposer d'une ressource en bois pour la construction, le chauffage, etc.

La surface forestière du Grand Guéret est constituée comme le montre la Figure 33 à 83 % de forêt de feuillus et à 8 % de forêt de résineux. Les landes, surfaces mixtes et peupleraies sont très largement minoritaires : elles représentent respectivement 1 %, 3 % et 0,04 % de la surface forestière du territoire. 5 % de la surface forestière est momentanément déboisée.

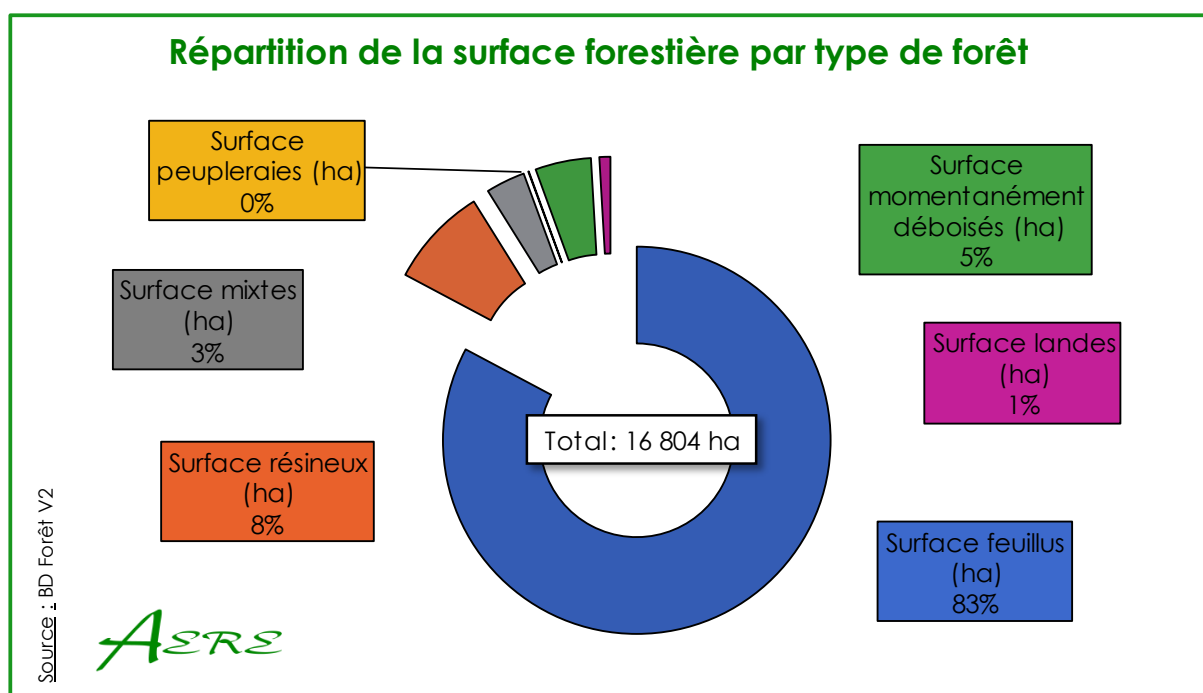


Figure 33 : Répartition de la surface forestière par type de forêt (réalisé par AERE d'après des données de la BD Forêt V2)

La surface forestière est répartie de manière inégale sur le territoire : les principales forêts se concentrent au sud et au nord-ouest de Guéret, et une large bande allant du nord-ouest au sud-est du territoire en est quasiment dépourvue (Figure 34). Le forêt de Chabrières (qui s'étend notamment sur les communes de Guéret, Saint-Leger-Le-Guéretois et La Chapelle-Taillefert) ressort particulièrement, avec une présence de conifères et une surface beaucoup plus importantes que les autres forêts du territoire.

Cela se traduit par un taux de boisement très variable selon les communes, de 15 % à 70 % (Figure 35 et Tableau 14).

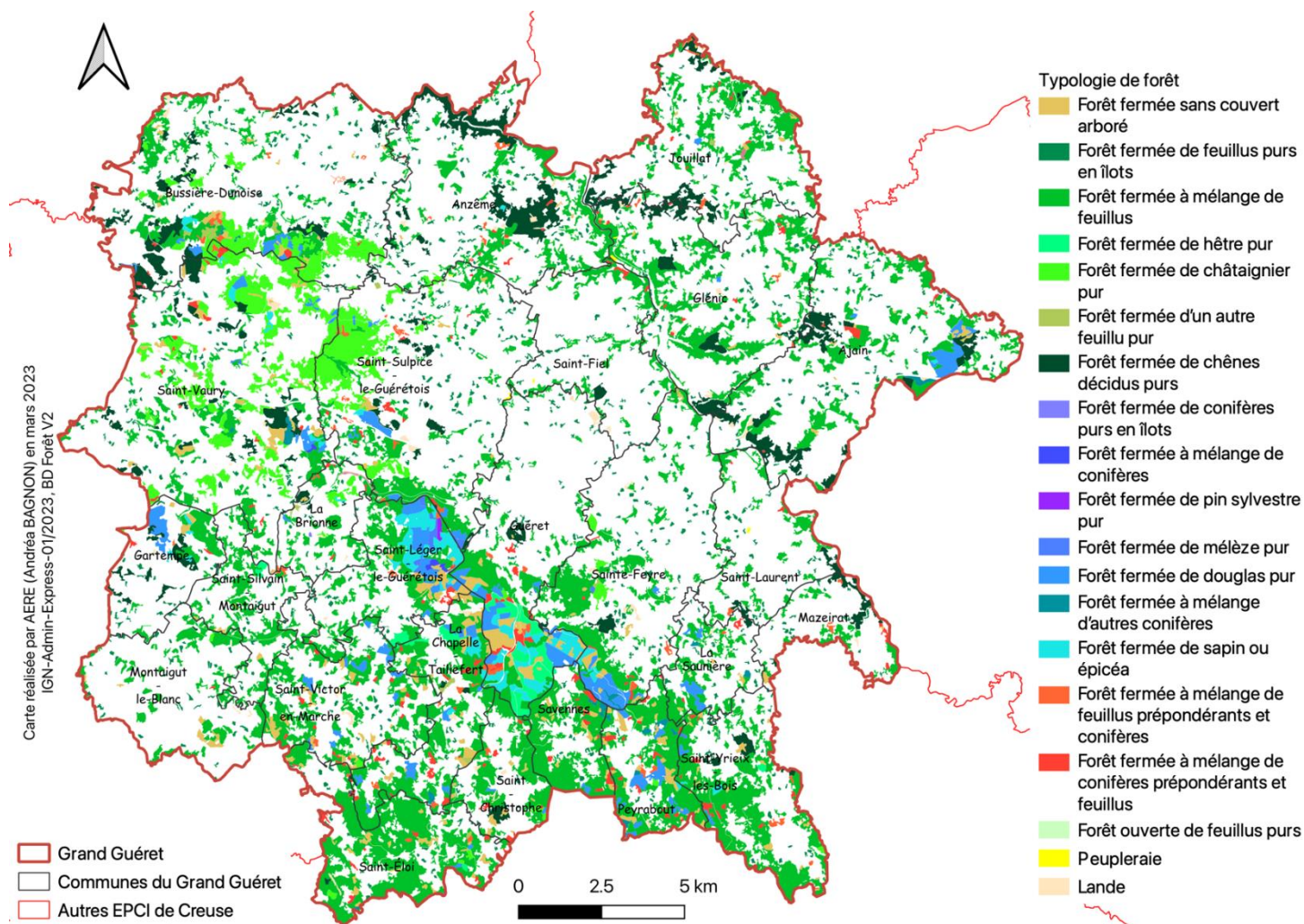


Figure 34 : Typologie de forêts couvrant le territoire du Grand Guéret (Réalisé par AERE selon les données de la BD Forêt V2)

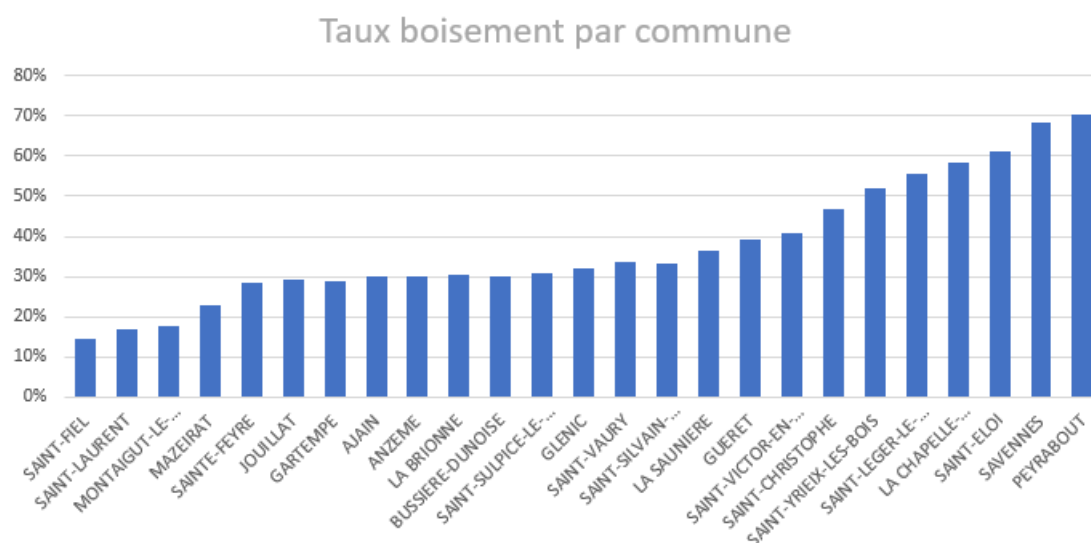


Figure 35 : Taux de boisement par commune dans la CA du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après la BD Forêt V2)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Tableau 14 : Surface de forêt par commune sur le territoire (Réalisé par AERE d'après la BD Forêt V2)

Nom de la commune	Surface totale territoire (ha)	Surface forêt (ha)	Taux boisement arrondi (%)
Ajain	3 308	990	30
Anzême	2 951	881	30
La Brionne	712	215	30
Bussière-Dunoise	4 188	1255	30
La Chapelle-Taillefert	1 408	820	58
Gartempe	958	276	29
Glénic	2 736	873	32
Mazeirat	788	181	23
Peyrabout	898	631	70
Guéret	2 598	1017	39
Jouillat	2 231	656	29
Montaigut-Le-Blanc	1 739	309	18
La Saunière	749	272	36
Savennes	715	488	68
Saint-Christophe	784	368	47
Saint-Éloi	1 565	958	61
Sainte-Feyre	3 013	855	28
Saint-Fiel	1 665	244	15
Saint-Laurent	1 295	220	17
Saint-Leger-Le-Guéretois	1 407	783	56
Saint-Silvain-Montaigut	966	319	33
Saint-Sulpice-Le-Guéretois	3 647	1123	31
Saint-Vaury	4 683	1568	33
Saint-Victor-En-Marche	1 649	674	41
Saint-Yrieix-Les-Bois	1 596	829	52
Total	6 570	16 805	936

D'après le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), **environ 19 000 ha de forêt sont privés sur le territoire du Grand Guéret**, soit **environ 75 % de la surface forestière totale**. Ce chiffre est supérieur à la surface forestière du territoire donnée par Corine Land Cover et la BD Forêt V2. Cela peut s'expliquer par des différences méthodologiques : il est probable que certaines parcelles identifiées comme forestières dans le cadastre ne le soient plus en réalité. Aussi, la méthode de comptage des surfaces forestières utilisée néglige sans doute les petits boisements.

Il est aussi intéressant de noter que 87 % des parcelles forestières (publiques ou privées) font moins de 4 ha. Ces dernières représentent 38 % de la surface forestière.

023-200034828-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

de 100 ha ne représentent que 0,1 % des parcelles mais 4,2 % de la surface forestière (Figure 36). Ainsi, certaines communes et le CRPF essaient de rassembler les nombreuses petites parcelles pour faciliter l'entretien ainsi que les démarches pour d'éventuels travaux ou aménagements mais certains propriétaires habitent loin ou ne savent pas qu'ils ont des propriétés forestières sur le territoire, ce qui rend la tâche très difficile.

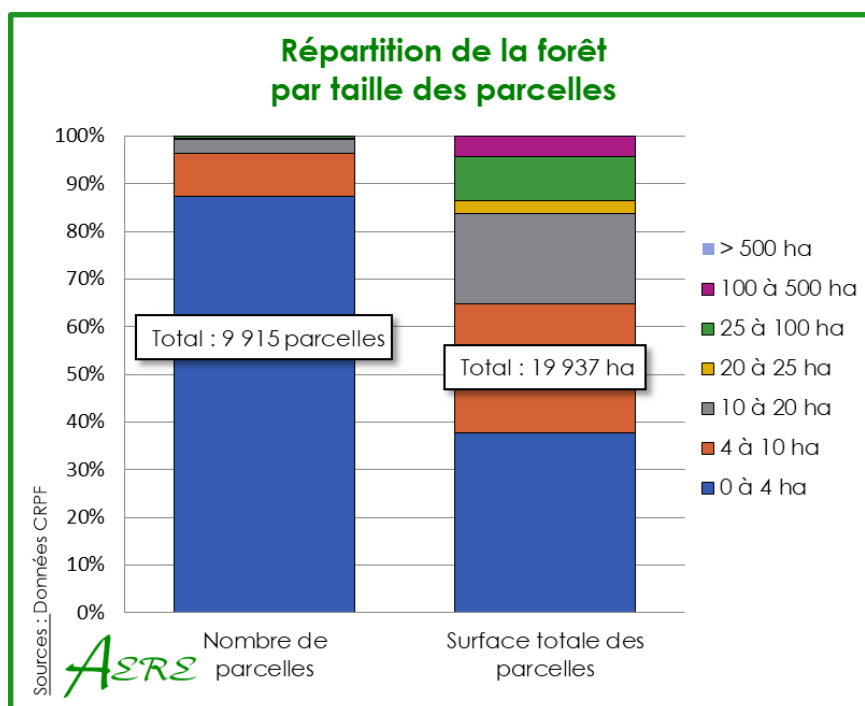


Figure 36 : Répartition de la forêt par taille de parcelles (Réalisé par AERE selon les données du CRPF)

Il est aussi à noter que le Grand Guéret est couvert par 39 ha de forêts présumées anciennes (par rapport à la période du minimum forestier, vers 1850), soit 8 % du territoire ainsi que par 12 ha de forêts disparues entre la période du minimum forestier, vers 1850 et les années 2010-2020, soit 2,5 % du territoire (Figure 37).

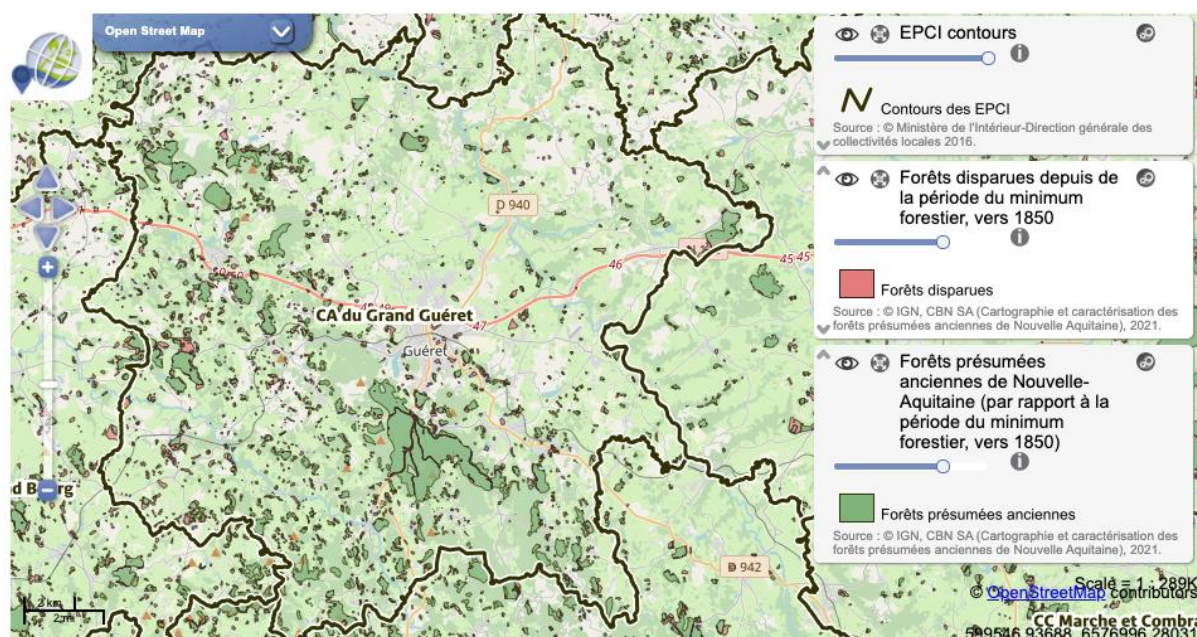


Figure 37 : Localisation des forêts disparues et présumées anciennes sur le territoire (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données IGN CBN SA 2021)

Enfin, il est à noter que le territoire se situe au sein de trois sylvo-écorégions (IGN, 2012) :

- Châtaigneraie du Centre et de l'Ouest ;
- Marches du Massif central ;
- Plateaux limousins.

Bocage

Le bocage est un élément important du paysage et de la biodiversité du Grand Guéret. Cependant, les haies bocagères sont en déclin en raison de la suppression de haies non entretenues et des pratiques agricoles qui empêchent leur renouvellement. Le rythme de suppression des haies a doublé à l'échelle nationale et cette tendance est également visible en Creuse, pourtant le 2nd territoire bocager français. Le phénomène pourrait s'accélérer avec le probable remplacement de prairies par des grandes cultures du fait des nombreux départs à la retraite dans les prochaines années et de la moindre rentabilité de l'élevage. La disparition des haies est donc un enjeu majeur à court terme, notamment pour l'attractivité du territoire, le cadre de vie des habitants, le tourisme et surtout la biodiversité, indispensable à l'agriculture.

Face à cela, le CPIE des Pays Creusois, le CAUE, les associations Prom'Haie et l'AFAC ont mis en place un projet de diagnostic des haies bocagères suite à un appel à projet de l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Ce dernier a permis de fournir un diagnostic quantitatif du bocage sur le territoire mais aussi un diagnostic humain sur le rapport à la haie. Les premiers résultats de ce diagnostic dressent le constat d'un bocage vieillissant, ou trop entretenu (taillage des trois côtés, ne laissant pas de place à la biodiversité) et non valorisé (d'après le CPIE, seules 5% des haies sont aujourd'hui gérées dans un but de valorisation).

Le CPIE a par ailleurs répondu en février 2023 avec un consortium de 8 acteurs (Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, CRPF, Fibois, PNR Millevaches en Limousin, Fransylva et PEFC NA) et 16 partenaires à un AMI de l'ADEME sur le sujet de la filière bois durable : « *dialogue territorial pour agir sur les multifonctionnalités de la forêt et du bocage en Creuse* ». Ce projet vise à évaluer la ressource en haies bocagères, à faire émerger une filière "bois bocager durable", à animer le dialogue territorial et à élaborer un plan de gestion durable.

De plus, le bocage est un enjeu majeur pour l'agriculture, car les haies ont également une valeur agronomique en termes de protection des cultures et de lutte contre l'érosion. Le CPIE recommande d'inscrire les haies dans les PLUi et d'accompagner les agriculteurs et les collectivités sur la valorisation des haies et leur gestion durable. La restauration et la création de haies bocagères sont donc des actions essentielles pour préserver le bocage et la biodiversité du Grand Guéret. Plusieurs actions de plantation de haies ont déjà été réalisées ou sont prévues sur le territoire.

4.2. Paysages et patrimoine naturel

Le paysage de la Creuse est marqué par :

- La prédominance des arbres et des pâturages (pays vert) ;
- La présence de douces ondulations du relief sur l'ensemble du territoire ;
- La dynamique visuelle omniprésente faisant alterner des paysages ouverts/fermés/semi-fermés ;
- Son fort caractère agricole ;
- La mutation rapide du monde agricole ;
- Le développement de l'urbanisation pour l'habitat et les activités.

De plus, la Creuse est couverte par plusieurs entités paysagères (Figure 38) dont deux qui couvrent également le Grand Guéret :

- Les gorges de la creuse et les collines du Guéretois ;

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- Le Massif de Guéret.

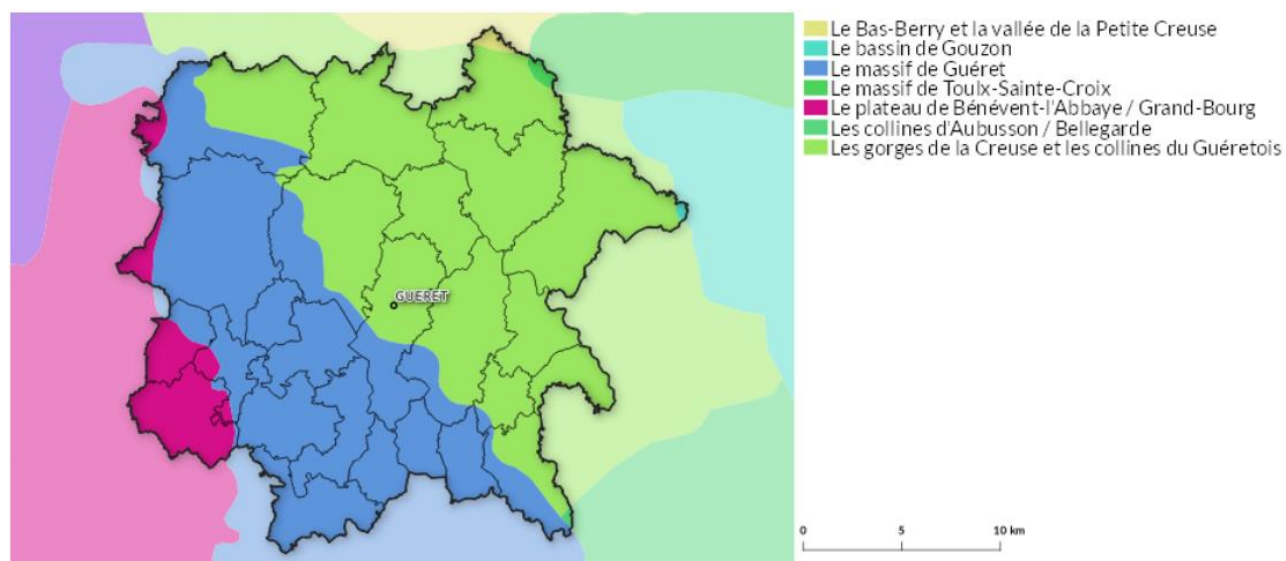


Figure 38 : Entités paysagères en Creuse (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine 2014)

Le paysage du territoire du Grand Guéret peut être divisé en 4 unités paysagères :

- Les hauts plateaux ;
- Les espaces collinéens ;
- Le paysage tabulaire bocager ;
- La campagne résidentielle.

Pour la valorisation des paysages et du patrimoine, les enjeux identifiés par le SCoT du territoire s'articulent autour de trois thématiques principales : patrimoine urbain, paysages et protection/gestion (Tableau 15).

Tableau 15 : Enjeux pour la valorisation des paysages et du patrimoine (Source : Rapport de présentation du SCoT de l'ex Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury - Parties 4 et 6)

Thématiques	Enjeux
Patrimoine urbain	Un patrimoine urbain et architectural (monumental, vernaculaire) à valoriser et à protéger
Paysages	Une lisibilité des paysages à renforcer par des limites plus nettes entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains Autres enjeux propres à chaque unité paysagère.
Protection/Gestion	Des sites à protéger et à valoriser (Monts de Guéret)

4.3. Biodiversité : Faune et Flore (y compris diversité biologique)

Le région Nouvelle-Aquitaine héberge une faune et une flore riches et diversifiées dont de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial. Plus particulièrement dans le département de la Creuse où la géologie locale joue un rôle majeur dans cette diversité ([Fiches d'informations intercommunales, ARB Nouvelle-Aquitaine](#)).

Notamment, sur la partie aval de la Gartempe (Figure 39), le sous-sol calcaire et la faible pente favorisent le développement des espèces d'eau moyennement courante de plaine comme la Renoncule aquatique.



Figure 40 : Image d'un castor de Creuse (Source : [Nature en Creuse](#))

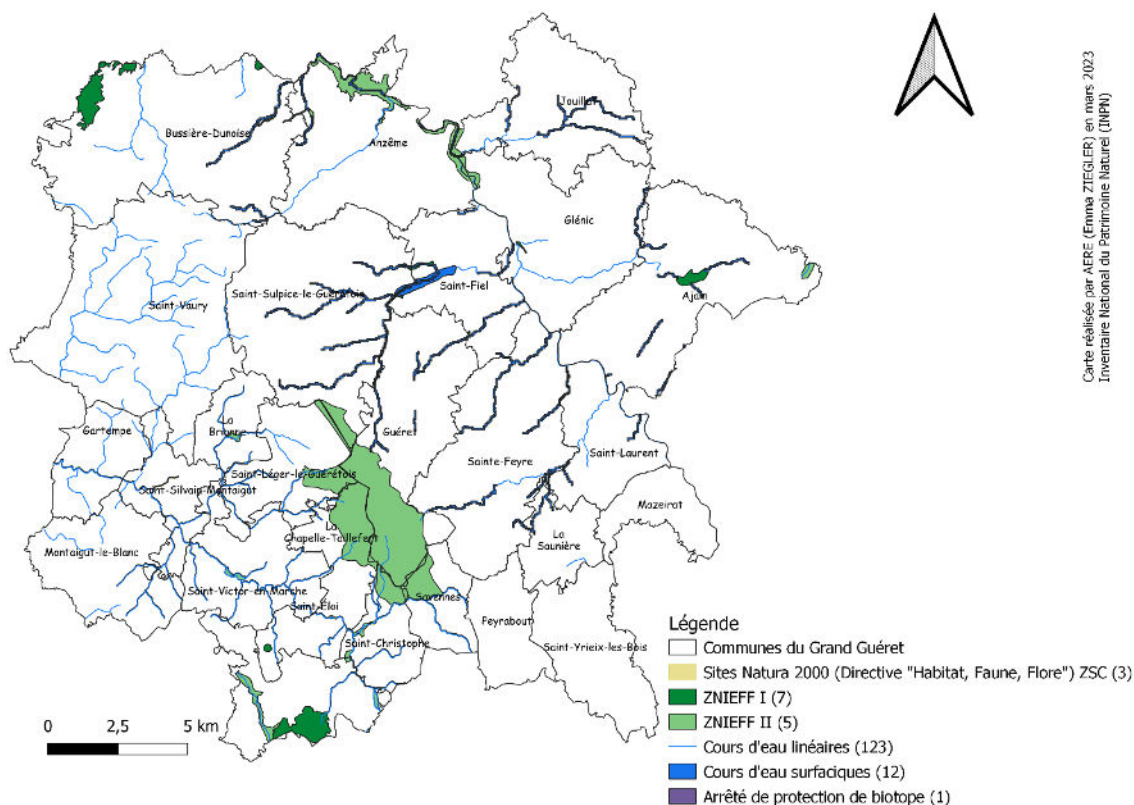
Sur le territoire, de nombreuses espèces sont protégées comme le saumon, le castor (Figure 40), la loutre, la doronic, le cormoran, la bernache, la grèbe, le cygne, la mouette, la cigogne, etc. C'est pour cela que le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) réalise des interventions pour préserver la qualité de ces milieux.



Figure 39 : La Gartempe aval (Source : [Syndicat d'aménagement Gartempe et Creuse](#))

4.4. Zones protégées (dont Natura 2000) et d'intérêt écologique

Le territoire comprend de nombreuses zones protégées et d'intérêt écologique avec 3 sites Natura 2000, 7 ZNIEFF I, 5 ZNIEFF II, 123 cours d'eau linéaires, 12 cours d'eau surfaciques et 1 arrêté de protection biotope (Figure 41).



Carte réalisée par AERE (Emma ZIEGLER) en mars 2023
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Figure 41 : Cartographie des zones protégées sur le territoire du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

4.4.1. Zones humides

Au total dans le département, 30 842 ha de zones humides (non drainées et non altérées) ont été recensés (soit environ 5,5 % du territoire départemental). Les plus fortes densités de zones humides sont recensées sur les bassins à l'ouest et au sud du département (Dordogne, Sioule, Vienne, Gartempe, Somme, Thaurion amont, Creuse amont Maulde et Sédelle-Brézentine). La partie nord-est présente les plus faibles densités (Creuse aval, Petite Creuse amont et aval, Pont Léonard et Indre).

Le territoire du Grand Guéret est couvert par de nombreuses zones humides (Figure 42), dont la majeure partie est constituée par des prairies humides naturelles à jonc qui se situent en bordures des cours d'eau. On retrouve également quelques boisements à forte naturalité qui constituent les ripisylves. Selon le référentiel néo-aquitain d'occupation du sol 2020, 2021, les milieux humides couvrent 0,03 % du territoire du Grand Guéret.

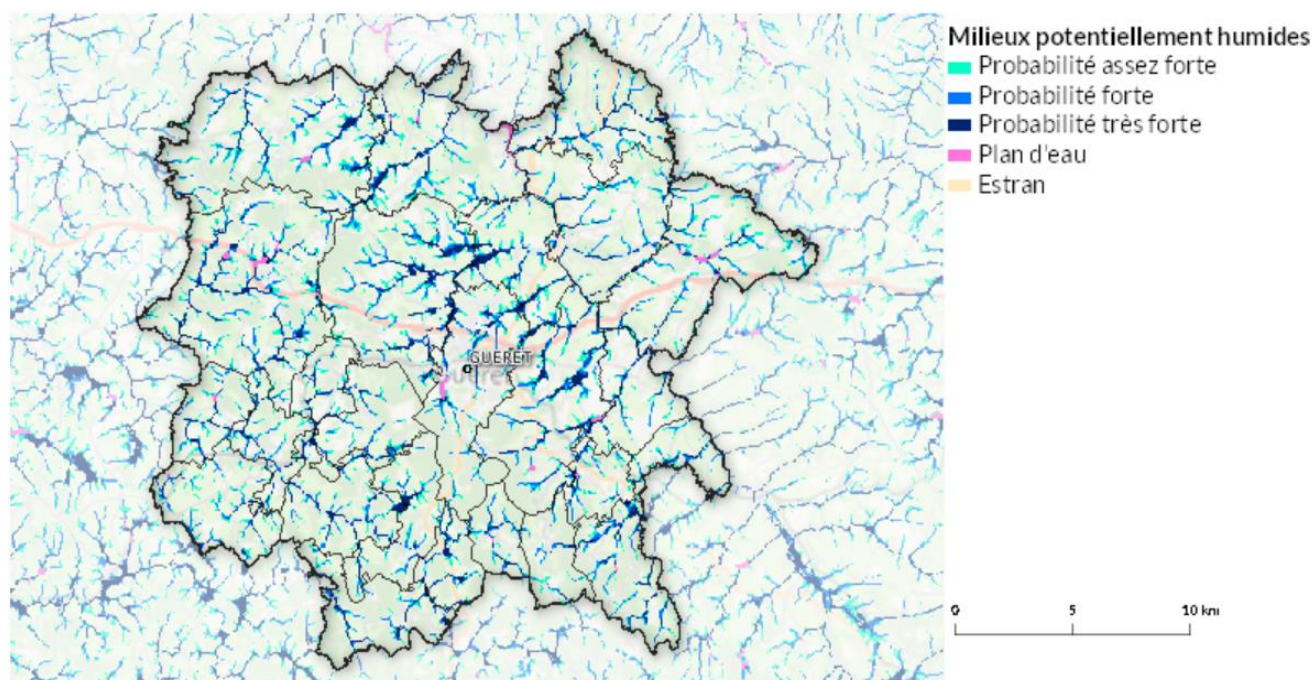


Figure 42 : Zones humides sur le département de la Creuse (Source : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, d'après les données IGN, Agences de l'eau (BD CarTHAgE®), 2014, © IGN (BD TOPO®), 2017, © Agence Européenne de l'Environnement (BD Corine Land Cover 2018), 2018)

Il est à noter que le changement climatique devrait contribuer à la perte de superficie des zones humides et tourbières en raison de la prolifération d'espèces envahissantes, de l'augmentation de la fréquence des sécheresses et de la multiplication des incendies.

4.4.2. Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs définis comme présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le département de la Creuse compte 132 ZNIEFF avec 108 ZNIEFF de type I et 24 de type II. Les ZNIEFF se situant sur le Grand Guéret représente 5 % du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est couverte par (Figure 43) :

- 7 ZNIEFF de types 1 : Bois et landes de Montpion, Étang de Signolles et étang de Champroy, Site à Chauves-Souris : Souterrain de la Chenaud, Lande des Loges, Marais du Chancelier, Rochers de Glénic et Zone humide de la Brionne.
- 5 ZNIEFF de type 2 : Forêt de la Chabrière, Vallée de la Grande Creuse, Vallée du Verraux et ruisseaux affluents (Fragne, Clavérolles, Rio Bazet), Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et la vallée du Taurion des sources à la confluence avec la Vienne.

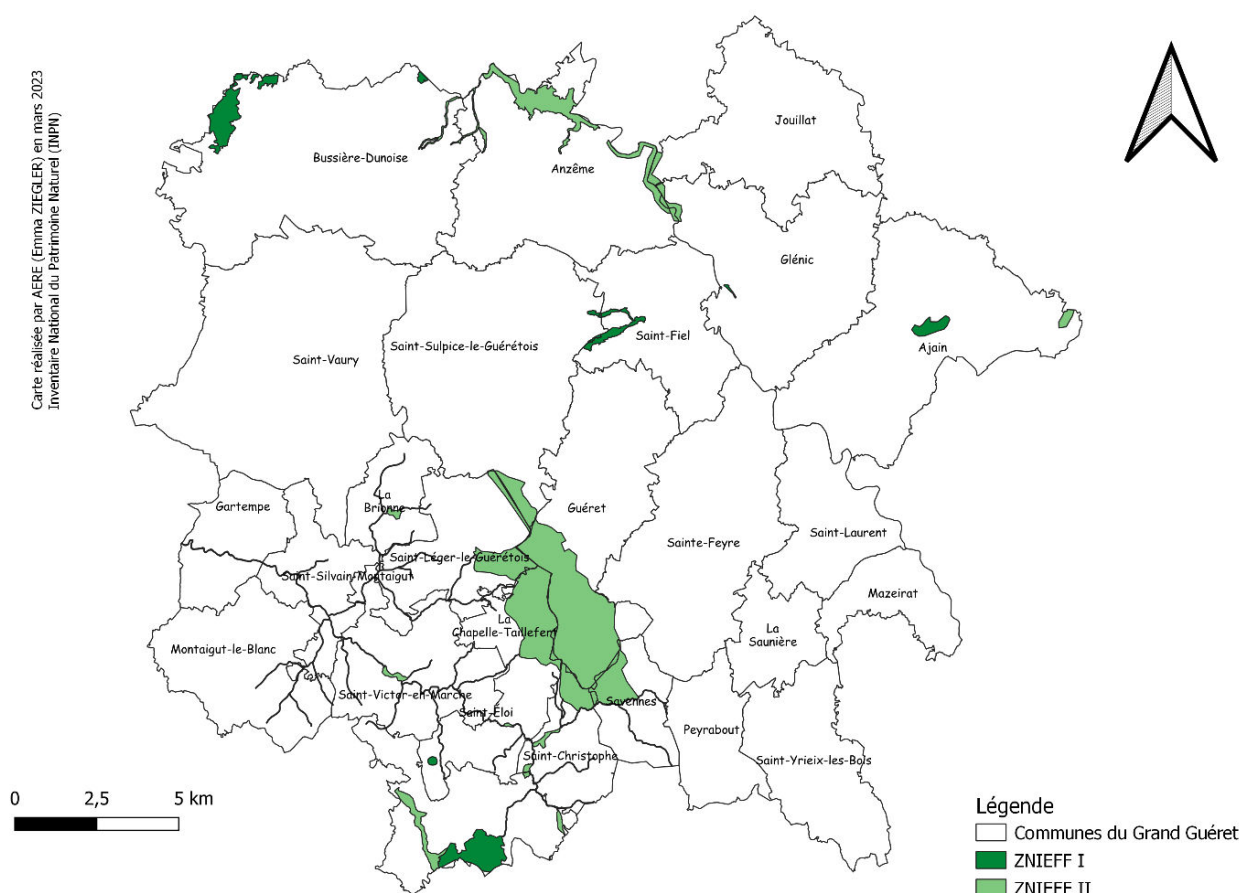


Figure 43 : Localisation des ZNIEFF (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)

4.4.3. Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place par l'Union Européenne avec pour objectif principal de préserver la nature en assurant « la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Le réseau est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent ». (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

On sépare les zones Natura 2000 en deux catégories :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. L'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) conduit à la désignation des ZPS.
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". L'inventaire puis la proposition de sites d'importance communautaire (SIC) conduit à la désignation des ZSC. Les ZSC sont des SIC qui ont été désignés par les États membres au moyen d'un acte juridique et pour lesquels les mesures de conservations nécessaires sont appliquées afin d'assurer la conservation des espèces et des types d'habitats d'importance pour l'Union européenne qu'ils abritent.

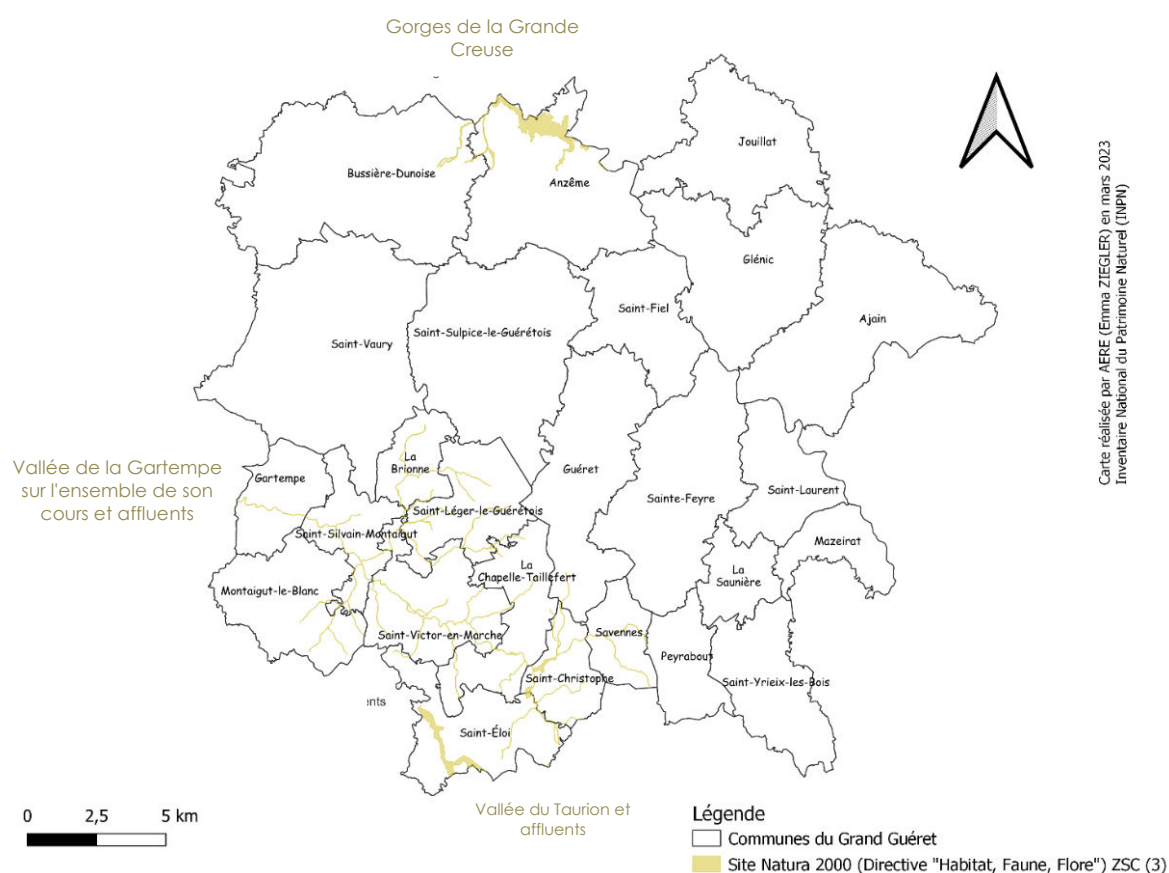


Figure 44 : Localisation des sites Natura 2000 2000 sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)

On recense sur le département de la Creuse 11 sites Natura 2000 **dont 3 ZSC se situant sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret** (Figure 44) :

- « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (créée en avril 2007 par arrêté portant décision du site Natura 2000 en zone spéciale de conservation - ZSC) d'une superficie de 3 560 ha dont 764 ha sur le territoire du Grand Guéret (21,5 % sur le territoire du Grand Guéret). 13 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur ce site Natura 2000 dont 3 sont prioritaires (Tableau 16). 22 espèces animales de la directive 92/43/CEE ont été recensées sur le site (Tableau 17) et 1 espèce végétale de la directive 92/43/CEE a été recensée sur le site (Tableau 18).

- « Gorges de la Grand creuse », d'une superficie de 570 ha dont 386 ha sur le territoire (soit 68 % de sa superficie).
- « Vallée du Taurion et affluents », d'une superficie de 5 000 ha dont 77 ha sur le territoire (soit 1,5 % de sa superficie).

Aucune ZPS n'est recensée sur territoire.

Tableau 16 : Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (Source : [Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Léger-le-Guéretois](#), 2019) (*) sites prioritaires

Code Natura 2000	Intitulé
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
4030	Landes sèches européennes
6230 *	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
91E0 *	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Tableau 17 : Espèces animales de la directive 92/43/CEE sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (Source : [Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Léger-le-Guéretois](#), 2019)

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Mammifères (hors chiroptères)	1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Chiroptères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
Odonates	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
Lépidoptères	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
Coléoptères	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
Batraciens	1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de rivière
	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique
	5315	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot fluviatile
Mollusque	1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière
	1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse
Crustacés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches

Tableau 18 : Espèce végétale de la directive 92/43/CEE sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (Source : [Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Léger-le-Guéretois](#), 2019)

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Bryophytes	6216	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne brillante

4.4.4. Arrêté de Protection du Biotope

L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

On recense un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le territoire : Rochers de Jupille se situant sur la commune de Anzême (Figure 45).

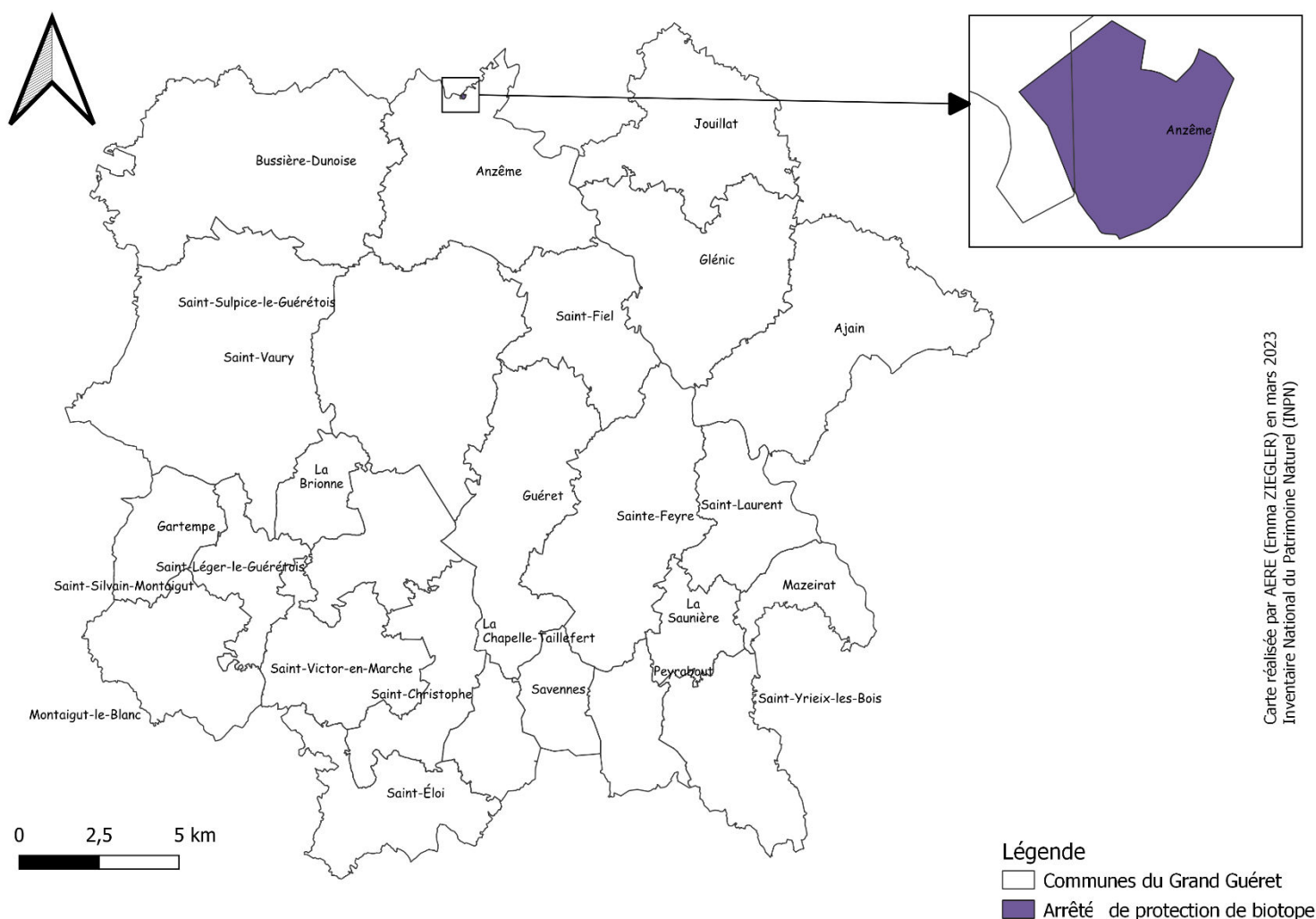


Figure 45 : Localisation de l'arrêté de protection de biotope sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)

4.4.5. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Il n'y a, pour le moment, **aucun ENS dans le département de la Creuse**. Une réflexion est en cours pour mettre en place un Schéma départemental des ENS (SDENS).

4.5. Trame verte et bleue

Les éléments de la trame verte et bleue proviennent toutes, sauf mention contraire, des [fiches d'informations intercommunales produites par l'Agence Régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine](#).

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est une démarche de planification des territoires engagée à la suite du **Grenelle de l'environnement** pour limiter la fragmentation des habitats naturels. Alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire, cet outil a pour objectifs le

maintien et le renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels en permettant l'intégration de ces enjeux dans les autres outils de planification des territoires et les projets d'aménagement.

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) est un document cadre co-élaboré par la Région et les services de l'État, déclinant la Trame Verte et Bleue pour identifier, maintenir et restaurer les continuités écologiques à cette échelle territoriale.

En Nouvelle-Aquitaine, deux SRCE sont en vigueur dans les ex-régions Limousin et Poitou-Charentes. Le SRCE proposé en ex-région Aquitaine a été annulé en 2017. **Les enjeux de continuités écologiques sont maintenant intégrés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), un document élaboré et adopté par la Région en décembre 2019.**

Corridors Écologiques Régionaux et Réservoirs de biodiversité

La **continuité écologique** est définie comme un élément de maillage des milieux nécessaire au fonctionnement optimal des habitats d'un territoire et des espèces qu'ils abritent.

Les continuités écologiques sont constituées (Figure 46) :

- De **réservoirs de biodiversité** : espaces favorables à la biodiversité où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie et/ou y transiter
- De **corridors écologiques** : voies de déplacements possibles des espèces reliant les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires (tels que les haies, ripisylves, chemins et bords de chemins, lisières, cours d'eau et bandes enherbées le long de ces cours d'eau, etc.), discontinus (tels que les réseaux de mares, bosquets, ponctuations d'espaces refuges...) ou paysagers (mosaïques de structures paysagères variées).

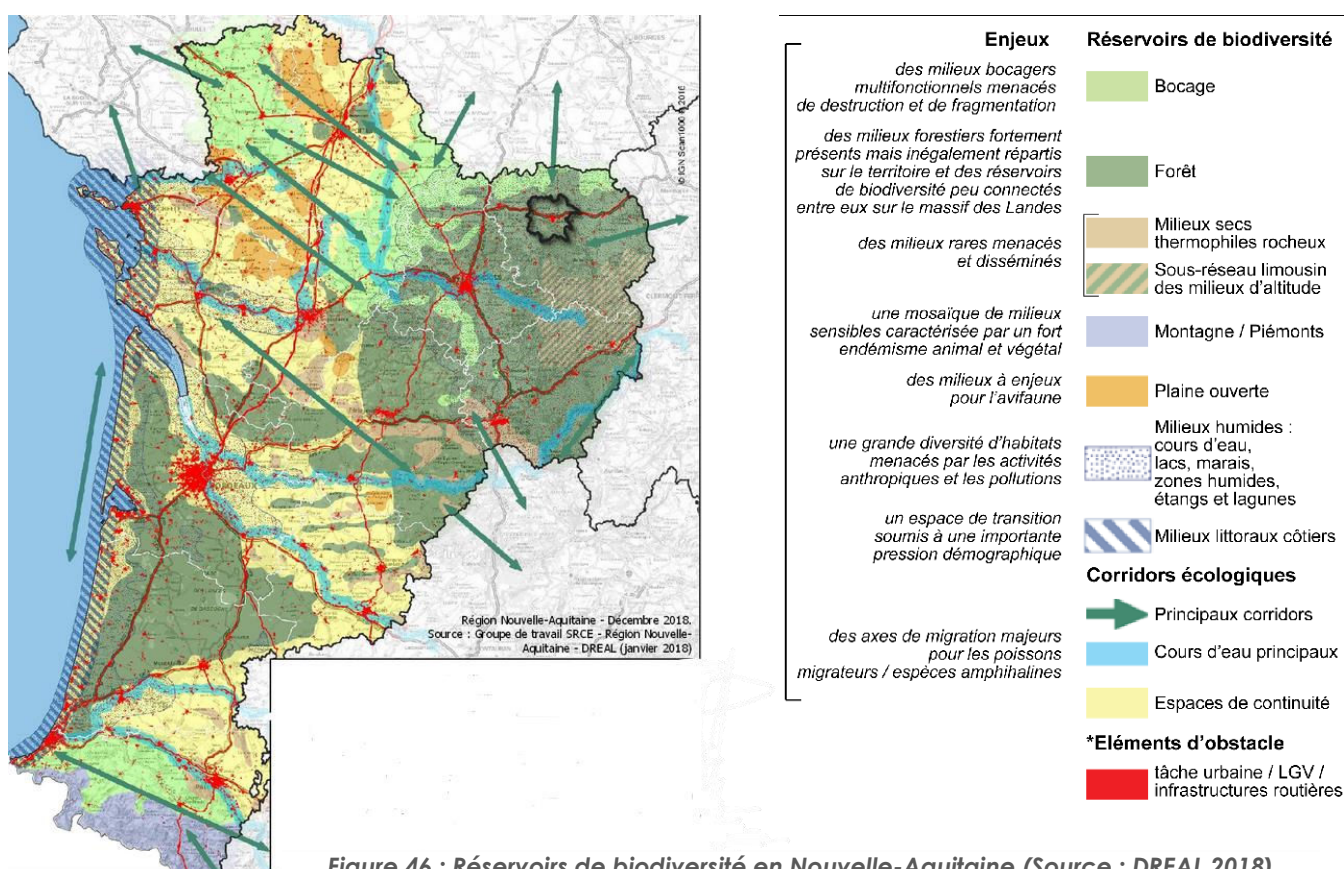


Figure 46 : Réservoirs de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine (Source : DREAL 2018)

Trame verte

La **trame verte** du territoire est constituée de l'ensemble des ZNIEFF de type I, des zones Natura 2000 et des corridors écologiques qui relient ces espaces entre eux. Ces réservoirs de biodiversité ont été protégés par des mesures du SRCE sur les thèmes de l'étalement urbain, de la préservation des espèces animales et végétales et de la conservation. D'autres secteurs complètent cette trame, comme les coteaux, les bocages à pelouses sèches, les carrières et les plaines agricoles. La forêt, qui occupe 35 % du territoire du Grand Guéret soit environ 17 000 ha (CLC 2018 et BD Forêt V2), en fait également partie.

Trame bleue

La **trame bleue** repose sur les cours d'eau, les étangs et les zones humides. Elle est basée sur la notion d'axe migratoire piscicole et de transport sédimentaire. Sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, une liste des cours d'eau nécessitant une protection a été établie, sur lesquels aucune autorisation n'est accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Aujourd'hui, 181 obstacles à l'écoulements se trouvent sur le territoire et 208 cours d'eau sur le territoire sont identifiés pour la trame bleue régionale, dont 20 principaux. De plus, un axe migratoire se trouve sur la Gartempe et concerne deux espèces : les anguilles et les saumons atlantique (Figure 47). L'objectif pour tous ces cours d'eau est de préserver ou restaurer leur fonctionnalité écologique.

Un classement des cours d'eau est fait au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement dans l'objectif de les préserver. Le Grand Guéret est concerné car seuls 25 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 20 % en bon état chimique (Tableau 2).

Le territoire comprend 4 réservoirs biologiques, d'une longueur cumulée de 336 km.

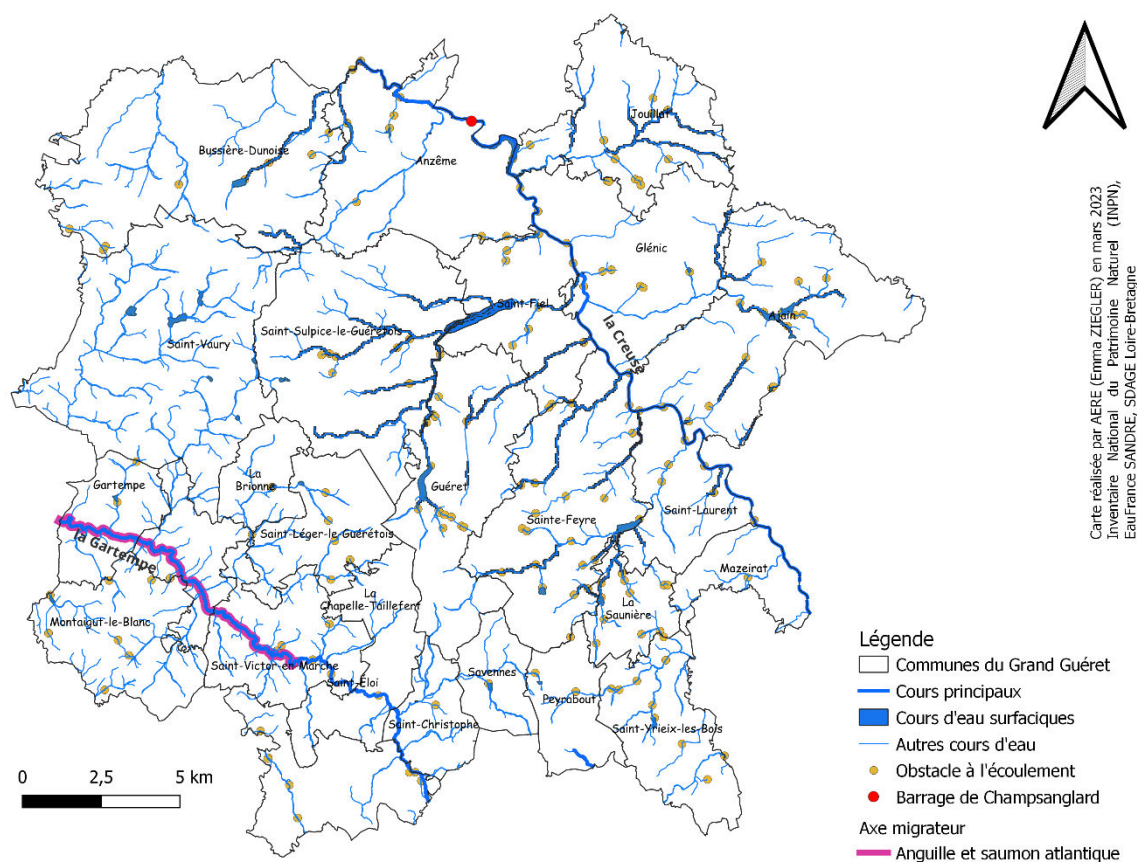


Figure 47 : Localisation des éléments constituant la trame bleue sur le Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données de l'INPN)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

4.6. Risques naturels

Les risques naturels recouvrent l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, ouvrages et équipements. De différentes natures (canicule, éruption volcanique, avalanche, inondation, feux de forêts...), ces risques sont susceptibles d'être dangereux sur les plans humain, économique et environnemental.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse (DDRM 23) mis à jour en 2022, les risques naturels présents sur le Grand Guéret sont de 5 types : risque d'inondation, risque de mouvements de terrains, risque de feux d'espaces naturels, risque de séisme et le risque radon. À cela s'ajoute le risque lié aux événements météorologiques. Les communes du Grand Guéret sont exposées différemment à ces risques (Tableau 19).

Ces risques se manifestent par des catastrophes naturelles plus ou moins fréquentes, qui font l'objet d'une reconnaissance officielle via des arrêtés de catastrophes naturelles. Les arrêtés pris en 1982 ou après sont centralisés dans la base données publique CATNAT. 55 arrêtés de catastrophes naturelles pris de 1982 à 2019 sont ainsi recensés sur le territoire du Grand Guéret :

- 25 arrêtés « Tempêtes » le 19 novembre 1982, concernant toutes les communes du territoire
- 25 arrêtés « Inondations, coulées de boue et mouvement de Terrain » le 30 décembre 1999, concernant toutes les communes du territoire
- Un arrêté « Inondations et coulées de boue » le 27 mai 2008, ne concernant que la commune de Saint-Fiel
- Un arrêté « Inondations et coulées de boue » le 30 mai 2018, ne concernant que la commune de Glénic
- Un arrêté « Sécheresse » du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, ne concernant que la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois
- 2 arrêtés « Sécheresse » du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, ne concernant que les communes de Guéret et Saint-Sulpice-le-Guéretois

D'autres arrêtés « Sécheresse » ont été pris depuis, notamment en 2022, mais ne sont pas encore compilés dans la base de données publique CATNAT.

Tableau 19 : Risques naturels présents sur les communes du Grand Guéret (Réalisé par AERE d'après les données du DDRM de la Creuse, 2021)

Nom de la commune	 Inondation	 Mouvements de terrain	 Feu	 Séisme	 Radon	Nombre de risques
Ajain	X	X		X	X	4
Anzême	X	X		X	X	4
La Brionne		X		X	X	3
Bussière-Dunoise		X		X	X	3
La Chapelle-Taillefert		X		X	X	3
Gartempe		X		X	X	3
Glénic	X	X		X	X	4
Guéret		X		X	X	3
Jouillat	X	X		X	X	4
Mazeirat	X	X		X	X	4
Montaigut-le-Blanc		X		X	X	3
Peyrabout		X		X	X	3
La Saunière		X		X	X	3
Savennes		X		X	X	3
Saint-Christophe		X		X	X	3
Saint-Éloi		X		X	X	3
Sainte-Feyre	X	X		X	X	4
Saint-Fiel	X	X		X	X	4
Saint-Laurent	X	X		X	X	4
Saint-Léger-le-Guéretois		X		X	X	3
Saint-Silvain-Montaigut		X		X	X	3
Saint-Sulpice-le-Guéretois		X		X	X	3
Saint-Vaury		X		X	X	3
Saint-Victor-en-Manche		X		X	X	3
Saint-Yrieix-les-Bois		X		X	X	3
Nombre de communes concernées	8	25	0	25	25	/

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

4.6.1. Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Selon le régime hydrologique des cours d'eau et leurs profils topographiques, il existe plusieurs types d'inondations :

- Un débordement de cours d'eau, des crues torrentielles ;
- Un ruissellement en secteur urbain ou rural ;
- Une remontée de la nappe phréatique ;
- Une stagnation des eaux pluviales.

Le risque d'inondation est un risque naturel auquel le territoire est exposé, tant en termes de populations concernées que de dommages potentiels, du fait de son réseau hydrographique. La CA du Grand Guéret se situe sur deux bassins versants : la Creuse et la Vienne.

Plus précisément, ce risque correspond principalement aux débordements des bassins versants. Il concerne les communes riveraines des cours d'eau principaux à savoir la Creuse et la Gartempe. Ainsi, sur la communauté d'agglomérations du Grand Guéret, **près du tiers des communes sont concernées par les inondations** des bassins ([DDRM 23](#)).

S'ajoute à cela le risque de la rupture du barrage des Combes se situant en amont du Grand Guéret sur la commune de Felletin (cf. 5.5.4).

Sur le territoire du Grand Guéret, seulement 3 communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Glénic, Sainte-Feyre et Saint-Laurent. La Creuse est couverte par un Plan de Prévention des Grand Risques Inondation, mais il ne concerne aucune commune du Grand Guéret ([DDRM 23](#)).

Les crues de 1960 et 1927 ont été parmi les plus marquantes. En 1927, la crue était d'une hauteur de 5,15 m, en raison de l'accumulation de débris ([DDRM 23](#)). En 1960, la Creuse a débordé de près de trois mètres et un torrent de boue s'est formé.

4.6.2. Risque de mouvement de terrain

Il existe différents types de mouvements de terrains :

- Mouvement lents et continus dont : le retrait-gonflements des argiles, les glissements et les tassements des sols.
- Mouvements rapides et discontinus dont : les éboulements, coulées, affaiblissement des sols, etc.

Le risque de mouvement de terrains est faible sur le département de la Creuse mais toutes les communes y sont soumises (Tableau 19). Ce risque est lié au contexte géologique et lithologique du territoire.

Il concerne localement l'affaissement ou l'effondrement de cavités souterraines artificielles.

4.6.3. Risque de retrait-gonflement d'argile

Phénomène de mouvement de terrain lent continu, le retrait-gonflement des argiles entraîne des variations de volume du sol, lié à la quantité d'eau présente, qui se traduisent par des mouvements différentiels de terrain désordonnés, affectant principalement le bâti individuel.

Il s'explique par le fait que les sols argileux ont un potentiel de gonflement et de retrait, modifié par les teneurs en eau. En période sèche, l'eau située jusqu'à 2 mètres de profondeur s'évapore, provoquant un tassement et des fissures, qui se répercutent ensuite sur les bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Le territoire de la Creuse est exposé à un risque moyen d'exposition au retrait-gonflement des argiles. Toutes les communes du territoire sont classées en risque moyen pour le retrait-gonflements des argiles ([DDRM 23](#)).

4.6.4. Risque sismique

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse, « un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. ».

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le risque sismique est aussi présent sur la Creuse mais il est faible. Le Grand Guéret, tout comme l'ensemble du territoire de la Creuse ne présente pas de risque sismique avec des enjeux humains. Le territoire est entièrement situé en « zone de sismicité 2 » (risque faible mais non nul) ([DDRM 23](#)) selon le zonage sismique applicable depuis le 22 octobre 2010 ([Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010](#)). Pour ce classement, la norme Eurocode 8 s'impose pour la construction parasismique des nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.6.5. Risque de feux d'espaces naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse, on parle de feux d'espaces naturels dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu d'espaces naturels aux incendies concernant des formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes ([DDRM 23](#)). Les conditions météorologiques (périodes de sécheresse, vent fort) amplifient le risque de feu de forêt.

La Creuse, malgré une forêt très présente, en application de [la loi n° 2001- 602](#), n'est pas considérée comme située dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêt, et ce notamment grâce à son climat. En effet, la Creuse n'est pas incluse dans les départements et régions à risque mentionnés à [l'article L133-1 du Code Forestier](#). La Creuse n'est pas dotée d'un Plan Régional de défense des Forêts contre l'Incendie.

La faible intensité de ce risque sur le territoire de la Creuse est liée notamment à son climat. Cependant, le nombre de feux supérieurs à 1 hectare sur les 10 dernières années en Creuse, est proche de 100 soit une dizaine par an (feux de cultures, de champs, de broussailles, etc.).

4.6.6. Risque radon

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs la Creuse, on entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), à partir de la connaissance géologique, a classé les communes selon le potentiel radon du sol (DDRM 23) selon 3 catégories :

- Catégorie 1 : Faible ;
- Catégorie 2 : Faibles avec des facteurs aggravants ;
- Catégorie 3 : Élevé.

Sur le territoire du Grand Guéret toutes les communes sont classées en catégorie 3 (DDRM 23) (Tableau 19).

Les risques de santé liés au radon viennent contrebalancer la nécessité d'isolation des bâtiments et des logements, comme a pu le mentionner l'ARS (Agence Régionale de Santé). Pour limiter les risques, la circulation d'air et la ventilation des bâtiments en complément de leur isolation est à favoriser. La ventilation est à privilégier de manière générale (elle répond aussi à un enjeu de qualité de l'air intérieur) mais cela se vérifie d'autant plus sur le Grand Guéret.

4.6.7. Risque lié aux événements météorologiques

Ce risque est présent sur tout le territoire du Grand Guéret tout comme sur le département de la Creuse et est lié au contexte climatique de la CA du Grand Guéret et plus largement de la Creuse et de la Nouvelle Aquitaine.

Il peut s'agir de différents types de phénomènes :

- Vent violent comme les tempêtes hivernales, les tornades, les orages ou encore la neige et le verglas) ;
- Vagues de chaleur et de grands froids.

La connaissance des phénomènes météorologiques, vulgarisée par les professionnels de Météo-France permet aux citoyens de mieux appréhender les risques météorologiques (DDRM 23).

4.7. Vulnérabilité au changement climatique du milieu naturel

La thématique vulnérabilité au changement climatique du milieu naturel est détaillée dans le Diagnostic du PCAET.

5. MILIEU HUMAIN

5.1. Population et santé

5.1.1. Démographie

La population du Grand Guéret est de 28 527 habitants, répartis sur 480,6 km² (INSEE, 2019). La densité y est donc relativement faible (59,4 hab/km² contre 71,5 hab/km² en Nouvelle-Aquitaine et 105,9 hab/km² en France) (INSEE, 2019) et est répartie de manière inégale entre les 25 communes (Tableau 20).

Tableau 20 : Répartition de la population du Grand Guéret (Réalisé par AERE d'après les données INSEE, 2019)

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)	Variation annuelle moyenne de population (%)	Part de la population du Grand Guéret (%)
Ajain	1 075	33,1	32,4	-0,5	3,78
Anzême	555	29,5	18,8	-0,1	1,95
La Brionne	445	7,1	62,9	0,6	1,56
Bussière-Dunoise	1 030	41,1	25	0,2	3,62
La Chapelle-Taillefert	431	14,1	30,5	1,3	1,51
Gartempe	121	9,5	12,8	0,1	0,43
Glénic	680	27,6	24,6	1,1	2,39
Guéret	12 734	26,2	485,8	-0,5	44,75
Jouillat	387	22,4	17,2	-1,7	1,36
Mazeirat	126	7,8	16,2	-1,6	0,44
Montaigut-le-Blanc	411	17,2	23,9	1,1	1,44
Peyrabout	156	8,9	17,5	2,1	0,55
La Saunière	632	7,5	84,3	-0,1	2,22
Savennes	213	6,9	30,7	-0,5	0,75
Saint-Christophe	154	7,8	19,8	2,3	0,54
Saint-Éloi	195	15,6	12,5	-1,3	0,69
Sainte-Feyre	2 482	30	82,8	0,3	8,72
Saint-Fiel	1 049	16,7	62,7	0,6	3,69
Saint-Laurent	689	12,9	53,3	0,4	2,42
Saint-Léger-le-Guérotois	415	14	29,7	-0,8	1,46
Saint-Silvain-Montaigut	226	9,6	23,7	4,2	0,79

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Superficie (km²)	Densité (hab/km²)	Variation annuelle moyenne de population (%)	Part de la population du Grand Guéret (%)
Saint-Sulpice-le-Guérétois	1 935	36,2	53,5	-0,3	6,80
Saint-Vaury	1 738	46,5	37,4	-0,6	6,11
Saint-Victor-en-Manche	359	16,6	21,6	-0,5	1,26
Saint-Yrieix-les-Bois	221	24	9,2	0,7	0,78
Grand Guéret	28 527	480,6	59,4	8,6	100,00

La répartition de la population est **hétérogène**, la ville de Guéret concentre plus de 40 % de la population. De plus, l'analyse des variations annuelles de population dans chaque commune montre que certaines sont plus attractives que d'autres (Figure 48) : les plus petites communes du sud du territoire sont celles qui perdent le plus de population, notamment Peyrabout, Saint-Christophe et Saint-Sylvain - Montaigut.

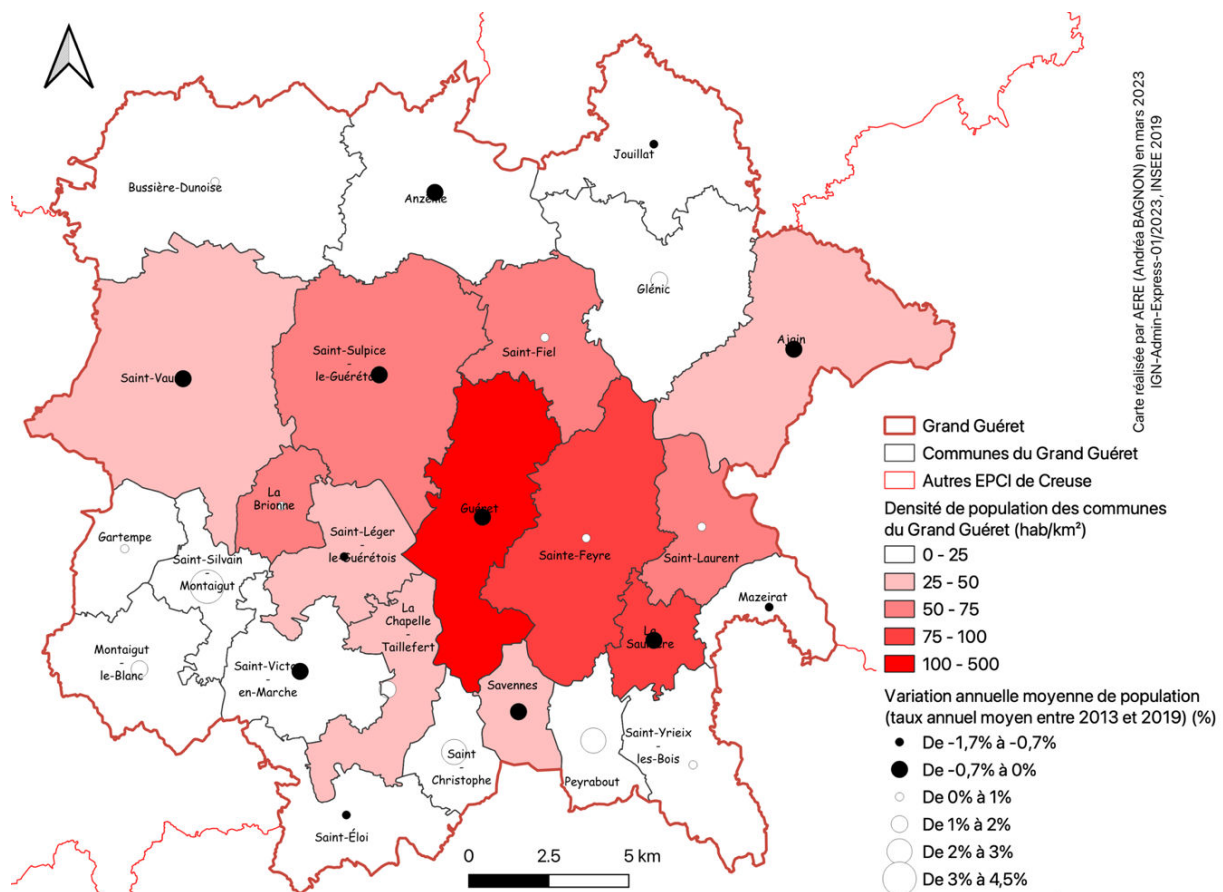


Figure 48 : Densité et variation annuelle moyenne de la population des communes du Grand Guéret (Réalisée par AERE d'après les données INSEE, 2019)

Autre constat, la population est **vieillissante** : les plus de 75 ans représentent 11,8 % de la population du Grand Guéret (contre 9,5 % au niveau national) (INSEE, 2019), et la part des plus de 60 ans tend à augmenter. L'indice de jeunesse (c'est-à-dire le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) est faible et est inférieur à 1 (0,86) (il est plus faible que l'indice de jeunesse national qui est supérieur à 1, ce qui témoigne d'un déséquilibre). L'indice de vieillissement (c'est-à-dire le rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 29 ans)

est lui plus élevé que la moyenne nationale : le territoire du Grand Guéret compte 1,1 personne de 60 ans ou plus pour une personne de moins de 29 ans.

5.1.2. Niveau de vie

D'après les données INSEE de 2021, le revenu médian des habitants du territoire s'élève à 22 280 € par an (revenu disponible par unité de consommation), avec un premier décile au revenu inférieur à 12 080 €, et un 9^e décile au revenu supérieur à 34 930 €, soit un rapport de presque 3 entre les seuils des premier et neuvième déciles.

Le revenu médian disponible varie significativement selon les communes (de 19 000 à 25 000 € environ), les plus aisées se situant en périphérie immédiate de Guéret (voir Figure 49)

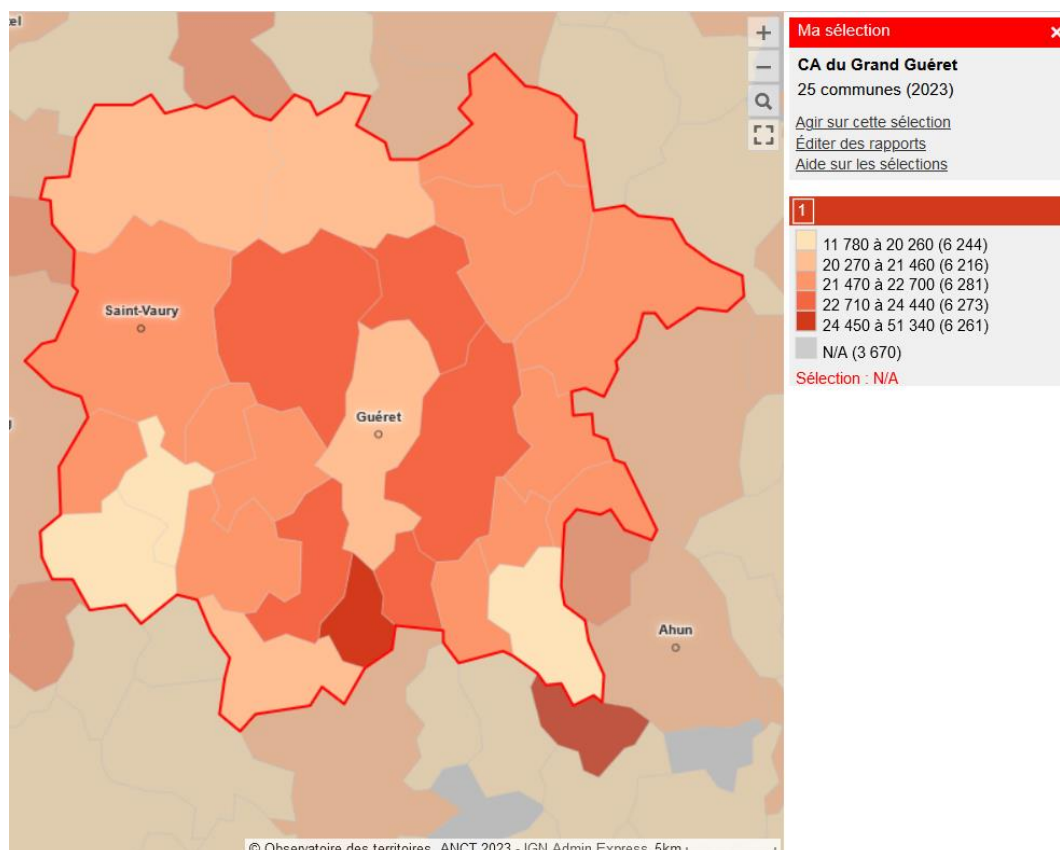


Figure 49 : Médiane du revenu disponible par unité de consommation des communes du Grand Guéret
(Source : Observatoire des territoires, données 2020)

Le taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian) du territoire est de 15,3% en 2021 et s'élève à 33% chez les locataires (INSEE 2021).

5.1.3. Santé (dont pathologies pulmonaires et cardiovasculaires, bien-être et risques sanitaires)

Le risque sanitaire désigne tout facteur auquel la santé publique peut être exposée (DDRM 23). Les risques sanitaires sont plus importants pour les populations vieillissantes et d'un niveau socio-économique moins élevé que la moyenne. D'autres facteurs interviennent, comme l'état de santé global et la localisation en aire urbaine de la population. Sur le territoire du Grand Guéret, le risque provient principalement du vieillissement de la population, qui est alors moins résistante aux maladies et épisodes caniculaires.

En effet, le réchauffement climatique a de graves impacts pour la santé publique. Ces dernières années, les journées chaudes se multiplient. Le nombre de journée très chaudes (> 35°C) pourraient augmenter jusqu'à 5 jours d'ici 2050 sur le Grand Guéret et le nombre de jour en vague de chaleur pourrait passer de 3 à 20 journées d'ici 2050 (Climadiag) ce qui pourra entraîner des risques accrus pour la santé.

La hausse des températures et l'allongement de la période estivale laissent présager l'augmentation du risque de canicule et l'arrivée et le développement de **contaminations inhabituelles** (Dengue, Chikungunya, etc.).

La proportion de personnes touchées par des **maladies allergènes** (actuellement à 30 % en France) va probablement aussi augmenter s'il l'on prend en considération que « *les alternances pluie-soleil profitent à la croissance des herbes et dès que le soleil est présent ces pollens se dispersent dans l'air* » (d'après le Réseau National de Surveillance Aérobiologique, RNSA).

Les facteurs aggravants la progression des maladies allergènes sont :

- L'apparition de nouveaux pollens due aux déplacements des essences
- Augmentation de la durée de pollinisation
- L'augmentation du nombre de grains émis dans l'air
- Le renforcement du pouvoir allergisant dû à la pollution atmosphérique
- L'augmentation de la sensibilité de la population

Enfin, ces températures élevées s'accompagneront de pics de pollution, notamment d'ozone, gaz toxique irritant. La tranche de population plus sensible sera sujette à des problèmes d'asthmes, d'insuffisances respiratoires et cardiaques, ce qui conduira à une **surmortalité** durant les mois les plus chauds.

La pollution de l'air est aussi un problème de santé. Elle serait responsable de 42 000 décès prématurés en France par an (étude « Clean Air for Europe », pour l'année 2005).

Plus de précisions sur la vulnérabilité du territoire et sur la qualité de l'air et son impact sur la santé sont données dans les parties « qualité de l'air » ainsi que « vulnérabilité au changement climatique » du rapport de diagnostic du PCAET. Il est à noter que le changement climatique est d'ailleurs un facteur de baisse de la qualité de l'air, favorisant notamment la formation d'O₃ (ozone : gaz au pouvoir très oxydant).

La Creuse est le département de la région Nouvelle-Aquitaine au taux de mortalité le plus élevé (Figure 50) et se situe également dans les départements français au taux de mortalité le plus élevé.

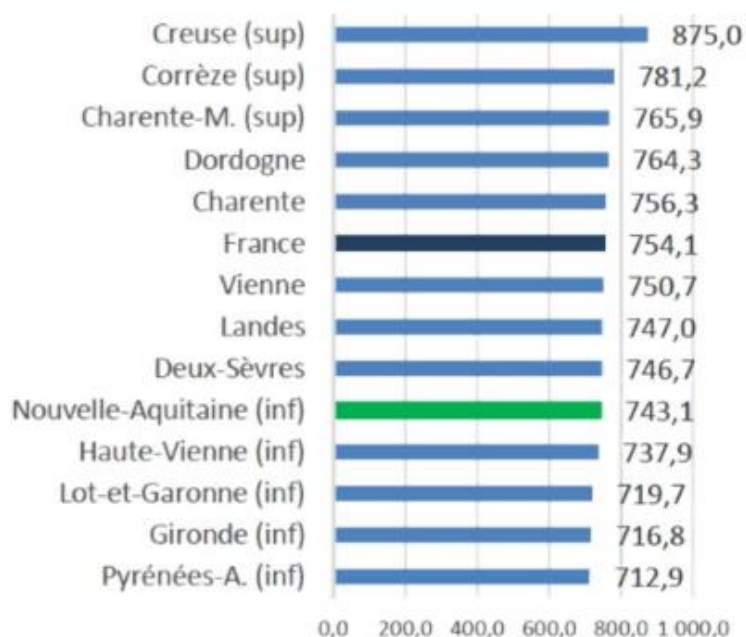


Figure 50 : Taux standardisé de mortalité (pour 100 000 habitants) par département en Nouvelle Aquitaine 2018-2023 (Source : CépiDC2011-2013, Insee, réalisation ORS Aquitaine)

Mesures visant à préserver la santé des habitants

L'ARS (Agence Régionale de Santé) de Nouvelle Aquitaine a mis en place en 2018, en plus du Contrat Régional de Santé, un [Contrat Local de Santé](#) (CLS) nommé « Santé+23 » avec la Creuse, qui va durer jusqu'en 2028. De nombreuses actions sont donc mise en place en étroite coopération avec toutes les parties prenantes. Elles sont articulées autour de ces cinq axes :

- **Développer la prévention** pour aider les Creusois à rester en bonne santé ;
- **Maintenir et améliorer l'accès aux soins** : médecine générale et spécialisée ;
- **Améliorer le parcours de vie des autres personnes atteintes de cancer** pour mieux dépister, prendre en charge plus précocement, et augmenter les chances de survie ;
- **Faire des jeunes une cible prioritaire** pour les actions de santé ;
- **Lutter contre les addictions** : alcool et tabac.

De plus, un Plan Départemental Canicule existe en Creuse, permettant à la préfète de le déclencher à différents niveaux, associés à des actions telles que de la mobilisation de personnels ou de la sensibilisation.

Finalement, un quatrième Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) a été lancé en 2021 en Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier court jusqu'en 2025.

5.2. Parc bâti

5.2.1. Parc de logements

Les informations concernant le parc de logements sont détaillées dans le rapport de diagnostic du PCAET.

On dénombre **18 018 logements** sur le territoire en 2019 (PLH du Grand Guéret) avec 78 % de résidences principales, 8,2 % résidences secondaires et logements occasionnels et **14 % de logements vacants**.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La communauté d'agglomération du Grand Guéret a élaboré un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2019. Ce programme est toujours en vigueur et fait actuellement l'objet d'une révision. Il affiche un objectif 1 400 logements à créer en construction et réhabilitation entre 2008 et 2025 avec un engagement de diminution de la consommation foncière par logement.

5.2.2. Établissements de santé

On dénombre **41 établissements** sur le territoire :

- 4 hôpitaux ;
- 4 maisons de retraite ;
- 1 centre de soins de suite et de réadaptation ;
- 6 hébergements adultes handicapés ;
- 3 centres médico-psychologiques ;
- 2 établissements ou services d'aide pour le travail ;
- 6 services à domicile ou ambulatoires ;
- 2 instituts éducatifs ;
- 1 unité de soins longue durée ;
- 1 centre communal d'action sociale.

Sur le territoire du Grand Guéret, [deux projets d'installation de professionnels de santé](#) sont en cours :

- À Guéret, avec 15 professionnels.
- À l'ouest du territoire, sur 4 communes dont 3 membres de la CA du Grand Guéret (Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérotois et Bussière-Dunoise), avec 9 professionnels.

5.2.3. Établissements scolaires

À l'exception de Savennes, Peyrabout, La Chapelle-Taillefert et Mazeirat, l'ensemble des communes du Grand Guéret dispose d'une école : on dénombre ainsi 7 écoles maternelles et 13 écoles primaires (Figure 51), ainsi que 3 structures d'accueil pour la petite enfance, gérées par le Grand Guéret (Tableau 21). S'ajoutent à ces dernières une nouvelle structure d'accueil privée (ouverture en 2023) et deux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) avec une capacité d'accueil d'une dizaine d'enfants chacune.

Tableau 21 : Structures d'accueil pour la petite enfance sur le territoire du Grand Guéret (Source : site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)

Structure	Commune	Nombre d'enfants accueillis
Multi-accueil	Guéret	51 enfants
Multi-accueil	Saint-Vaury	40 enfants
Micro-crèche	Saint-Fiel	10 enfants

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Les établissements scolaires du secondaire, concentrés à Guéret et à Saint-Vaury, accueillent une grande partie des effectifs scolaires du territoire, notamment toute sa partie centrale, avec une zone d'influence au-delà du périmètre intercommunal. On recense 3 collèges et 4 lycées (Figure 51 et Tableau 22).

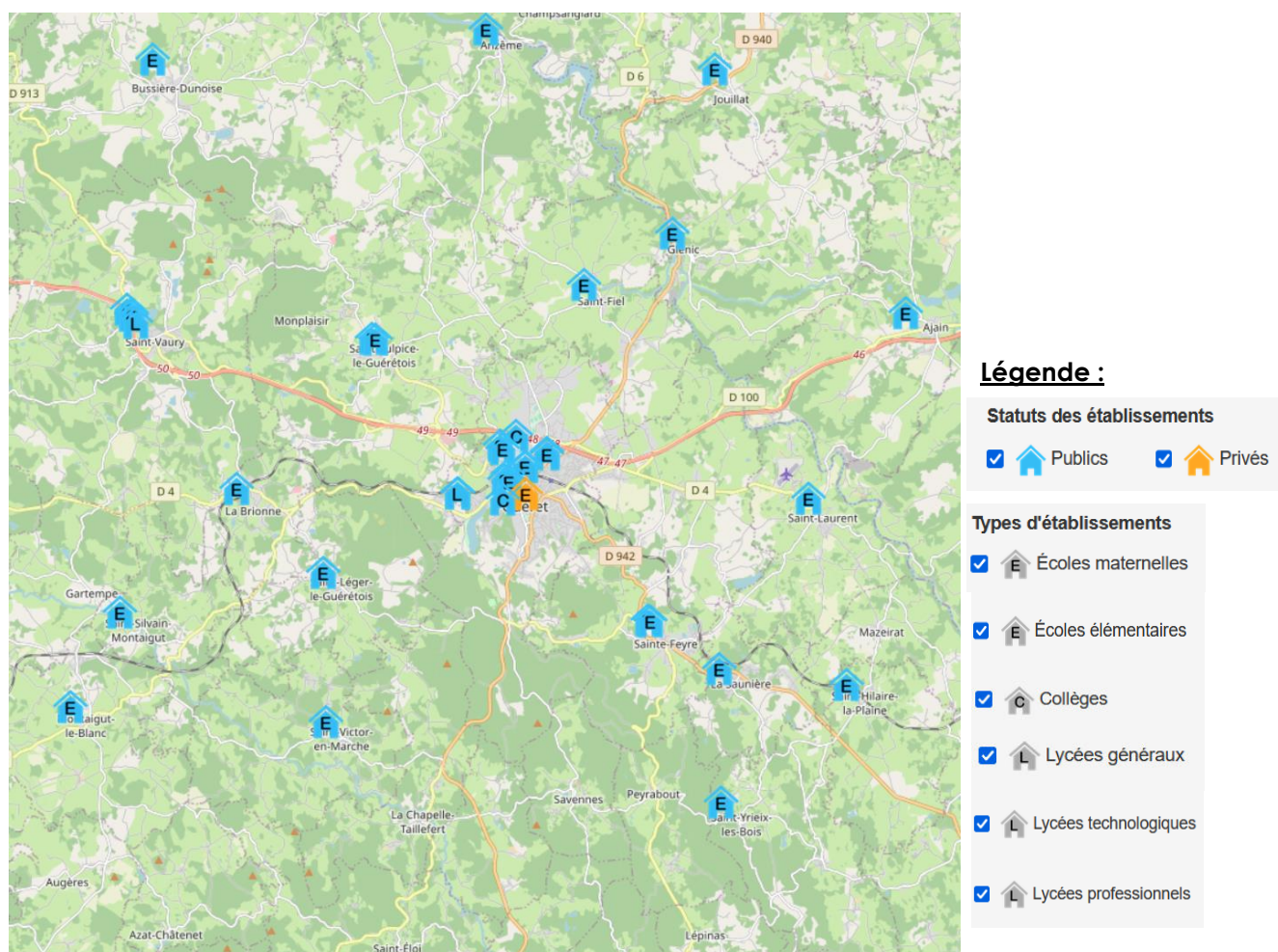


Figure 51 : Carte des établissements scolaires sur le Grand Guéret (Source : [Annuaire de l'éducation](#))

Tableau 22 : Collèges et lycées présents sur le Grand Guéret (Source : [Annuaire de l'éducation](#))

Établissements scolaires	Communes	Nom de l'établissement
Collèges	Guéret	Jules Marouzeau
	Guéret	Martin Nadaud
	Saint-Vaury	Louis Durand
Lycée	Guéret	Pierre Bourdan
Lycée polyvalent	Guéret	Jean Favard
Lycée professionnel	Saint Vaury	Louis Gaston Roussillat
Section d'enseignement professionnel annexe du lycée polyvalent	Guéret	Jean Favard

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Les établissements d'enseignement supérieur sont concentrés à Guéret, qui est le principal pôle d'enseignement. On recense une vingtaine de filières postbac dont :

- Brevet de Technicien Supérieur – BTS :
 - Services - Gestion de la Petites et Moyennes Entreprises (PME).
 - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques.
 - Production - Fluide, énergie, domotique – option C domotique et bâtiment communicants.
 - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client.
- Diplômes d'État – D.E secteur sanitaire.
- École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – ESPÉ (antenne).
- Institut Universitaire de Technologie – I.U.T du Limousin - Site de Guéret.
- Bachelor Universitaire de Technologie – BUT :
 - Service.
 - Mention complémentaire.
 - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif.
 - Formation Complémentaire d'initiative Locale (FCIL) Domotique appliquée à la santé / gestion technique de bâtiment.

5.2.4. Hébergements touristiques

Le Grand Guéret compte 205 chambres d'hôtel, 190 emplacements de campings et 110 lits (autres hébergements), répartis chez 9 hébergeurs principaux, dont :

- 4 campings (Figure 52) ;
- 2 hameaux de gîtes : un à Saint-Victor-en-Marche avec 10 chalets pour 6 personnes et un à Jouillat avec 12 chalets pour 5 personnes ;
- 5 hôtels avec 205 chambres (Figure 52) ;
- 1 auberge de jeunesse-centre sportif avec 110 lits.

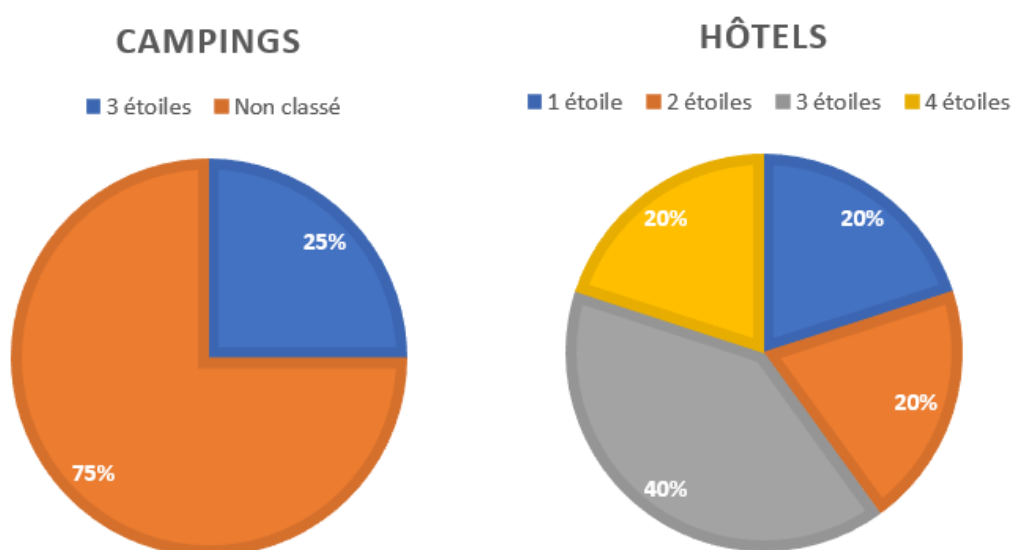


Figure 52 : Nombre et capacité des campings et hôtels présents sur le territoire du Grand Guéret
(Réalisé par AERE d'après les données INSEE au 01/01/2020)

5.2.5. Patrimoine bâti

On trouve des sites patrimoniaux remarquables dans la Creuse depuis septembre 2017. Ces sites sont classés en application de [l'article L.631-1](#) et de [l'article L.631-2 du Code du Patrimoine](#).

Le territoire du Grand Guéret comprend 27 monuments historiques dont 6 sites classés, 19 sites inscrits et 2 non connus (Tableau 23).

Tableau 23 : Liste des monuments historiques par commune sur le Grand Guéret (Source : Réalisé par AERE d'après Monumentum)

Monument historique	Commune	Protection
Église de l'Assomption-de-la-Vierge d'Ajain	Ajain	Classé
Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul d'Anzême	Anzême	Classé
Croix de chemin de Bussière-Dunoise	Bussière-Dunoise	Inscrit
Église Saint-Symphorien de Bussière-Dunoise	Bussière-Dunoise	Inscrit
Croix de Lardillier	La Chapelle-Taillefert	Inscrit
Château de Gartempe	Gartempe	Inscrit
Église de la Nativité-de-la-Vierge de Glénic	Glénic	Classé
Hôtel des Moneyroux	Guéret	Inscrit et classé
Maison « Rocaille »	Guéret	Non connu
Théâtre municipal	Guéret	Non connu
Présidial de Guéret	Guéret	Inscrit
Château de Jouillat	Jouillat	Inscrit
Église Saint-Martial de Jouillat	Jouillat	Inscrit
Château de Montaigut-le-Blanc	Montaigut-le-Blanc	Inscrit
Château de Sainte-Feyre	Sainte-Feyre	Inscrit
Église Saint-Symphorien de Sainte-Feyre	Sainte-Feyre	Inscrit
Oppidum du Puy de Gaudy	Sainte-Feyre	Inscrit et classé
Château de Saint-Fiel	Saint-Fiel	Inscrit
Église Saint-Fidèle de Saint-Fiel	Saint-Fiel	Inscrit
Église Saint-Silvain de Saint-Silvain-Montaigut	Saint-Silvain-Montaigut	Inscrit
Église Saint-Sulpice de Saint-Sulpice-le-Guéretois	Saint-Sulpice-le-Guéretois	Inscrit

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Monument historique	Commune	Protection
Église Saint-Julien-de-Brioude-et-Saint-Vaury de Saint-Vaury	Saint-Vaury	Inscrit
Église Saint-Victor de Saint-Victor-en-Marche	Saint-Victor-en-Marche	Inscrit
Château du Théret	La Saunière	Inscrit
Église de la Nativité-de-la-Très-Sainte-Vierge de La Saunière	La Saunière	Classé

5.3. Activités économiques

Les activités économiques sont traitées dans le rapport du Diagnostic du PCAET.

5.4. Infrastructures de transport

Les infrastructures de transport sont détaillées dans le rapport du Diagnostic du PCAET.

5.5. Risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'activité humaine et menacent les personnes, les biens ou l'environnement. Ils ont pour cause la manipulation, le transport et le stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

D'après Géorisques, les risques technologiques présents sur le Grand Guéret sont de 4 types : risque industriel, risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), risque de rupture de barrage et risque de pollution des sols. Les communes du Grand Guéret sont exposées différemment à ces risques (Tableau 24).

Tableau 24 : Risques technologiques présents sur les communes du Grand Guéret (Réalisé par AERE d'après les données de Géorisques)

Nom de la commune	 Industriel	 TMD	 Barrage	 Pollution des sols	Nombre de risques
Ajain			X	X	2
Anzême			X	X	2
La Brionne				X	1
Bussière-Dunoise				X	1
La Chapelle-Taillefert				X	1
Gartempe				X	1

Glénic		X	X	X	3
Guéret	X	X		X	3
Jouillat		X	X	X	3
Mazeirat		X	X	X	3
Montaigut-le-Blanc				X	1
Peyrabout					0
La Saunière				X	1
Savennes				X	1
Saint-Christophe				X	1
Saint-Éloi				X	1
Sainte-Feyre		X	X	X	3
Saint-Fiel	X	X	X	X	4
Saint-Laurent	X	X	X	X	4
Saint-Léger-le-Guérétois				X	1
Saint-Silvain-Montaigut				X	1
Saint-Sulpice-le-Guérétois	X			X	2
Saint-Vaury				X	1
Saint-Victor-en-Manche				X	1
Saint-Yrieix-les-Bois				X	1
Nombre de communes concernées	4	7	8	25	/

5.5.1. Risque industriel

Selon la DDRM 23, un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques fabriquant des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (engrais stockés en silos par exemple), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisant l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Tous ces établissements sont des

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les risques industriels sont liés à la production ou au stockage des entreprises industrielles du territoire. D'après les données de Géorisques, quatre communes du territoire du Grand Guéret sont concernées par un risque industriel majeur : Guéret, Saint-Fiel, Saint-Laurent et Saint-Sulpice-Le-Guérétois (Tableau 24).

5.5.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Certaines installations sont susceptibles de générer des risques et sont donc soumises à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'instruction et l'inspection des dossiers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) font intervenir trois services déconcentrés de l'État :

- Les services vétérinaires des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP) pour les industries agroalimentaires, les exploitations agricoles ou d'élevage ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les activités de sciage ou de traitements chimiques ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les autres activités.

Le département de la Creuse est concerné par 711 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 87 pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret avec 1 statut SEVESO seuil bas. 13 sont soumises à autorisation et 13 sont soumises à enregistrement (Tableau 25).

Tableau 25 : Nombre et régime des ICPE présents sur le territoire du Grand Guéret (Réalisé par AERE selon des données de Géorisques, 2023)

Nom de la commune	Nombre ICPE	Régime en vigueur			Dont SEVESO		
		E*	A**	Inconnu	Non SEVESO	Seuil bas	Seuil haut
Ajain	6	1	1	4	6	0	0
Anzême	5	1	1	3	5	0	0
La Brionne	2	0	0	2	2	0	0
Bussière-Dunoise	5	0	0	5	5	0	0
La Chapelle-Taillefert	1	0	0	1	1	0	0
Gartempe	1	0	0	1	1	0	0
Glénic	5	0	2	3	5	0	0
Guéret	20	4	6	10	19	1	0
Jouillat	5	2	0	3	5	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Nom de la commune	Nombre ICPE	Régime en vigueur			Dont SEVESO		
		E*	A**	Inconnu	Non SEVESO	Seuil bas	Seuil haut
Mazeirat	4	1	0	4	4	0	0
Montaigut-le-Blanc	2	0	0	2	2	0	0
Peyrabout	0	0	0	0	0	0	0
La Saunière	1	0	0	1	1	0	0
Savennes	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Christophe	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Éloi	2	0	0	2	2	0	0
Sainte-Feyre	3	0	1	2	3	0	0
Saint-Fiel	4	1	0	3	4	0	0
Saint-Laurent	3	0	0	3	3	0	0
Saint-Léger-le-Guérotois	1	0	0	1	1	0	0
Saint-Silvain-Montaigut	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sulpice-le-Guérotois	9	1	0	8	9	0	0
Saint-Vaury	5	3	1	1	5	0	0
Saint-Victor-en-Manche	1	0	0	1	1	0	0
Saint-Yrieix-les-Bois	1	0	0	1	1	0	0
Ensemble du Grand Guéret	87	13	13	62	86	1	0

*E : Enregistrement (régime d'autorisation simplifiée, démarche intermédiaire entre Déclaration et Autorisation)

**A : Autorisation

On recense sur le territoire un seul établissement SEVESO II seuil bas : l'entreprise PICOTY à Guéret. Spécialisée dans la distribution de carburant, la société PICOTY possède un dépôt d'hydrocarbures, situé en périphérie de l'agglomération de Guéret.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

5.5.3. *Risque lié au transport de matières dangereuses*

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) provient de l'éventualité d'accidents lors du transport desdites matières. Le transport peut être routier, ferroviaire, maritime ou par voie de canalisation. Les accidents sur ce type de transport peuvent occasionner explosions, incendies, nuages toxiques ou dispersion de matières. En fonction de la toxicité de la matière, cela peut avoir différentes incidences allant de la pollution de l'environnement à des risques sanitaires.

Le DDRM 23 s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- Le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- Le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial, et sur l'ensemble du domaine côtier ;
- Le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse, plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD :

- Le transport routier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, etc.
- Le transport ferroviaire est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas, etc.), mais le suivi des produits reste un point difficile.
- Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Sur le territoire du Grand Guéret, 7 communes sont concernées par le risque TMD, elles sont toutes à risques en raison de la présence de canalisations souterraines, de transport de gaz notamment (Géorisques) (Tableau 24).

5.5.4. *Risque de rupture de barrage*

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse, « la rupture du barrage ou de la digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval ».

Le [décret 2015-526 du 12 mai 2015 codifié \(art. R.214-112 du code de l'environnement\)](#) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, classe les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 3 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

- Classe A : barrages de plus de 20 m de hauteur au-dessus du sol naturel et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 1500.
- Classe B : barrages de plus de 10 m et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 200.
- Classe C : barrages de plus de 5 m et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 20 ; ou barrages de plus de 2 m retenant plus de 0,05 millions de m³ d'eau avec au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval.

Les autres barrages sont considérés comme non classés au sens de ce dernier décret.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-41_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

D'après le DDRM 23 et Géorisques, 8 communes sont concernées par ce risque sur le territoire du Grand Guéret : Ajain, Anzême, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Sainte-Feyre, Saint-Fiel et Saint-Laurent (Tableau 24 et Figure 53). Ce risque est notamment lié au barrage hydraulique des Combes, de classe A. Ce barrage est situé sur la Creuse à hauteur de Felletin, en amont du Grand Guéret. À noter que deux barrages hydrauliques de classe B (Champsanglard et Chezelles) sont situés à la limite nord de la commune d'Anzême sur la Creuse également. De par leur position, en aval du territoire de l'agglomération, ces barrages ne menacent le territoire du Grand Guéret, qui sera cependant affecté par la modification des niveaux d'eau en amont en cas de rupture. Selon le [décret 2015-526 du 12 mai 2015 codifié \(article R.214-112 du Code l'Environnement\)](#), ce barrage est classé en classe B.

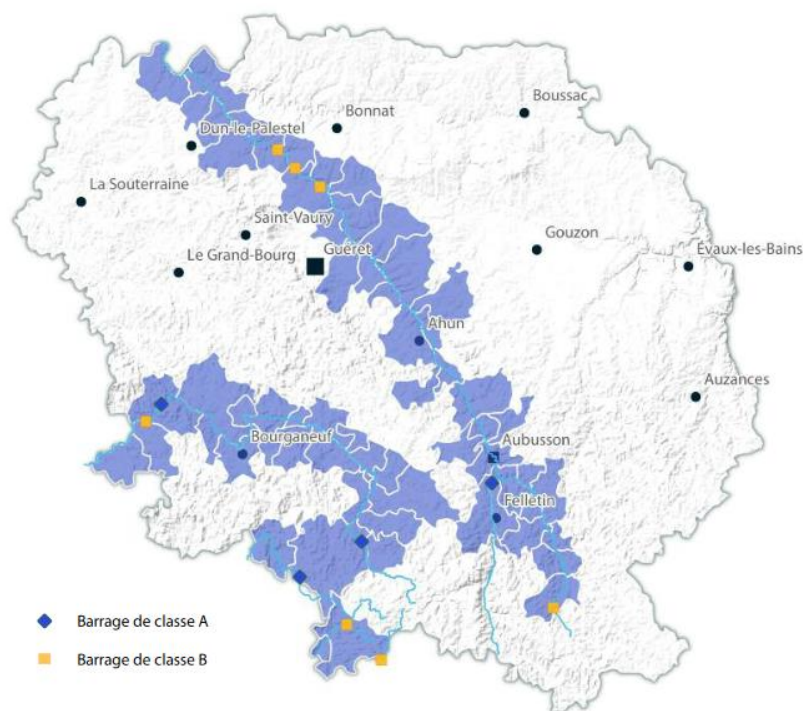


Figure 53 : Carte des communes concernées par l'onde de submersion des barrages de classe A et B
(Source : DDRM23)

5.6. Déchets

La compétence de gestion des déchets, incluant la relation aux usagers, la prévention, le service de précollecte (distribution de bacs), le service de collecte et les déchetteries, est entièrement transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement Durable **EVOLIS 23** (ex SIERS), syndicat mixte fermé regroupant 130 communes sur le Nord-Ouest de la Creuse.

5.6.1. Prévention des déchets

EVOLIS travaille sur la récupération et la réutilisation de certains déchets en étroite collaboration avec l'association Recyclabulle, une recyclerie qui embauche 10 personnes et travaille aussi avec des bénévoles. Deux magasins sont ouverts sur le territoire et de nombreux articles y sont disponibles tels que des vélos, de l'ameublement et même du matériel informatique. D'après Recyclabulle, le marché de la seconde main se développe et ne semble plus être réservé uniquement aux ménages les plus précaires. Recyclabulle et EVOLIS réalisent aussi des interventions dans les écoles pour sensibiliser sur le gaspillage.

Le CPIE accompagne par ailleurs plusieurs collèges identifiés comme prioritaires par le CD23 (Conseil Départemental de la Creuse) sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets, grâce à des financements du CD23 et d'EVOLIS.

5.6.2. Production et collecte

Il existe deux zones de perception sur le périmètre du Grand Guéret :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : les 24 autres communes.

En zone 1 (Guéret), une partie des déchets sont collectés via des points d'apport volontaire (colonnes enterrées au centre-ville et colonnes aériennes dans le reste de la ville), mais la collecte en porte à porte est privilégiée lorsqu'elle est possible.

En zone 2, la collecte est effectuée en porte à porte avec des camions-bennes qui viennent devant le domicile de l'usager. Chaque commune a un jour de collecte différent selon la zone où elle se situe. Quelques contenants collectifs (à l'accès sécurisé par une carte) sont installés pour les habitants n'ayant pas la place de stocker des bacs chez eux.

Deux bacs sont mis à disposition des habitants et commerçants : un pour les déchets recyclables, et un pour les ordures ménagères. Evolis 23 constate une hausse du tonnage de déchets recyclables collectés et une baisse du tonnage d'ordures ménagères.

Pour les déchets verts, EVOLIS gère des composts en pied d'immeuble mais la loi va l'obliger à proposer une solution pour tous les particuliers à l'avenir. Ainsi, une réflexion est en cours sur ce sujet. Par ailleurs, des déchets verts broyés sont fournis aux agriculteurs, le tri de ces déchets est en train d'être réaménagé afin de pouvoir en méthaniser une partie à l'avenir.

Ce dispositif de collecte est complété par des points d'apport spécifiques pour certains types de déchets, (verre, textiles, piles, lampes...) et par deux déchetteries accessibles gratuitement, à Guéret et à Saint-Vaury. Cependant EVOLIS étant implanté sur un territoire plus large, certaines communes peuvent être plus proches d'une déchetterie située en dehors du territoire du Grand Guéret (déchetteries de Genouillac et Sardent notamment). Un gardien est présent dans chaque déchetterie pour renseigner les usagers et les inviter à déposer les déchets par catégorie dans les bennes prévus à cet effet.

Evolis 23 a progressivement mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire, afin d'inciter à la réduction de la production de déchets ménagers.

VEOLIA est le prestataire d'EVOLIS sur Guéret et utilise, tout comme EVOLIS, des camions de collecte à moteur thermique. Toutefois, une réflexion est actuellement menée pour changer la flotte par du matériel fonctionnant avec des EnR (bio-GNV ou hydrogène).

5.6.3. Traitement et valorisation

Le centre de tri utilisé pour les déchets du Grand Guéret est celui de Beaunes les Mines. Cela a changé en 2020, auparavant le site de Noth était utilisé. Les ordures ménagères sont acheminées vers un centre d'enfouissement. Celui d'Evolis 23, à Noth, étant saturé et fermé depuis 2018, c'est le site de Gournay (Indre) qui est utilisé. Environ 17 000 tonnes de déchets ménagers et 5 000 tonnes de déchets recyclables sont gérées chaque année par Evolis, sur un territoire comptant 65 000 habitants.

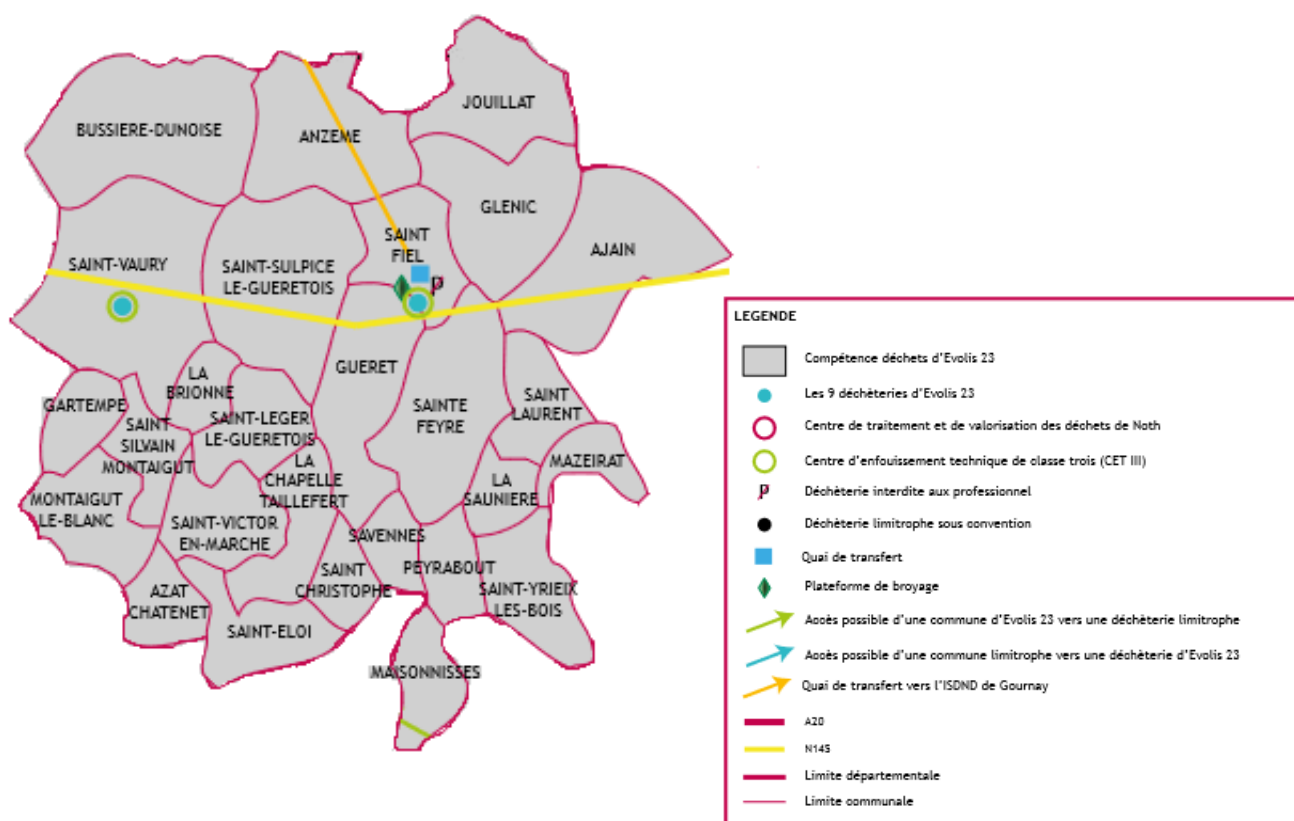


Figure 54 : La compétence déchets, les infrastructures et leur mode d'exploitation d'Evolis 23 (Source : Evolis23)

Par ailleurs, l'association EC3 (Économie Circulaire de la Construction en Creuse), créée en 2021, travaille sur la gestion des déchets de la construction. Elle œuvre pour mettre en place les obligations introduites par la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire) pour les professionnels de la construction. Il s'agit de permettre d'assurer la traçabilité et le tri des sept flux suivants : fraction minérale, papier/carton, bois, plâtre, verre, métal, plastique. Ces derniers sont confiés à la plateforme principale Reval'23 créée en 2022 à Guéret qui traite par la suite avec l'éco-organisme Valobat'.

5.7. Nuisances

Sur le territoire du Grand Guéret les principales nuisances sont sonores avec une nuisance majeure occasionnée par le trafic sur la RN 145 et des nuisances sonores liées aux parcsages d'animaux : stabulations agricoles, chenil SPA et fourrière intercommunale.

5.7.1. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement dû au bruit routier causé par la N145 et la D4, qui sont les deux grands axes principaux passant près de la ville de Guéret et de Sainte-Feyre.

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été mis en place dans le Département de la Creuse et précise le niveau de bruit induit et le trafic sur ces voies (Figure 55 et Tableau 26).

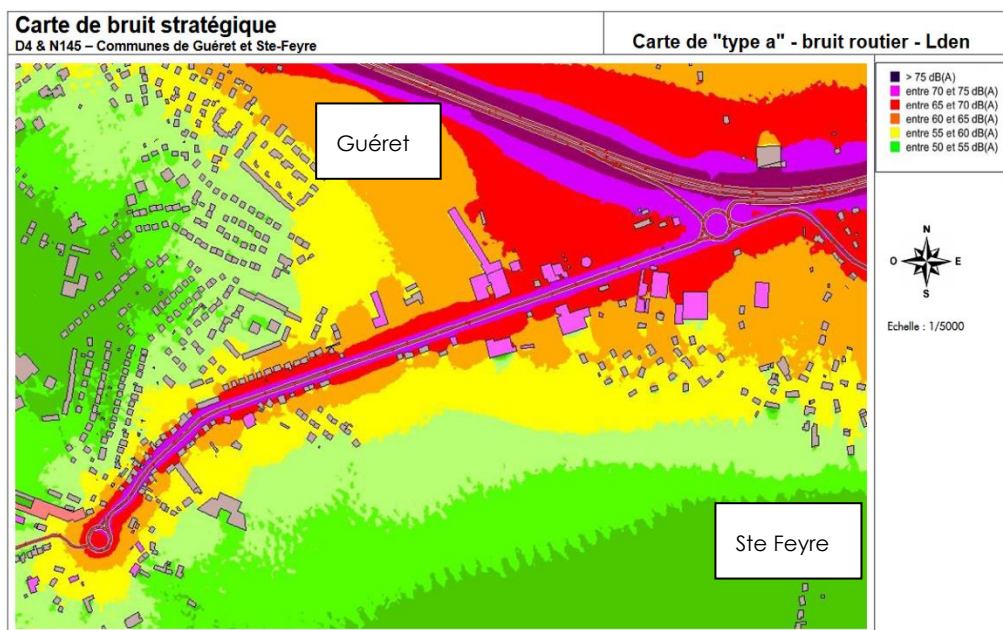


Figure 55 : Carte de bruit de la route D4 et N145 sur les communes de Guéret et Sainte-Feyre (Source : PPBE Département de la Creuse)

Tableau 26 : Données sur le trafic (nombre de véhicule par jour) sur la D4 et la N145 (Source : PPBE Département de la Creuse)

Voie concernée	TMJA 2015 en véh/jour
N145	
N145	17 308
D4	
D4	10 229

Concernant les poids lourds passant sur ces deux routes, les pourcentages sont de 5 % pour la D4 et 20 % pour la RN145.

Pour la protection des populations alentour, 4 grands axes de travail sont retenus par le Département de la Creuse :

- Réduire et prévenir le bruit avec une étude à court, moyen et long terme pour réduire au maximum le bruit.
- Prévenir l'apparition des nuisances sonores pour sensibiliser, former et éduquer les habitants : le but est de développer une culture du bruit à l'intention des habitants.
- Délimiter et préserver les zones calmes : cette action n'a pas pu être définie.
- Assurer le suivi et la gestion lors des constructions publiques.

5.7.2. Nuisances urbaines

De plus, les nuisances sonores sont aussi dû à l'environnement urbain qui concentre des nuisances sonores liées aux activités humaines qui ont un impact sur la qualité de vie des habitants et peuvent affecter leur santé. La présence de carrières est également une source de nuisances : le bruit des explosions, le dégagement de poussière et le transport de matériaux ont un impact fort sur le voisinage.

5.7.3. Nuisances visuelles

Les nuisances visuelles entrent aussi en jeu sur le territoire avec l'évolution du nombre de sites pollués, du nombre d'opérations de dépollution, du nombre de friches industrielles ou urbaines réhabilitées et pour finir du nombre de friches restantes.

Sur le territoire du Grand Guéret, des indicateurs de suivi sur les nuisances sont mis en place (Tableau 27).

Tableau 27 : Indicateurs de suivi des nuisances sur le Grand Guéret (Source : [Rapport Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement – Agglomération du Grand Guéret](#))

Indicateurs	Données	Sources	Périodicité de suivi
Nuisances sonores	- Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes (par classe) - Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités - Nombre de PC accordés dans les zones affectées par les nuisances sonores (Plan d'exposition au bruit, cartes stratégiques du bruit) - Nombre de nouveaux logements exposés aux nuisances sonores	Collectivités DDT Conseil général	6 ans
Nuisances visuelles	- Évolution du nombre de sites pollués et du nombre d'opérations de dépollution - Nombre de friches industrielles ou urbaines réhabilitées/nombre de friches restantes	Service urbanisme des Collectivités DREAL BASOL	6 ans

5.8. Vulnérabilité au changement climatique du milieu humain

La thématique vulnérabilité au changement climatique du milieu humain est détaillée dans le Diagnostic du PCAET.

6. SYNTHÈSE : IDENTIFICATION DES TENDANCES ET DES ENJEUX

À l'issue du diagnostic environnemental, il convient de mettre en avant les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre du PCAET. Ces enjeux ont été présentés par thème dans ce document, le tableau page suivante en propose une synthèse.

Chacun des enjeux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement est ensuite hiérarchisé sur la base de 3 critères :

- La sensibilité de l'état initial.
- Les tendances d'évolution (en l'absence de mesures prises dans le cadre du PCAET) et des pressions existant sur la thématique.
- Le pouvoir d'incidence du PCAET sur la thématique.

Critère	Niveau	Note	Pictogramme associé à la note
Sensibilité de l'état initial	Sensibilité faible	1	1
	Sensibilité modérée	2	2
	Sensibilité forte	3	3
Tendance d'évolution et pressions sur la thématique	Tendance à l'amélioration	1	1
	Tendance à la stabilité	2	2
	Tendance à la dégradation	3	3
Pouvoir d'incidence du PCAET sur la thématique	Faible	1	1
	Modéré	2	2
	Fort	3	3

Chaque thématique se voit attribuer une note comprise entre 3 et 9 qui permet de hiérarchiser les enjeux en 4 catégories :



Remarque : la note d'enjeu inférieure à 3 est impossible, selon la grille de hiérarchisation utilisée. Elle correspond aux enjeux « non retenus » à l'issue de l'état initial de l'environnement.

La hiérarchisation des enjeux du PCAET est présentée dans le tableau ci-après, avec la cotation réalisée.

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Sols et sous-sol	Topographie diversifiée 25 communes situées sur une zone d'anomalie géochimique spécifique 3 sites et sols pollués, 2 SIS, 106 sites recensés selon CASIAS Risques de mouvements de terrain faible, de retrait gonflement d'argile moyen Territoire en zone de sismicité 2	1	Augmentation des risques de glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles avec le changement climatique Assèchement des sols de plus en plus marqué avec le changement climatique	3	Modéré (actions du PCAET en lien avec politique d'adaptation et atténuation du changement climatique, urbanisme, stockage carbone, pratiques agricoles, etc.)	2	Important
Hydrographie et ressource en eau	Réseau hydrographique dense : 20 masses d'eau cours d'eau en état écologique plutôt moyen 30 plans d'eau 3 masses d'eau souterraines toutes en bon état écologique et chimique Ressource en eau disponible de qualité répondant aux besoins en eau potable mais quantité en baisse Assainissement collectif majoritaire	2	Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture Tendance à la baisse du niveau des nappes, et rivières et diminution des débits avec le changement climatique, renforcement des étiages entraînant une difficulté à satisfaire les besoins en eau potable et pour l'irrigation Détérioration de flore, de la faune, de l'eau potable et de la baignade liée à la baisse des débits d'étiage entraînant une dégradation de la qualité de l'eau et une augmentation des algues et des cyanobactéries Perte de superficie des zones humides	3	Fort (gestion des ressources, mesures du PCAET sur le développement d'une agriculture moins intensive et l'adaptation au changement climatique)	3	Majeur

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Ressources non renouvelables	39 cavités souterraines réparties sur 12 communes 2 exploitations en activité et 11 exploitations fermées	1	Non connu	2	Faible	1	Modéré
Ressources renouvelables et climat	Climat de type océanique altéré, fortement humide avec des précipitations fréquentes mais de faible intensité augmentant avec l'altitude Indicateurs climat : • Température moyenne estivale de 17,7°C • 47 jours de gel par an • Nombre de jour moyens de précipitation en été : 31 jours	2	Agriculture fortement vulnérable aux changements du climat Indicateurs climat : • Augmentation des température de plus de 2°C d'ici 2050 • Diminution des jours de gel avec en moyennes 15 jours en moins par an • Diminution des nombres de jours de précipitations avec en moyenne une baisse de 4 jours	3	Fort (objet même du PCAET)	3	Majeur

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Qualité de l' air	Émissions de polluants atmosphériques : • Oxydes d'azote émis par le trafic routier (440 t) • Particules fines émises par le chauffage au bois (118 t) • Composés organiques volatils non méthaniques émis par les peintures et solvants (256 t) • Dioxyde de soufre émis par les procédés industriels et la combustion des énergies fossiles (39 t) • L'ammoniac émis par les activités agricoles (603 t) Les seuils d'exposition chronique ne sont jamais dépassés sauf pour l'ozone où les concentrations recommandées par l'OMS sont dépassées toutes les années. Pour l'exposition ponctuelle, seules les mesures de concentrations en NO2 ont dépassé la recommandation OMS, uniquement en 2021.	1	Dégradation de la qualité de l'air liée à : • L'augmentation des températures • L'augmentation des émissions de polluants atmosphériques liés au développement des zones urbanisées Augmentation de la pollution à l'ozone	3	Fort (objet même du PCAET)	3	Important
Energie et émissions de GES	Émissions de GES principalement issues du transport, de l'agriculture et des bâtiments (résidentiel et tertiaire) : Production d'énergies renouvelables représentant 16 % de la consommation énergétique du territoire en 2019 : • 47 % bois particulier • 35 % bois industrie / collectif • 10 % pompe à chaleur • 6 % hydroélectrique • 2 % photovoltaïque	3	Développement des énergies renouvelables (potentiel important : photovoltaïque, hydroélectricité, bois énergie et biogaz) : • Projet centrale photovoltaïque au sol et projets éoliens en attente à Glénic et Anzême • Projet d'installation de panneaux solaires sur les grandes toitures • Projet de 5 éoliennes sur la commune de Glénic	1	Fort (objet même du PCAET)	3	Important

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Occupation du sol	Dominante rurale : • 56 % d'espaces agricoles • 35 % de forêt • 8 % d'espaces urbains • 1 % d'autres espaces naturels • Bocage important. 0,36 % du territoire artificialisé entre 1990 et 2018 : • 174 ha artificialisés (+ 11 %) • Augmentation inférieure à 1 % de la part de terres agricoles (+ 207 ha) • Baisse d'environ 2 % de la surface forestière (-380 ha)	2	Artificialisation des espaces naturels Extension de l'urbanisation : développement des zones urbanisées augmentant les émissions de polluants atmosphériques dégradant de la qualité de l'air Objectif zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation des ENAF d'ici 2031 Haies bocagères en déclin	3	Modéré (stockage carbone, pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisme, énergies renouvelables, etc.)	2	Important
Paysages et patrimoine naturel	4 unités paysagères : • Les hauts plateaux ; • Les espaces collinéens ; • Le paysage tabulaire bocager ; • La campagne résidentielle. Changements très rapides du paysage dus au changement climatique (déperissement de peuplements forestiers, cf. biodiversité)	1	Dégradation des paysages en lien avec le développement des EnR Déperissement des forêts en lien avec le changement climatique et la sécheresse, le manque d'eau et les attaques d'insectes fragilisent les arbres.	3	Faible	1	Modéré

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Biodiversité	Faune et une flore départementales riches et diversifiées dont de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial et de nombreuses espèces protégées sur le territoire Signes de dépérissement de peuplements forestiers : • Surfaces d'épicéas touchées par le scolyte • Fort dépérissement de sapins pectinés avec la sécheresse et la chaleur • Mauvais signes sur le hêtre • Durées de vie réduites Pour le moment, pas de dépérissements massifs Faible nombre de jours avec un risque de feu	2	Augmentation de la vulnérabilité de la biodiversité liée à : • Augmentation des concentrations de polluants • Menaces croissantes par la pollution des eaux Modification des conditions de milieu liée au changement climatique : • Perte de biodiversité par déséquilibre des milieux • Modification possible de la diversité et de l'abondance des espèces : - Colonisation des milieux par des espèces plus adaptées - Développement d'espèces envahissantes au détriment de la biodiversité autochtone Perte d'adaptation de certaines essences au climat local suite au changement climatique Dépérissement des haies et de la forêt (sécheresse...), augmentation du nombre de jours (+ 9 jours) avec un risque de feu de végétation d'ici 2050	3	Modéré (vigilance sur les impacts d'éventuels projets EnR, impact de la réduction des émissions de polluants sur la faune et la flore)	2	Important

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Zones protégées (dont Natura 2000) et d' intérêt écologique	Nombreux sites protégés et d'intérêt écologique : • Nombreuses zones humides (mais seulement 0,03 % du territoire) • 3 sites Natura 2000 (ZSC) (1 227 ha) (2,56 % du territoire) • 12 ZNIEFF (5,06 % du territoire) dont 7 ZNIEFF de type I (389 ha) 5 ZNEFF de type II (2 056 ha) • 1 Arrêté de Protection de Biotope (18 ha)	2	Augmentation de la vulnérabilité de la biodiversité liée à : • L'augmentation des concentrations de polluants • Les menaces croissantes de pollution des eaux Modification des conditions de milieux liée au changement climatique : • Perte de biodiversité par déséquilibre des milieux • Modification possible de la diversité et de l'abondance des espèces : - Colonisation des milieux par des espèces plus adaptées - Développement d'espèces envahissantes au détriment de la biodiversité autochtone Diminution des surfaces en tête de bassin des zones humides	3	Modéré (vigilance sur les impacts d'éventuels projets EnR, impact de la réduction des émissions de polluants sur la faune et la flore)	2	Important
			Dégradation des zones humides et de leur fonction de protection vis-à-vis des pollutions diffuses				
			Préservation des zones naturelles				

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Trames verte, bleue et noire	Trame verte : nombreux réservoirs de biodiversité	2	Dégradation de la continuité écologique et risque de fragmentation du territoire pour les corridors	3	Modéré (vigilance sur les impacts d'éventuels projets EnR, impact de la réduction des émissions de polluants sur la faune et la flore)	2	Important
	Trame bleue : • 208 cours d'eau identifiés pour la trame bleue (linéaires et surfaciques) • 1 axe migratoire (anguilles et saumons atlantique) • 181 obstacles à l'écoulements		Augmentation des étiages estivaux pouvant occasionner des discontinuités écologiques (impact sur la trame bleue)				

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET	Enjeux PCAET
Population et santé (dont risques sanitaires)	Vieillessement de la population (part de population de plus de 75 ans : 11,8 % contre 9,5 % en France) Répartition hétérogène de la population 41 établissements de santé sur le territoire Département avec le taux le plus élevé de mortalité	2	Multiplication des canicules et des allergies Risque de canicule accru avec le changement climatique : accroissement du nombre de personnes vulnérables aux vagues de forte chaleur Risques sanitaires accrus du fait du changement climatique Augmentation de la proportion de personnes touchées par des maladies allergiques et augmentation des enjeux sanitaires liés à la pollution Augmentation des affections respiratoires en raison de la dégradation de la qualité de l'air	3	Fort (réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES, mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, etc.)	3 Majeur

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Parc bâti	Patrimoine architectural riche : 17 797 logements sur le territoire en 2019 avec 78,1 % de résidences principales, 8,2 % résidences secondaires et logement occasionnels et 13,7 % de logements vacants 41 établissements de santé - Nombreux établissement scolaire - Plusieurs hébergements touristique 27 monuments historiques dont : 6 sites classés 19 sites inscrits 2 sites non connus	2	Plusieurs dispositifs en faveur de la rénovation énergétique et de l'amélioration de l'habitat Augmentation des dégâts causés par la multiplication des évènements climatiques extrêmes	2	Fort (prise en compte de l'énergie et du climat dans les documents d'urbanisme et la politique de rénovation des bâtiments liée au PCAET)	3	Important
Activités économiques	Taux d'emploi de 66,2 % en 2020 (65 % en France) Tissu économique principalement organisé autour de Guéret, avec beaucoup de « villages dorts » Part d'emplois par secteur d'activité et comparé à la France en 2020 : 2,6 % d'agriculture contre 2,9% en France 4,6 % d'industrie contre 13,8% en France 5,1 % de construction contre 6,9% en France 34,1 % de commerce, transports et services divers contre 45,4 % en France 53,7 % d'administration publique, d'enseignement, de santé, d'action sociale contre 30,9 % en France Territoire assez touristique	1	Impacts du changement climatique sur l'agriculture, la sylviculture et le tourisme : - Risque de risque de dégradation de la qualité des eaux, support des activités nautiques - Augmentation des risques sanitaires - Fréquence plus forte des évènements extrêmes (tempêtes, inondations, feux de forêt) - Tension sur la ressource en eau, - Évolution des paysages	3	Modéré (création d'activités en lien avec les EnR, accompagnement aux changements de pratiques, etc.)	2	Important

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Infrastructures de transport	Plusieurs infrastructures d'envergures : - Ligne ferroviaire avec 2 gares : à Guéret et à Montaigut - RN 145 Réseau routier dense, constitué notamment de routes départementales Plusieurs infrastructures liées à la mobilité alternative : - Bornes de recharge pour véhicules électriques - Arrêts de bus pour le service de transport à la demande, les 8 Lignes de bus du réseau Transcreuse et les 7 lignes de bus dans la commune de Guéret - Très peu d'aménagements cyclables Dépendance à la voiture sur le territoire	2	Développement des mobilités douces et actives / Diminution de l'autosolisme : - Développement de l'autopartage, la location de vélos électriques - Développement des liaisons douces/cyclables	1	Fort (réduction des émissions de GES, etc.)	3	Important
Risques technologiques	Risque industriel majeur concernant 4 communes 87 ICPE (dont 13 soumises à autorisation et 13 soumises à enregistrement) dont un site SEVESO seuil bas à Guéret Risque lié au transport marchandises dangereuses (TMD) par canalisation concernant 7 communes Risque de rupture du Barrage des Combes pour les 8 communes situées en aval.	2	Pas de projets d'évolution recensés	2	Faible	1	Modéré

	État initial		Tendances d'évolution		Pouvoir d'incidence du PCAET		Enjeux PCAET
Déchets	Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Durable EVOLIS 23 2 déchèteries sur le territoire (Guéret et Saint-Vaury) avec deux Centre de traitement et de valorisation des déchets et une plateforme de broyage à Guéret Saturation du site d'enfouissement d'EVOLIS 23, qui exporte les ordures ménagères qu'il collecte dans l'Indre	2	Tarification incitative depuis 2019 et depuis 2021 pour la ville de Guéret Redevance d'enlèvement des ordures ménagères mis en place dans l'agglomération Hausse du tonnage de déchets recyclables et baisse du tonnage d'ordures ménagères	1	Modéré (actions sur les déchets du PCAET)	2	Modéré
Nuisances	Nuisances sonores : principalement occasionnées par le trafic sur la RN 145 et les parkings d'animaux mais aussi liées au contexte urbain (activités humaines) Nuisances visuelles : friches industrielles, sites pollués Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été fait pour le département de la Creuse	2	Évolution corrélée à celle du trafic	2	Modéré (isolation, réduction du trafic, etc.)	2	Important

Les risques naturels, les forêts et espaces agricoles sont traités de manière transversale par les autres parties.